

# RAPPORT ANNUEL DE GESTION

# 2018

Le *Rapport annuel de gestion 2018* de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail a été réalisé par la Direction de la planification, de la performance et de l'innovation, en collaboration avec les vice-présidences, la Direction générale des affaires juridiques et le Secrétariat général.

**Préresse et impression :**

Les Copies de la Capitale

---

Reproduction autorisée avec mention de la source

© Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec, 2019

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2019

ISBN : 978-2-550-83831-9 (version imprimée)

ISSN : 978-2-550-83832-6 (PDF)



Imprimé sur du papier recyclé :

Couverture : 100 %

Pages intérieures : 100 %

Juin 2019

Pour obtenir le rapport en version PDF,  
consultez notre site Web à **[cnesst.gouv.qc.ca](http://cnesst.gouv.qc.ca)**.



RAPPORT  
ANNUEL  
DE GESTION

2018

Monsieur François Paradis  
Président de l'Assemblée nationale du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2018* de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, tel qu'il m'a été remis par la présidente du conseil d'administration et chef de la direction, conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale,



**JEAN BOULET**

Monsieur Jean Boulet  
Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Monsieur le Ministre,

Conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, j'ai l'honneur de vous présenter le *Rapport annuel de gestion 2018* de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Ce rapport de la CNESST fait état des résultats obtenus pour l'exercice financier de 2018 à l'égard des objectifs du *Plan stratégique 2017-2019*. De plus, ce document fait le point sur la gestion des ressources et répond aux différentes exigences législatives et gouvernementales en vigueur. Enfin, il présente les états financiers audités, dont ceux du Fonds de la santé et de la sécurité du travail.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération.

La présidente du conseil d'administration et chef de la direction,



**MANUELLE OUDAR**

# TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                                                          |            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Message de la présidente du conseil d'administration et chef de la direction                                                                             | 6          |
| Déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents                                                                                | 7          |
| Rapport de validation de la Direction générale de la vérification interne                                                                                | 8          |
| Notre année 2018 en quelques chiffres                                                                                                                    | 9          |
| <b>PARTIE 1 – LA PRÉSENTATION DE NOTRE ORGANISATION</b>                                                                                                  | <b>11</b>  |
| Notre organisation                                                                                                                                       | 12         |
| Notre gouvernance                                                                                                                                        | 14         |
| <b>PARTIE 2 – NOS RÉSULTATS POUR 2018</b>                                                                                                                | <b>17</b>  |
| Notre <i>Plan stratégique 2017-2019</i>                                                                                                                  | 18         |
| La synthèse de nos résultats                                                                                                                             | 19         |
| Notre <i>Déclaration de services</i>                                                                                                                     | 34         |
| Le traitement des plaintes sur la qualité de nos services                                                                                                | 36         |
| <b>PARTIE 3 – NOS RESSOURCES</b>                                                                                                                         | <b>37</b>  |
| Nos ressources humaines                                                                                                                                  | 38         |
| Nos ressources financières                                                                                                                               | 40         |
| Nos ressources informationnelles                                                                                                                         | 42         |
| <b>PARTIE 4 – LES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES<br/>ET NOS RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES</b>                                                              | <b>45</b>  |
| Le développement durable                                                                                                                                 | 46         |
| L'allègement réglementaire et administratif                                                                                                              | 46         |
| L'accès aux documents et la protection de l'information confidentielle                                                                                   | 47         |
| L'application du programme d'accès à l'égalité en emploi                                                                                                 | 49         |
| L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration                                                                                      | 52         |
| Nos activités en matière pénale                                                                                                                          | 52         |
| Le programme ACCES construction                                                                                                                          | 54         |
| La divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics                                                                                     | 54         |
| <b>PARTIE 5 – LES ÉTATS FINANCIERS<br/>DU FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL</b>                                                             | <b>55</b>  |
| <b>PARTIE 6 – LES ÉTATS FINANCIERS<br/>DE LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ,<br/>DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL</b>                        | <b>101</b> |
| <b>ANNEXES</b>                                                                                                                                           | <b>129</b> |
| Annexe 1                                                                                                                                                 |            |
| Le code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics<br>de la Commission des normes, de l'équité, de la santé<br>et de la sécurité du travail | 130        |
| Annexe 2                                                                                                                                                 |            |
| Les comités du conseil d'administration                                                                                                                  | 140        |



## MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CHEF DE LA DIRECTION

Au nom du conseil d'administration et du comité de direction, je vous présente le *Rapport annuel de gestion 2018* de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNEST).

En plaçant les besoins de nos clientèles au cœur de notre mission, nous misons sur la synergie de nos forces pour être une organisation toujours plus innovante et performante.

Alors que le marché du travail est en constante mutation, nous sommes à l'écoute des milieux de travail, et chacune de nos actions contribue à répondre de manière tangible aux préoccupations du travailleur et de l'employeur québécois.

Les membres de notre conseil d'administration ont poursuivi cette année leurs travaux visant l'adoption de pratiques toujours meilleures dans la gouvernance de notre organisation, et ce, dans une approche paritaire gage d'engagement et de dialogue social.

Soucieux d'être toujours à l'avant-garde en matière de services à la clientèle, nous avons continué d'enrichir notre offre de services en ligne, enregistrant en 2018 plus d'un demi-million de transactions sur notre site Web.

L'année 2018 a été marquée par une révision en profondeur de la *Loi sur les normes du travail*. Absences et congés, vacances annuelles et prévention du harcèlement psychologique et sexuel au travail figurent parmi les principaux changements. Notre organisation a bien outillé ses clientèles, notamment pour lutter contre le harcèlement, au bénéfice de tous les milieux de travail.

Des actions concrètes ont aussi été réalisées pour aider les personnes salariées à mieux comprendre leurs droits et leurs obligations en matière d'équité salariale, engagement qui s'est notamment concrétisé par la réalisation de 90 % des moyens prévus au *Plan d'action favorisant l'application de la Loi sur l'équité salariale à l'égard des travailleuses non syndiquées*. D'ailleurs, la CNEST fait figure de proue sur la scène internationale en veillant à la reconnaissance du travail féminin à sa juste valeur.

Du côté de la santé et la sécurité du travail, nous avons déployé des efforts considérables en prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment auprès des jeunes et des nouveaux travailleurs, qui représentent des clientèles prioritaires pour notre organisation. L'importance de la prise en charge de la santé et la sécurité a par ailleurs fait l'objet de multiples activités de sensibilisation et d'information.

Je suis fière de notre organisation et du rôle de premier plan que nous jouons au sein de la société québécoise. Je remercie tout le personnel ainsi que les membres du conseil d'administration et du comité de direction de même que nos précieux partenaires pour leur engagement indéfectible à rendre les conditions de travail justes et équitables ainsi que les milieux de travail sains et sécuritaires.

**MANUELLE OUDAR**

Présidente du conseil d'administration et chef de la direction

# DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES ET DES CONTRÔLES AFFÉRENTS

Les résultats et l'information contenus dans le *Rapport annuel de gestion 2018* sont sous la responsabilité de la direction de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport annuel de gestion et des contrôles afférents.

Le présent rapport de gestion décrit, de manière appropriée, la mission et les orientations stratégiques de la CNESST. Il présente fidèlement les résultats obtenus en regard des objectifs et des indicateurs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018. Il fait également le point sur les actions accomplies en vertu de ses autres obligations.

La Direction générale de la vérification interne a évalué le caractère plausible et la cohérence de l'information présentée dans ce rapport annuel de gestion et produit un rapport de validation à ce sujet. Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers de la CNESST et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail. Le conseil d'administration de la CNESST a adopté le présent rapport annuel de gestion ainsi que les états financiers qu'il contient.

À notre connaissance, les résultats et l'information présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2018* de la CNESST et les contrôles afférents sont fiables.

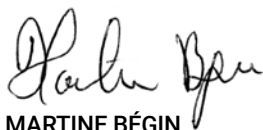
Les membres de la direction,



**MANUELLE OUDAR**  
Présidente du conseil d'administration  
et chef de la direction



**CLAUDE BEAUCHAMP**  
Vice-président aux opérations



**MARTINE BÉGIN**  
Vice-présidente aux normes du travail



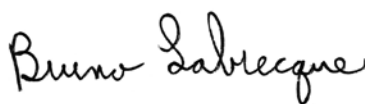
**LUC CASTONGUAY**  
Vice-président au partenariat  
et à l'expertise-conseil



**ANOUK GAGNÉ**  
Vice-présidente à l'équité salariale



**PIERRE HAMELIN**  
Vice-président à l'administration  
et aux communications



**BRUNO LABRECQUE**  
Vice-président aux finances



**YVES VÉZINA**  
Vice-président à la  
transformation numérique

# RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA VÉRIFICATION INTERNE

Madame Manuelle Oudar  
Présidente du conseil d'administration et chef de la direction  
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Madame la Présidente,

Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2018* de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), à l'exception des états financiers de la CNESST et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail, audités par le Vérificateur général du Québec. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de cette information, y compris des états financiers, incombe à la direction de la CNESST.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous basant sur les résultats de notre examen. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie. Cet examen ne constitue pas un audit et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'auditeur sur l'information présentée dans le rapport annuel de gestion.

Au terme de notre examen, effectué conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, élaborées par l'Institut des auditeurs internes, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2018* de la CNESST n'est pas, à tous égards importants, plausible et cohérente.

La directrice générale de la vérification interne,



**MÉLANIE PRIVÉ**, Adm. A., M.A.P.

Québec, mai 2019

# NOTRE ANNÉE 2018 EN QUELQUES CHIFFRES

## EMPLOYEURS



**0,07 \$**

Taux de cotisation 2018  
décrété en normes du travail<sup>1</sup>

**69,4 M\$**

Montant total des cotisations  
en normes du travail



**92,9 %**

Pourcentage des employeurs  
qui déclarent avoir réalisé  
leur exercice d'équité salariale  
parmi ceux qui devaient  
l'avoir fait



**1,79 \$**

Taux moyen de cotisation  
2018 en santé et sécurité  
du travail<sup>2</sup>

**2 844 M\$**

Montant total des cotisations  
en santé et sécurité du travail

## TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS



**31 097**

Nombre de recours traités en  
matière de normes du travail<sup>3</sup>

**265**

Nombre de recours traités en  
matière d'équité salariale<sup>4</sup>

**103 406**

Nombre de lésions  
professionnelles acceptées

**2 223,5 M\$**

Prestations versées pour les  
programmes de réparation

**90,0**

Durée moyenne d'incapacité  
pour laquelle une indemnité  
de remplacement du revenu  
a été versée (jours IRR)

## ACHALANDAGE



**560 647**

Nombre de transactions  
en ligne<sup>5</sup>



**1 421 835**

Nombre d'appels ayant  
obtenu réponse au Centre  
de relations clients

## INTERVENTIONS



**1 403**

Nombre d'activités de  
surveillance réalisées en  
matière de normes du travail

**1 423**

Nombre d'interventions  
auprès des entreprises dans  
le cadre du programme  
de vérification  
de l'équité salariale

**15 477**

Nombre d'interventions  
en prévention et inspection  
en santé et sécurité du travail  
(une intervention occasionne  
en moyenne 2 visites  
d'inspection). En 2018,  
32 564 visites ont eu lieu.

## FINANCES



**3,8 %**

Rendement des placements  
du Fonds de la santé  
et de la sécurité du travail



**118,4 %**

Taux de capitalisation  
du Fonds de la santé  
et de la sécurité du travail<sup>6</sup>

1. Par tranche de 100 \$ de masse salariale assujettie.

2. Par tranche de 100 \$ de masse salariale assurable.

3. Le terme « recours » réfère ici à la notion de plaintes au sens  
de la *Loi sur les normes du travail*.

4. Le terme « recours » réfère ici à la notion de plaintes et de différends  
au sens de la *Loi sur l'équité salariale*.

5. Nombre de transactions pour les dix principaux services en ligne.

6. Il s'agit du taux de capitalisation effectif aux fins de la tarification.



# LA PRÉSENTATION DE NOTRE ORGANISATION

PARTIE

1

# NOTRE ORGANISATION

## NOTRE MISSION

La CNESST fait la promotion des droits et des obligations en matière de travail et en assure le respect, et ce, auprès tant des travailleurs que des employeurs du Québec.

Pour ce faire, elle :

- favorise des conditions de travail justes et équitables;
- assure l'implantation et le maintien de l'équité salariale;
- vise la prise en charge de la santé et de la sécurité par les milieux de travail, indemnise les victimes de lésions professionnelles et veille à leur réadaptation.

## NOTRE VISION

Une organisation innovante, reconnue pour son engagement à offrir à ses clientèles une porte d'entrée unique et des services de qualité en matière de normes du travail, d'équité salariale et de santé et de sécurité du travail.

## NOS VALEURS

### Respect

Le respect est la règle sur laquelle reposent les actions de la CNESST auprès de ses clientèles et de son personnel.

### Équité

L'équité est le fondement des décisions rendues par la CNESST afin d'assurer le respect des droits des clientèles et l'accomplissement de ses obligations.

### Professionalisme

Le professionnalisme de son personnel constitue l'assise de la qualité des services de la CNESST.

## NOS SERVICES

En matière de **normes du travail**, la CNESST veille à la mise en œuvre et à l'application de la *Loi sur les normes du travail* (LNT) et de la *Loi sur la fête nationale* (LFN). Elle vise aussi, par son action, à favoriser des conditions de travail justes et équitables, en conformité avec ces lois. Elle intervient en prévention en informant les employeurs et les personnes salariées et surveille l'application de ces lois.

En matière d'**équité salariale**, les interventions de la CNESST visent à assurer l'application de la *Loi sur l'équité salariale* (LES) par l'implantation et le maintien de l'équité salariale dans les entreprises du Québec. À cette fin, la CNESST exerce à la fois un rôle de soutien et de surveillance, ainsi qu'un rôle décisionnel.

En matière de **santé et de sécurité du travail**, la CNESST est chargée d'administrer le régime de santé et de sécurité du travail, qui repose sur ces deux lois :

- La *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST);
- La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP).

Pour ce faire, elle intervient dans trois domaines, soit la prévention et l'inspection, l'indemnisation et la réintégration au travail, ainsi que le financement.

La CNESST offre ses services par l'entremise de bureaux répartis dans tout le Québec, d'un guichet téléphonique unique pour répondre aux demandes des clientèles, d'un site Web ainsi que d'une gamme de services en ligne transactionnels pour sa clientèle et ses partenaires.

## NOS CLIENTÈLES

La CNESST offre ses services principalement aux travailleuses et travailleurs ainsi qu'aux employeurs québécois. Pour chacun des trois secteurs dans lesquels elle intervient, cela représente :

### Normes du travail

- 2,1 millions<sup>7</sup> de personnes salariées qui voient leurs conditions de travail encadrées principalement par la LNT ;
- 251 702<sup>8</sup> employeurs qui encadrent les conditions de travail au sein de leur entreprise principalement avec la LNT ;

### Équité salariale

- 35 599 entreprises de 10 personnes salariées ou plus<sup>9</sup> qui sont assujetties à la LES selon la *Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale* ;

### Santé et sécurité du travail

- 3,9 millions<sup>10</sup> de travailleuses et travailleurs couverts par le régime de santé et de sécurité du travail ;
- 223 949 employeurs<sup>11</sup> inscrits en vertu du régime québécois de santé et de sécurité du travail.

## NOS PARTENAIRES

La CNESST poursuit l'atteinte de sa mission et livre ses services en collaboration avec de nombreux acteurs des milieux de travail. La participation de ces personnes vise à la fois à soutenir les employeurs dans la réalisation de leurs obligations par rapport aux lois que la CNESST administre et à appuyer les travailleuses, les travailleurs et leurs représentants dans l'exercice de leurs droits et de leurs recours. Parmi les partenaires de la CNESST, soulignons l'apport des membres du comité consultatif sur les normes du travail et du comité consultatif des partenaires en équité salariale, des associations syndicales et patronales, des associations sectorielles paritaires en santé et sécurité du travail et de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail. La CNESST collabore également avec différents ministères et organismes du gouvernement du Québec afin de remplir sa mission.

7. Ce nombre correspond à l'ensemble des personnes salariées non syndiquées, qui ne sont couvertes ni par le *Code canadien du travail*, ni par le décret sur la construction, ni par un décret de convention collective.

8. Ce nombre correspond à l'ensemble des employeurs de juridiction provinciale qui ne sont régis ni par une convention collective, ni par un comité paritaire, ni par le décret de la construction.

9. La LES s'applique à tout employeur dont l'entreprise compte dix personnes salariées ou plus, qu'elle soit du secteur privé, public ou parapublic. Les entreprises qui relèvent de la compétence fédérale ne sont pas assujetties à cette loi.

10. Correspond à la somme des travailleuses et travailleurs en emploi, dont on retranche un nombre estimé de travailleuses et travailleurs autonomes qui ne sont pas assurés par le secteur de la santé et la sécurité du travail de la CNESST.

11. Correspond à la somme des dossiers d'employeurs ouverts pendant au moins une journée en 2018, avec ou sans masse salariale associée.

# NOTRE GOUVERNANCE

## NOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration<sup>12</sup> (C. A.) de la CNESST se distingue par sa structure paritaire. Il se compose de quinze personnes, nommées par le gouvernement du Québec : la présidente du C. A. et chef de la direction de la CNESST ainsi que quatorze membres, dont sept représentent les travailleuses et travailleurs syndiqués et les sept autres, les employeurs. Outre la présidente du C. A. et chef de la direction, les membres sont choisis à partir de listes fournies par les associations syndicales et les associations d'employeurs les plus représentatives.

## LES MEMBRES DU C. A.\*

Derrière, de gauche à droite :

**M<sup>me</sup> Martine Hébert**

Vice-présidente principale et porte-parole nationale  
*Fédération canadienne de l'entreprise indépendante*

**M<sup>me</sup> Isabelle Leclerc**

Vice-présidente principale aux ressources humaines  
*Coop fédérée*

**M. Simon Lévesque**

Responsable de la santé et la sécurité  
*FTQ-Construction*

**M. Denis Bolduc**

Président  
*Syndicat canadien de la fonction publique*

**M<sup>me</sup> Patricia Jean**

Vice-présidente aux finances  
*Construction Albert Jean Itée*

**M. Serge Cadieux**

Secrétaire général  
*Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec*

**M<sup>me</sup> Manuelle Oudar**

Présidente du conseil d'administration  
et chef de la direction

**M. Yves-Thomas Dorval**

Président-directeur général  
*Conseil du patronat du Québec*

**M. Alain Croteau**

Directeur – Québec  
*Syndicat des Métallos, section locale*

**M<sup>me</sup> Norma Kozhaya**

Vice-présidente à la recherche de l'organisation  
et économiste en chef  
*Conseil du patronat du Québec*

**M. Stéphane Forget**

Président-directeur général  
*Fédération des chambres de commerce du Québec*

**M<sup>me</sup> Caroline Senneville**

Vice-présidente  
*Confédération des syndicats nationaux*

Assis, devant, de gauche à droite :

**Observatrice du ministère du Travail, de l'Emploi  
et de la Solidarité sociale**

**M<sup>me</sup> Mélanie Hillinger**

Sous-ministre adjointe aux relations du travail  
*Ministère du Travail, de l'Emploi  
et de la Solidarité sociale*

**M. Jean Lacharité**

Deuxième vice-président  
*Confédération des syndicats nationaux*

**M<sup>me</sup> France Dupéré**

Directrice des relations avec  
les employés – Amériques  
*Rio Tinto*

**M. Martin L'Abbée**

Vice-président  
*Centrale des syndicats démocratiques*

\* Au 18 avril 2019.

12. Les comités du conseil d'administration sont présentés à l'annexe 2.



Photo : Marie-Josée Legault

## LES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION\*



Photo : Claude Mathieu, Pub Photo

De gauche à droite :

**Yves Vézina**, vice-président à la transformation numérique;

**Martine Bégin**, vice-présidente aux normes du travail;

**Claude Sicard**, vice-président au partenariat et à l'expertise-conseil;

**Anouk Gagné**, vice-présidente à l'équité salariale;

**Pierre Hamelin**, vice-président à l'administration et aux communications;

**Manuelle Oudar**, présidente du conseil d'administration et chef de la direction;

**Jean-François Paquet**, directeur général des affaires juridiques;

**Mélissa Plamondon**, directrice des affaires organisationnelles et de la planification stratégique;

**Claude Beauchamp**, vice-président aux opérations;

**Bruno Labrecque**, vice-président aux finances;

**Mélanie Vincent**, secrétaire générale;

**Marie-Claude Gagnon**, directrice générale des communications.

\* Au 7 janvier 2019.

# NOS RÉSULTATS POUR 2018

PARTIE

2

# NOTRE PLAN STRATÉGIQUE 2017-2019

Le *Plan stratégique 2017-2019* est le premier de la CNESST. Il détermine les priorités que l'organisation s'est données pour remplir sa mission d'ici le 31 décembre 2019. Ce plan s'articule autour de la vision de la CNESST et précise trois grands enjeux, dont découlent trois orientations stratégiques et six axes d'intervention. Pour mesurer sa performance, dix-sept indicateurs permettront de juger de l'atteinte des onze objectifs fixés.



# LA SYNTHÈSE DE NOS RÉSULTATS

|                                                                                                                                                          | Indicateurs                                                                                                                                          | Cibles                                                                                                                                                                                        | Sommaires des résultats                                                                 | Pages |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| <b>1.1. Accroître la connaissance et la compréhension des lois en matière de travail</b>                                                                 | <b>1.1.1.</b> Proportion de la population québécoise qui connaît et comprend ses droits et ses responsabilités en matière de travail                 | Hausse significative (selon la marge d'erreur d'un sondage réalisé en 2017) de l'indice sur la connaissance et la compréhension des lois en matière de travail (mesure en 2019) <sup>13</sup> | En cours de réalisation – Indice initial de 55 % en 2017                                | 22    |
|                                                                                                                                                          | <b>1.1.2.</b> Mise en œuvre d'une stratégie concertée visant la formation et l'accompagnement des travailleuses et travailleurs ciblés <sup>14</sup> | Stratégie progressivement mise en place d'ici le 31 décembre 2019                                                                                                                             | En cours de réalisation – Des actions ont été réalisées pour 2 des 4 clientèles ciblées | 23    |
| <b>1.2. Soutenir les milieux de travail dans la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail en collaboration avec les acteurs concernés</b> | <b>1.2.1.</b> Taux de lésions                                                                                                                        | Diminution du taux à 26,6 lésions par millier de travailleuses et travailleurs couverts d'ici le 31 décembre 2019                                                                             | Surveillance active – 30,9 lésions par millier de travailleuses et travailleurs en 2018 | 24    |
| <b>1.3. Soutenir les employeurs pour favoriser le respect des normes du travail et de l'équité salariale</b>                                             | <b>1.3.1.</b> Nombre d'initiatives faisant entre autres appel à des partenariats en matière de normes du travail et d'équité salariale               | 10 initiatives réalisées d'ici le 31 décembre 2019                                                                                                                                            | En cours de réalisation – 7 initiatives complétées                                      | 25    |
| <b>2.1. Optimiser les interventions à l'égard de l'application des lois en matière de travail</b>                                                        | <b>2.1.1.</b> Proportion des interventions réalisées dans les milieux prioritaires <sup>15</sup>                                                     | 75 % des interventions réalisées dans les milieux prioritaires annuellement                                                                                                                   | Atteinte – 87,9 % en 2018                                                               | 26    |
|                                                                                                                                                          | <b>2.1.2.</b> Taux de production de la <i>Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale</i>                                               | Augmentation de 10 points de pourcentage par rapport à 2016 d'ici le 31 décembre 2019                                                                                                         | En cours de réalisation – Augmentation de 9,4 points de pourcentage                     | 26    |

## Légende :

Atteinte : Cible annuelle atteinte en 2018.

En cours de réalisation : La cible à atteindre au 31 décembre 2019 progresse bien.

Surveillance active : Des difficultés sont rencontrées dans l'atteinte de la cible.

Non atteinte : Cible annuelle non atteinte en 2018.

13. Soit la *Loi sur l'équité salariale*, la *Loi sur les normes du travail*, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* ainsi que la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.

14. Par « travailleuses et travailleurs ciblés », on entend ceux de 55 ans et plus, les jeunes, les immigrants récents et les personnes salariées non syndiquées.

15. Ce sont des milieux de travail qui présentent une probabilité importante de risques inhérents en matière de normes du travail, d'équité salariale et de santé et de sécurité du travail pour les travailleuses et travailleurs.

# LA SYNTHÈSE DE NOS RÉSULTATS

|                                                                                                                                     | Indicateurs                                                                                             | Cibles                                                                                                                                                                                              | Sommaires des résultats                                                                  | Pages |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| <b>3.1. Soutenir efficacement les victimes d'une lésion professionnelle afin de favoriser un retour en emploi prompt et durable</b> | <b>3.1.1.</b> Durée moyenne d'incapacité <sup>16</sup>                                                  | Durée moyenne d'incapacité de 90 jours ou moins d'ici le 31 décembre 2019                                                                                                                           | En cours de réalisation – 90 jours en 2018                                               | 27    |
|                                                                                                                                     | <b>3.1.2.</b> Proportion de décisions de capacité de retour au travail dans l'emploi prélesionnel       | Proportion au-delà de 94,0 % d'ici le 31 décembre 2019                                                                                                                                              | En cours de réalisation – 94,5 % en 2018                                                 | 27    |
| <b>3.2. Assurer la cohérence des interventions sur l'ensemble du territoire</b>                                                     | <b>3.2.1.</b> Mise en œuvre de la politique d'harmonisation de l'application des lois et des règlements | Dépôt d'une politique d'ici le 31 mars 2017<br><br>Réalisation de 100 % des actions prévues annuellement au plan de mise en œuvre de la politique                                                   | Atteinte<br><br>Atteinte à 99 % en 2018                                                  | 27    |
| <b>4.1. Faire évoluer la prestation de services selon les besoins des clientèles</b>                                                | <b>4.1.1.</b> Taux de satisfaction des clientèles                                                       | Taux de satisfaction globale de 86 % en 2019                                                                                                                                                        | En cours de réalisation – Mesure initiale de 84,3 % en 2016                              | 28    |
|                                                                                                                                     | <b>4.1.2.</b> Coût des formalités administratives pour les employeurs <sup>17</sup>                     | Diminution de 30 % par rapport à 2004 d'ici le 31 décembre 2018                                                                                                                                     | Atteinte – Diminution de 31,1 % <sup>18</sup>                                            | 28    |
| <b>4.2. Bonifier l'offre de services en ligne</b>                                                                                   | <b>4.2.1.</b> Taux d'utilisation des principaux services en ligne                                       | De 30 à 35 % des demandes des travailleuses et travailleurs soumises en ligne d'ici le 31 décembre 2019<br><br>De 80 à 85 % des demandes des employeurs soumises en ligne d'ici le 31 décembre 2019 | En cours de réalisation – 12,4 % en 2018<br><br>En cours de réalisation – 80,8 % en 2018 | 29    |

16. La durée moyenne d'incapacité mesure le nombre de jours pour lesquels une indemnité de remplacement du revenu a été versée entre la date de l'événement et celle de l'inscription de la solution de retour au travail (capacité de retour au travail et capacité à exercer un emploi convenable).

17. Les résultats présentés en matière d'allègement réglementaire et administratif visent seulement les activités de la CNESST en matière de santé et de sécurité du travail.

18. Résultat de 2017, dernière donnée disponible lors de la publication du *Rapport annuel de gestion*.

# LA SYNTHÈSE DE NOS RÉSULTATS

|                                                                                                                             | Indicateurs                                                                                                                                                                                            | Cibles                                                                                                             | Sommaires des résultats                                                              | Pages |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| <b>5.1. Assurer la relève et le maintien de l'expertise</b>                                                                 | <b>5.1.1.</b> Proportion des emplois vulnérables <sup>19</sup> pour lesquels des mesures favorisant le développement de la relève ou le maintien de l'expertise sont déterminées dans un plan d'action | Mise en place d'un plan d'action pour 100 % des emplois vulnérables (annuellement)                                 | Atteinte – 100 % en 2018                                                             | 31    |
|                                                                                                                             | <b>5.1.2.</b> Nombre de jours de formation pour assurer le développement de la relève et le maintien de l'expertise à la CNESST                                                                        | Moyenne de 3,5 jours de formation par personne par année                                                           | Atteinte – 5 jours de formation par personne en 2018                                 | 31    |
| <b>6.1. Contrôler l'évolution des frais d'administration de la CNESST</b>                                                   | <b>6.1.1.</b> Taux de croissance des frais d'administration                                                                                                                                            | Taux de croissance comparable à celui observé dans les organismes publics similaires                               | Atteinte – 3 %, ce qui est inférieur au taux de 4,8 % obtenu au gouvernement en 2018 | 32    |
| <b>6.2. Assurer la sécurité, la stabilité et la pérennité financières du Fonds de la santé et de la sécurité du travail</b> | <b>6.2.1.</b> Taux de cotisation compétitif du régime de santé et de sécurité du travail                                                                                                               | Écart de taux de cotisation maintenu ou amélioré par rapport aux principales organisations canadiennes comparables | Écart de taux de cotisation augmenté non tributaire à l'administration du régime     | 32    |
|                                                                                                                             | <b>6.2.2.</b> Taux de capitalisation du régime de santé et de sécurité du travail                                                                                                                      | Taux supérieur à 95 %                                                                                              | Atteinte – 118,4 % en 2018                                                           | 33    |

19. Par « emploi vulnérable », on entend un emploi qui présente un risque de départ et pour lequel une prise en charge est nécessaire; l'absence du titulaire fragilise l'expertise de l'unité.

## Enjeu : Le respect des lois en matière de normes du travail, d'équité salariale et de santé et de sécurité du travail

### ORIENTATION STRATÉGIQUE : FAVORISER LA COMPRÉHENSION ET L'APPLICATION DES LOIS PAR LES MILIEUX DE TRAVAIL

#### Axe d'intervention 1 : La sensibilisation et la prévention

**Objectif 1.1 : Accroître la connaissance et la compréhension des lois en matière de travail**

| Indicateur                                                                                                                          | Cible                                                                                                                                                                                         | Résultat                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>1.1.1</b> Proportion de la population québécoise qui connaît et comprend ses droits et ses responsabilités en matière de travail | Hausse significative (selon la marge d'erreur d'un sondage réalisé en 2017) de l'indice sur la connaissance et la compréhension des lois en matière de travail <sup>20</sup> (mesure en 2019) | En cours de réalisation |

Pour suivre l'évolution du degré de connaissance et de compréhension de la population québécoise à l'égard des principales lois du travail, la CNESST a mis au point un indice. Mesuré par un sondage généralisable à l'ensemble de la population du Québec, cet indice se base sur les réponses données à une série de questions clés sur les droits et les responsabilités de chacun en matière de normes, d'équité, de santé et de sécurité du travail.

Le premier sondage réalisé par la CNESST en 2017 évalue que 55,0 % de la population adulte québécoise dispose d'un degré de connaissance et de compréhension suffisant de ses droits et responsabilités en matière de lois du travail.

Plusieurs projets d'envergure ont été mis en œuvre pour atteindre la cible et accroître la connaissance et la compréhension des lois en matière de travail d'ici 2019. Ainsi, en 2018, la CNESST a réalisé :

- une campagne pour expliquer aux personnes salariées et aux employeurs leurs droits et obligations, ainsi que les nouvelles dispositions de la *Loi sur les normes du travail*;
- une stratégie de communication pour sensibiliser les personnes salariées et les employeurs sur le harcèlement psychologique et sexuel en milieu de travail et pour expliquer les droits et les obligations qui découlent de la *Loi sur les normes du travail*;
- une campagne pour positionner l'équité salariale comme valeur de société et en expliquer le concept ainsi que les droits et les obligations prévus dans la *Loi sur l'équité salariale*;
- une campagne jeunesse pour faire connaître les droits et les responsabilités des jeunes travailleurs et de leurs employeurs en matière de santé et de sécurité du travail, de normes du travail et d'équité salariale et qui rappelle aux employeurs leurs obligations.

20. Soit la *Loi sur l'équité salariale*, la *Loi sur les normes du travail*, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* ainsi que la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.

| Indicateur                                                                                                                                          | Cible                                                             | Résultat                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>1.1.2</b> Mise en œuvre d'une stratégie concertée visant la formation et l'accompagnement des travailleuses et travailleurs ciblés <sup>21</sup> | Stratégie progressivement mise en place d'ici le 31 décembre 2019 | En cours de réalisation |

La stratégie de la CNESST consiste à poser des actions concrètes, notamment en élaborant et en mettant en œuvre des plans d'action qui touchent les travailleuses et travailleurs ciblés, et ce, en concertation avec les secteurs des normes du travail, de l'équité salariale et de la santé et la sécurité du travail.

La clientèle issue de l'immigration hésite parfois à faire valoir ses droits au travail, en raison de plusieurs facteurs de précarité, notamment les barrières linguistique et culturelle, de même qu'à cause d'une méconnaissance des lois ainsi que des droits et des obligations en tant que travailleuses et travailleurs. Une stratégie intégrée à l'égard de cette clientèle a été élaborée. Cette dernière vise à informer, à sensibiliser et à former les travailleuses et travailleurs migrants, ainsi que leur employeur, par rapport à leurs droits et responsabilités en matière de travail. Des orientations et des axes d'intervention ont été proposés. Un plan d'action émanant de cette stratégie s'articule autour de ces trois grandes orientations :

- Agir de façon coordonnée et intégrée;
- Améliorer notre connaissance des clientèles ciblées;
- Accroître la connaissance et la compréhension des lois en matière de travail chez la clientèle issue de l'immigration.

La concrétisation de cette stratégie permettra de s'assurer que cette clientèle bénéficie de conditions de travail justes et équitables ainsi que de milieux de travail sains et sécuritaires, en conformité avec les lois appliquées par la CNESST.

En 2018, plusieurs mesures précisées au plan d'action ont été réalisées :

- Une entente a été signée avec la Fondation des entreprises en recrutement de main-d'œuvre agricole étrangère (FERME);
- Un comité a été mis sur pied en vue d'étendre le rôle des conseillères et conseillers en prévention jeunesse à l'égard des normes du travail et de l'équité salariale;
- Un bilan des activités du comité de travail permanent sur les travailleuses et travailleurs migrants a été déposé;
- Un rapport faisant état d'une analyse des données sur les travailleuses et travailleurs migrants a été déposé;
- Un nouveau dépliant intégré sur les droits et les obligations, s'adressant aux travailleuses et travailleurs et aux employeurs, a été élaboré et est actuellement disponible en anglais et en espagnol;
- Plusieurs activités de sensibilisation ont eu lieu, dont une conférence offerte à un groupe de personnes immigrantes à La Maisonnée et une formation sur l'équité salariale et la santé et la sécurité du travail, offerte à des organismes communautaires proposant des services à la clientèle immigrante.

21. Par « travailleuses et travailleurs ciblés », on entend ceux de 55 ans et plus, les jeunes, les immigrants récents et les personnes salariées non syndiquées.

De plus, la réalisation du *Plan d'action favorisant l'application de la Loi sur l'équité salariale à l'égard des travailleuses non syndiquées* s'est poursuivie en 2018. Ce plan vise à accroître la compréhension des travailleuses des droits et des obligations prévus par la loi et à soutenir leurs milieux de travail. Il s'articule autour de trois axes d'intervention :

- La mise en œuvre de partenariats efficaces dans le but de favoriser l'application de la loi aux travailleuses non syndiquées ;
- La sensibilisation au concept d'équité salariale ;
- Le soutien des travailleuses non syndiquées et des employeurs.

Parmi les actions du *Plan* réalisées en 2018, notons :

- la diffusion de publicités sur des sites d'emplois de secteurs majoritairement non syndiqués destinées aux travailleuses et à leurs employeurs ;
- la traduction en anglais et en espagnol d'une brochure explicative destinée aux travailleuses ;
- la réalisation de formations dans des programmes scolaires menant à des emplois typiquement féminins, pour sensibiliser les travailleuses de demain à l'équité salariale.

**Objectif 1.2 : Soutenir les milieux de travail dans la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail, en collaboration avec les acteurs concernés**

| Indicateur                   | Cible                                                                                                             | Résultat            |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>1.2.1</b> Taux de lésions | Diminution du taux à 26,6 lésions par millier de travailleuses et travailleurs couverts d'ici le 31 décembre 2019 | Surveillance active |

Le tableau suivant présente l'évolution du taux de lésions au cours des trois dernières années :

**Évolution du taux annuel de lésions par 1 000 travailleurs ETC couverts\***

| Taux de lésions | 2016 | 2017 | 2018 | Écarts 2016-2018 |
|-----------------|------|------|------|------------------|
| Ensemble        | 28,0 | 29,1 | 30,9 | 2,9 pts          |
| 24 ans et moins | 27,9 | 29,9 | 31,0 | 3,1 pts          |
| 25 à 54 ans     | 25,6 | 26,1 | 27,4 | 1,8 pt           |
| 55 ans et plus  | 37,6 | 40,0 | 43,7 | 6,1 pts          |

\* Estimation du nombre de travailleurs en équivalents temps complet (ETC) couverts réalisée à partir des données de l'*Enquête sur la population active* de Statistique Canada, 2016 à 2018.

Le taux de lésions est en hausse de 2,9 points comparativement à l'année 2016. Il atteint 30,9 en 2018, à 4,3 points au-dessus de la cible de 2019. Par ailleurs, en excluant les cas de surdit , le taux de lésions global pour cette période serait de 27,7.

Ce sont les 55 ans et plus qui enregistrent la plus importante croissance du taux de lésions (+6,1 points). Il s'agit d'une catégorie de main-d'œuvre dont l'effectif augmente depuis quelques années.

Le contexte actuel du marché du travail, caractérisé par un faible taux de chômage et de nombreux postes vacants, se traduit par une augmentation des heures travaillées et l'embauche de personnel moins expérimenté. Cette situation peut contribuer à l'augmentation du nombre d'accidents du travail et du taux de lésions.

La CNESST déploie une *Planification pluriannuelle en prévention et inspection 2017-2019* qui vise nommément les jeunes ainsi que les personnes de 55 ans et plus.

**Objectif 1.3 : Soutenir les employeurs pour favoriser le respect des normes du travail et de l'équité salariale**

| Indicateur                                                                                                                            | Cible                                              | Résultat                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>1.3.1</b> Nombre d'initiatives faisant entre autres appel à des partenariats en matière de normes du travail et d'équité salariale | 10 initiatives réalisées d'ici le 31 décembre 2019 | En cours de réalisation |

En 2018, la CNESST a réalisé six initiatives faisant appel à des partenariats en matière de normes du travail et d'équité salariale :

- Révision du modèle de politique en harcèlement psychologique ou sexuel pour les employeurs ;
- Mise en œuvre d'un programme d'aide au respect des normes du travail. Ce programme, d'une durée de trois ans, propose une aide financière aux associations d'employeurs et de travailleurs qui souhaitent développer des projets dont le but est de favoriser des climats de travail exempts de harcèlement psychologique ou sexuel ;
- Refonte de la formation en ligne sur l'équité salariale ;
- Création d'un calculateur d'échéances, qui facilite le ciblage par les employeurs des échéances pour réaliser les travaux d'équité salariale dans leur entreprise ;
- Intensification de l'offre de conférences et de formations en équité salariale destinées aux employeurs de milieux non syndiqués ;
- Ajout d'un champ pour l'adresse courriel dans la *Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale* pour diversifier les modes de communication.

Celles-ci portent à sept le nombre total d'initiatives complètement réalisées depuis 2017. À cela s'ajoutent trois autres initiatives amorcées en 2018.

## Axe d'intervention 2 : La conformité

Objectif 2.1 : Optimiser les interventions à l'égard de l'application des lois en matière de travail

# 87,9 %

Interventions réalisées dans les milieux prioritaires

| Indicateur                                                                        | Cible                                                                       | Résultat |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>2.1.1</b> Proportion des interventions réalisées dans les milieux prioritaires | 75 % des interventions réalisées dans les milieux prioritaires annuellement | Atteinte |

La proportion des interventions réalisées dans les milieux de travail prioritaires<sup>22</sup> s'élève à 87,9 % en 2018. Les trois secteurs d'intervention ont obtenu les résultats suivants :

- En matière de normes du travail, la proportion des activités de surveillance réalisées dans les milieux prioritaires est de 79,0 % ;
- Du point de vue de l'équité salariale, la proportion de vérifications réalisées dans les milieux prioritaires est de 87,4 % ;
- En ce qui concerne la santé et la sécurité du travail, la proportion des interventions réalisées dans les milieux prioritaires est de 88,8 %.

Ces interventions visent notamment à réduire les risques d'infraction à la *Loi sur les normes du travail* ainsi qu'à la *Loi sur l'équité salariale* et elles permettent d'encourager la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail.

| Indicateur                                                                                            | Cible                                                                                 | Résultat                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>2.1.2</b> Taux de production de la <i>Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale</i> | Augmentation de 10 points de pourcentage par rapport à 2016 d'ici le 31 décembre 2019 | En cours de réalisation |

Le taux de production de la *Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale* est passé de 73,1 % à 76,3 % en 2018, ce qui représente une augmentation de 3,2 points de pourcentage par rapport à 2017 et de 9,4 points depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette hausse est notamment attribuable aux activités de surveillance et de soutien et à la mise à jour de la base de données d'employeurs.

22. Ce sont des milieux de travail qui présentent une probabilité importante de risques inhérents en matière de normes du travail, d'équité salariale et de santé et de sécurité du travail pour les travailleuses et travailleurs.

## Enjeu : La qualité des services

### ORIENTATION STRATÉGIQUE : PLACER LES CLIENTÈLES AU CŒUR DE LA PRESTATION DE SERVICES

#### Axe d'intervention 3 : L'efficacité des interventions

**Objectif 3.1 : Soutenir efficacement les victimes d'une lésion professionnelle afin de favoriser un retour en emploi prompt et durable**

| Indicateur                                            | Cible                                                                     | Résultat                |
|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>3.1.1</b> Durée moyenne d'incapacité <sup>23</sup> | Durée moyenne d'incapacité de 90 jours ou moins d'ici le 31 décembre 2019 | En cours de réalisation |

La durée moyenne d'incapacité s'établit à 90 jours en 2018. Les efforts visant à promouvoir l'assignation temporaire et à prévenir la chronicité contribuent à l'atteinte de la cible.

Comparativement à la même période en 2017, parmi tous les dossiers finalisés en 2018 de travailleurs accidentés ayant la capacité de retourner exercer l'emploi qu'ils occupaient avant la lésion ou un emploi convenable, on observe une augmentation de 8,8 % de dossiers comportant la mise en place d'une solution provisoire de retour au travail.

| Indicateur                                                                                       | Cible                                                  | Résultat                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>3.1.2</b> Proportion de décisions de capacité de retour au travail dans l'emploi prélesionnel | Proportion au-delà de 94,0 % d'ici le 31 décembre 2019 | En cours de réalisation |

La proportion de décisions de capacité de retour au travail dans l'emploi prélesionnel, c'est-à-dire l'emploi occupé par la travailleuse ou le travailleur avant sa lésion professionnelle, se maintient au-delà de la cible (94,5 %) pour une deuxième année consécutive.

Plus précisément, c'est 82 660 dossiers qui ont été finalisés avec une capacité de retour au travail dans l'emploi prélesionnel en 2018, ce qui représente une hausse de 5,4 % par rapport à 2017.

Le retour dans l'emploi prélesionnel est très important. Avec la collaboration de l'employeur, il permet d'augmenter les chances de durabilité de la solution de retour au travail pour la travailleuse et le travailleur et réduit le risque de chronicité.

**Objectif 3.2 : Assurer la cohérence des interventions sur l'ensemble du territoire**

| Indicateur                                                                                             | Cibles                                                                                         | Résultats |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>3.2.1</b> Mise en œuvre de la politique d'harmonisation de l'application des lois et des règlements | Dépôt d'une politique d'ici le 31 mars 2017                                                    | Atteinte  |
|                                                                                                        | Réalisation de 100 % des actions prévues annuellement au plan de mise en œuvre de la politique | Atteinte  |

Dans le but de concrétiser sa politique d'harmonisation de l'application de ses lois et règlements, la CNESST s'est dotée d'un plan de mise en œuvre. La quasi-totalité des actions prévues à ce plan pour l'année 2018 a été réalisée, soit 99,0 % d'entre elles.

Cette politique vise à assurer à notre clientèle une prestation de services cohérente partout au Québec. Elle vise également à ce que celle-ci reçoive les services auxquels elle a droit de façon équitable, d'une région à l'autre.

23. La durée moyenne d'incapacité mesure le nombre de jours pour lesquels une indemnité de remplacement du revenu a été versée entre la date de l'événement et celle de l'inscription de la solution de retour au travail (capacité de retour au travail et capacité à exercer un emploi convenable).

## Axe d'intervention 4 : La prestation de services

**Objectif 4.1 : Faire évoluer la prestation de services selon les besoins des clientèles**

# 31,1 %

Réduction du coût des formalités administratives de la CNESST depuis 2004

| Indicateur                                       | Cible                                        | Résultat                |
|--------------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------|
| <b>4.1.1</b> Taux de satisfaction des clientèles | Taux de satisfaction globale de 86 % en 2019 | En cours de réalisation |

Soucieuse d'améliorer la qualité de ses services, la CNESST a notamment réalisé les consultations suivantes auprès de ses clientèles en 2018 :

- Consultation d'employeurs de PME pour évaluer la pertinence de développer un espace Web collaboratif leur permettant d'accéder à des informations et à des outils adaptés à leur réalité en matière de santé et de sécurité du travail;
- Sondage sur l'application et les effets de la *Loi sur l'équité salariale*;
- Évaluation de la satisfaction des utilisateurs du site Web de la CNESST.

La première mesure du degré de satisfaction globale a eu lieu en 2016 et le résultat a été de 84,3 %. La prochaine mesure est prévue en 2019.

| Indicateur                                                                         | Cible                                                           | Résultat |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|----------|
| <b>4.1.2</b> Coût des formalités administratives pour les employeurs <sup>24</sup> | Diminution de 30 % par rapport à 2004 d'ici le 31 décembre 2018 | Atteinte |

Depuis 2004, la Commission s'applique à réduire le coût de ses formalités administratives. Ce coût a diminué de 31,1 %<sup>25</sup> par rapport à 2004, dépassant ainsi la cible fixée à 30 % pour 2018.

Ce résultat a été atteint grâce à l'amélioration constante de la prestation électronique de services, qui diminue les coûts pour les employeurs et favorise une plus grande utilisation par ces derniers. En effet :

- plus de 94 % des employeurs invités à produire leur *Déclaration des salaires* en ligne ont utilisé le service électronique pour remplir et transmettre leur *Déclaration des salaires 2017*;
- près de la moitié des employeurs visés ont utilisé des modes de paiement sans frais (ex. : paiement en ligne, prélèvement automatique) pour le paiement à la réception de leur *Avis de cotisation*;
- l'utilisation de la version électronique des formulaires *Avis de l'employeur et demande de remboursement* et *Demande de remboursement pour un retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite* a augmenté de 14,9 % entre 2016 et 2017.

24. Les résultats présentés en matière d'allègement réglementaire et administratif visent seulement les activités de la CNESST en matière de santé et de sécurité du travail.

25. Résultat de 2017 : dernière donnée disponible lors de la publication du *Rapport annuel de gestion*.

**Objectif 4.2 : Bonifier l'offre de services en ligne**

| Indicateur                                                       | Cibles                                                                                                  | Résultats               |
|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>4.2.1</b> Taux d'utilisation des principaux services en ligne | De 30 à 35 % des demandes des travailleuses et travailleurs soumises en ligne d'ici le 31 décembre 2019 | En cours de réalisation |
|                                                                  | De 80 à 85 % des demandes des employeurs soumises en ligne d'ici le 31 décembre 2019                    | En cours de réalisation |

En 2018, le taux d'utilisation des principaux services en ligne par les travailleuses et travailleurs a été de 12,4 %, et de 80,8 % pour les employeurs. Il s'agit d'une progression d'environ 2 points de pourcentage pour chacune de ces clientèles par rapport à l'année 2017. Ces résultats s'expliquent notamment par la mise en œuvre des actions suivantes :

**Volet Travailleur**

En juin 2017, le conseil d'administration a autorisé le projet Espace client – Travailleur, qui vise à bonifier le taux d'utilisation en ligne pour deux des quatre principaux services aux travailleurs, plus précisément la *Réclamation du travailleur* et la *Demande de remboursement de frais*. Ces deux nouveaux services sont offerts à l'ensemble des travailleuses et travailleurs depuis décembre 2018. Des actions de promotion ciblées ont alors été mises en place à partir du même moment pour augmenter le taux d'utilisation de ces services.

**Volet Employeur**

- Le déploiement du service en ligne *Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction* a été effectué en avril 2018;
- L'accès à des services en matière de prévention, de normes du travail et d'équité salariale a été ajouté dans Mon espace employeur, et une trousse informationnelle couvrant les normes du travail, l'équité salariale et la santé et la sécurité du travail a été rendue disponible aux employeurs.

Par la bonification de l'offre de services en ligne, la CNESST vise à améliorer la prestation de services et à répondre aux attentes de la clientèle. De plus, les travaux mentionnés ci-dessus favorisent la fluidité administrative et la réduction du délai des échanges d'informations entre la CNESST et ses clientèles.

Résultats pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018

| Employeurs/Entreprises                                                                                                       |                                      |                                   |                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------|--------------------|
| Nom du service en ligne                                                                                                      | Volume reçu en ligne pour la période | Volume total reçu pour la période | Taux d'utilisation |
| <i>Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale</i>                                                              | 40 677                               | 40 677                            | 100,0 %            |
| Demandes d'attestation ou d'information sur la conformité des employeurs en matière de santé et de sécurité du travail (SST) | 189 485                              | 193 806                           | 97,8 %             |
| <i>Déclaration des salaires</i> en matière de SST                                                                            | 185 191                              | 196 203                           | 94,4 %             |
| Inscription de l'employeur en matière de SST                                                                                 | 16 429                               | 19 387                            | 84,7 %             |
| <i>Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction</i> en matière de SST                                      | 33 252                               | 40 810                            | 81,5 %             |
| <i>Avis de l'employeur et demande de remboursement</i> en matière de SST                                                     | 34 522                               | 127 642                           | 27,0 %             |
| <b>Totaux</b>                                                                                                                | <b>499 556</b>                       | <b>618 525</b>                    | <b>80,8 %</b>      |

| Travailleuses et travailleurs/Personnes salariées                    |                                      |                                   |                    |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------|--------------------|
| Nom du service en ligne                                              | Volume reçu en ligne pour la période | Volume total reçu pour la période | Taux d'utilisation |
| Plainte sur l'application de la <i>Loi sur l'équité salariale</i>    | 57                                   | 78                                | 73,1 %             |
| Plainte sur l'application de la <i>Loi sur les normes du travail</i> | 20 331                               | 40 300                            | 50,4 %             |
| Réclamation du travailleur en matière de SST                         | 21 380                               | 158 577                           | 13,5 %             |
| Demande de remboursement de frais en matière de SST                  | 19 323                               | 293 510                           | 6,6 %              |
| <b>Totaux</b>                                                        | <b>61 091</b>                        | <b>492 465</b>                    | <b>12,4 %</b>      |

## Enjeu : La performance organisationnelle

### ORIENTATION STRATÉGIQUE : MAXIMISER LA CAPACITÉ DE L'ORGANISATION À OFFRIR DES SERVICES DE QUALITÉ

#### Axe d'intervention 5 : Le développement des compétences

##### Objectif 5.1 : Assurer la relève et le maintien de l'expertise

Des plans d'action  
sont en place pour

# 100 %

des emplois vulnérables  
à la CNESST



La CNESST  
a dépassé la cible  
établie en obtenant  
une moyenne  
de 5 jours de formation  
par personne  
pour l'année 2018

| Indicateur                                                                                                                                                                                            | Cible                                                                              | Résultat |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>5.1.1</b> Proportion des emplois vulnérables <sup>26</sup> pour lesquels des mesures favorisant le développement de la relève ou le maintien de l'expertise sont déterminées dans un plan d'action | Mise en place d'un plan d'action pour 100 % des emplois vulnérables (annuellement) | Atteinte |

À la suite de l'exercice de planification de la main-d'œuvre (PMO), 115 emplois ont été considérés comme étant vulnérables à la CNESST, sur un total de 4 749 emplois évalués (2,4 %). Au 31 décembre 2018, des plans d'action ont été mis en place pour l'ensemble de ces 115 emplois.

Rappelons que la CNESST applique une démarche structurée de PMO. Celle-ci vise à préciser les zones de risque pour l'organisation, en mesurant la vulnérabilité des emplois en vertu des facteurs suivants :

- La présence de relève pour le poste;
- La spécificité du poste et l'expertise détenue par le titulaire;
- Le risque de départ ou d'absence prolongée.

| Indicateur                                                                                                                     | Cible                                                    | Résultat |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|----------|
| <b>5.1.2</b> Nombre de jours de formation pour assurer le développement de la relève et le maintien de l'expertise à la CNESST | Moyenne de 3,5 jours de formation par personne par année | Atteinte |

La CNESST a dépassé la cible établie en obtenant une moyenne de 5 jours de formation par personne pour l'année 2018. Ce résultat est supérieur à celui de l'année dernière (4,4 jours).

Dans un contexte de concurrence accrue pour l'expertise, de ressources limitées et de changements majeurs en cours, la formation demeure un levier pour atteindre un niveau d'engagement, de mobilisation et de compétence à la hauteur des exigences de la clientèle.

26. Par « emploi vulnérable », on entend un emploi qui présente un risque de départ et pour lequel une prise en charge est nécessaire; l'absence du titulaire fragilise l'expertise de l'unité.

## Axe d'intervention 6 : Le financement de la CNESST et du FSST

### Objectif 6.1 : Contrôler l'évolution des frais d'administration de la CNESST

| Indicateur                                                 | Cible                                                                                | Résultat |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>6.1.1</b> Taux de croissance des frais d'administration | Taux de croissance comparable à celui observé dans les organismes publics similaires | Atteinte |

L'enveloppe budgétaire pour l'année 2018 a été respectée et affiche un taux de croissance des dépenses de frais d'administration de 3,0 % par rapport à 2017.

La CNESST a effectué un contrôle et une saine gestion de ses dépenses, et ce, tout en respectant les orientations budgétaires adoptées. Elle veille à faire des choix budgétaires stratégiques qui préservent l'ensemble de ses activités tout en s'assurant que le service à la clientèle demeure une priorité.

### Objectif 6.2 : Assurer la sécurité, la stabilité et la pérennité financières du FSST

| Indicateur                                                                              | Cible                                                                                                              | Résultat                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>6.2.1</b> Taux de cotisation compétitif du régime de santé et de sécurité du travail | Écart de taux de cotisation maintenu ou amélioré par rapport aux principales organisations canadiennes comparables | Écart de taux de cotisation augmenté non tributaire à l'administration du régime |

Le taux moyen de cotisation du Québec a été établi à 1,79 \$ du 100 \$ de masse salariale assurable. Depuis l'introduction de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, c'est le deuxième plus bas taux de cotisation, après le taux de 1,77 \$ de 2017.

Au Québec, le taux de 1,79 \$ demeure l'un des plus bas jamais appliqué. Il permet le financement sain et ordonné du régime et respecte l'objectif du plan stratégique visant à assurer la pérennité du FSST. De plus, le Québec reste vigilant face aux défis futurs que représente le bilan lésionnel, et une analyse de la situation a été entamée en 2018.

La hausse de 0,02 \$ par rapport à 2017 est principalement attribuable aux pressions exercées sur le régime par les frais d'assistance médicale liés à la dispensation de soins, de fournitures ou de traitements médicaux. De plus, après de nombreuses années de baisses du nombre de lésions professionnelles, des hausses sont constatées depuis 2016.

#### Taux moyens de cotisation et écarts

|                           | 2017    | 2018    | Écarts<br>2018-2017 |
|---------------------------|---------|---------|---------------------|
| Taux Québec               | 1,77 \$ | 1,79 \$ | +0,02 \$            |
| Taux Alberta              | 1,02 \$ | 1,02 \$ | –                   |
| Taux Colombie-Britannique | 1,65 \$ | 1,55 \$ | -0,10 \$            |
| Taux Ontario              | 2,43 \$ | 2,35 \$ | -0,08 \$            |

Bien que toutes les provinces canadiennes aient établi leur régime de santé et de sécurité au travail sur la base des mêmes grands principes généraux, il est important de considérer que plusieurs facteurs expliquent les écarts entre le taux moyen de cotisation des provinces. Les différents régimes n'offrent pas tous les mêmes indemnités et les mêmes couvertures en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle. Par exemple, le programme *Pour une maternité sans danger* est unique au Québec et est financé à même le taux de cotisation de la CNESST.

## TAUX DE CAPITALISATION DU FSST

# 118,4 %

Le taux de capitalisation effectif aux fins de la tarification demeure ainsi supérieur à 100 % pour une cinquième année consécutive

Par ailleurs, les modalités de financement qui concernent la capitalisation varient également d'une province à l'autre, ce qui a une incidence sur le taux moyen de cotisation de chaque province et sur son évolution dans le temps.

À l'échelle canadienne, la Colombie-Britannique et l'Ontario ont affiché des baisses respectives de leur taux de cotisation de 0,10 \$ et de 0,08 \$ en 2018 :

- En Ontario, la baisse provient des modalités de financement relatives à une importante dette qui avait été accumulée dans le passé et qui est en voie de résorption;
- En Colombie-Britannique, la baisse provient à la fois d'une amélioration du bilan lésionnel et de sommes créditées à même des surplus cumulés.

L'augmentation de l'écart n'est pas liée à l'administration du régime, mais à des éléments qui sont propres aux provinces.

| Indicateur                                                                       | Cible                 | Résultat |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------|
| <b>6.2.2</b> Taux de capitalisation du régime de santé et de sécurité du travail | Taux supérieur à 95 % | Atteinte |

Au 31 décembre 2018, le FSST affiche un taux de capitalisation effectif aux fins de la tarification de 118,4 %. Ce taux demeure supérieur à 100 % pour une cinquième année consécutive.

Le taux de capitalisation est un indicateur de la santé financière d'une institution et représente le ratio de la valeur de l'actif sur celle du passif. La politique de capitalisation de la CNESST vise à assurer la pleine capitalisation des engagements du régime de santé et de sécurité du travail. Les principes fondamentaux sur lesquels s'appuie la politique sont les suivants :

- Assurer la sécurité du fonds des travailleuses et des travailleurs;
- Respecter l'équité entre les générations et les catégories d'employeurs;
- Viser une relative stabilité du taux moyen de cotisation;
- Inciter à la prévention dans les milieux de travail.

### Résultat net et résultat global du FSST (M\$)

| États financiers                                                                                 | 2014           | 2015           | 2016           | 2017           | 2018           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Résultat net et résultat global composé de :                                                     | 540,2          | 895,9          | 464,5          | 354,1          | (289,2)        |
| • Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation                             | 100,4          | 37,5           | 25,3           | 32,0           | 84,6           |
| • Résultat des opérations de l'exercice courant                                                  | 340,9          | 377,5          | 188,1          | 288,6          | 191,7          |
| • Résultat relatif au taux de rendement réel                                                     | 781,8          | 484,6          | 262,5          | 435,6          | (385,2)        |
| • Variation des engagements relatifs aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées | (682,9)        | (3,7)          | (11,4)         | (402,1)        | (180,3)        |
| <b>Niveau de capitalisation effectif aux fins de la tarification*</b>                            | <b>104,5 %</b> | <b>111,2 %</b> | <b>114,5 %</b> | <b>120,0 %</b> | <b>118,4 %</b> |

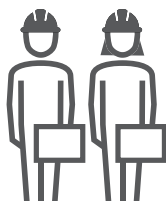
\* Le passif retenu pour établir la cible de capitalisation exclut les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées. Ces obligations seront considérées au fur et à mesure qu'elles seront portées à la connaissance de la CNESST.

## NOTRE DÉCLARATION DE SERVICES



# 86,4 %

**des demandes de service d'une personne salariée liées à du harcèlement psychologique, sans dépôt au Tribunal administratif du travail, sont traitées dans un délai de 120 jours ou moins**



# 95,6 %

**des rapports d'inspection produits à la suite de la visite d'inspection d'un milieu de travail sont transmis dans un délai de 15 jours ou moins**

En 2018, l'exercice financier s'est soldé par un déficit net de 289,2 M\$, dont la principale composante est un déficit de 385,2 M\$ en raison de la contre-performance des marchés boursiers. Malgré ce déficit, le FSST demeure en excellente santé financière compte tenu notamment des décisions de gestion responsables prises au fil des ans, à l'égard tant de sa politique de placement que de son approche de capitalisation.

Le tableau ci-dessous présente les résultats relatifs aux engagements de la *Déclaration de services* :

| Normes de service                                                                                                                                                                                 | Engagements (dans un délai habituel de <sup>27</sup> ) : | Taux de respect |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>Centre de relations clients</b>                                                                                                                                                                |                                                          |                 |
| 1. Nous vous donnons accès à un ou une préposé(e) aux renseignements lorsque vous communiquez avec nous par téléphone.                                                                            | 3 minutes                                                | 75,0 %          |
| <b>Pour les services relatifs aux normes du travail, nous :</b>                                                                                                                                   |                                                          |                 |
| 2. traitons la demande de service d'une personne salariée liée à une norme pécuniaire et ne nécessitant pas d'intervention juridique;                                                             | 90 jours                                                 | 71,7 %          |
| 3. traitons la demande de service d'une personne salariée liée à une pratique interdite ou à un congédiement sans une cause juste et suffisante, sans dépôt au Tribunal administratif du travail; | 90 jours                                                 | 76,8 %          |
| 4. traitons la demande de service d'une personne salariée liée à du harcèlement psychologique, sans dépôt au Tribunal administratif du travail;                                                   | 120 jours                                                | 86,4 %          |
| 5. rendons une décision à la suite de la réception d'une demande de révision.                                                                                                                     | 30 jours                                                 | 85,9 %          |
| <b>Pour les services relatifs à l'équité salariale, nous :</b>                                                                                                                                    |                                                          |                 |
| 6. traitons les recours notifiés en vertu de la loi, sauf pour les situations exceptionnelles liées à la complexité de certains dossiers.                                                         | 12 mois                                                  | 41,5 %          |
| <b>Pour les services relatifs à la santé et à la sécurité du travail, nous :</b>                                                                                                                  |                                                          |                 |
| 7. effectuons le versement d'un remboursement de frais relatif à une lésion professionnelle à la suite de la réception d'une demande;                                                             | 20 jours                                                 | 87,0 %          |
| 8. transmettons le rapport d'inspection à l'employeur à la suite de la visite d'inspection d'un milieu de travail;                                                                                | 15 jours                                                 | 95,6 %          |
| 9. procédons à l'inscription d'un employeur et lui transmettons les modalités de sa couverture d'assurance <sup>28</sup> ;                                                                        | 50 jours                                                 | 91,7 %          |
| 10. transmettons à un employeur les renseignements concernant la conformité à ses modalités de couverture d'assurance;                                                                            | 5 jours ouvrables                                        | 98,5 %          |
| 11. rendons une décision en révision administrative à la suite de la réception d'une demande.                                                                                                     | 90 jours                                                 | 36,9 %          |

27. La CNESST considère qu'un délai habituel correspond à 80 % des demandes traitées dans le délai mentionné.

28. À l'exclusion des employeurs sujets aux taux personnalisés.

Les résultats obtenus par rapport au respect des onze engagements font état de six engagements respectés dans une proportion de plus de 80 %. Cinq engagements n'ont pas atteint la cible :

- Le personnel préposé du Centre de relations clients a répondu à un peu plus de 1,4 million d'appels, dont 75 % ont obtenu une réponse en 3 minutes ou moins. Ce résultat s'explique notamment par l'augmentation de la durée moyenne de traitement des appels notamment en raison des modifications apportées à la *Loi sur les normes du travail*. Il se compare toutefois à la moyenne non pondérée du Centre d'expertise des grands organismes (CEGO)<sup>29</sup>, qui est de 74,6 %. Par ailleurs, le délai moyen de réponse était de 2 minutes et 24 secondes en 2018;
- La proportion des demandes liées à une norme pécuniaire et ne nécessitant pas d'intervention juridique traitée dans un délai de 90 jours est de 71,7 %, en raison notamment d'un nombre plus important de plaintes multiples nécessitant des étapes de traitement supplémentaires. Le délai moyen de traitement a été de 59,6 jours;
- La proportion des demandes d'une personne salariée liées à une pratique interdite ou à un congédiement sans une cause juste et suffisante ayant été traitées dans les 90 jours est de 76,8 %. Cependant, le délai moyen de traitement de ce type de demandes a été de 43,1 jours;
- La CNESST a traité 41,5 % des recours déposés en vertu de la *Loi sur l'équité salariale* en moins de 12 mois. En 2018, des efforts ont été consentis pour régler les dossiers qui dataient de plus de 12 mois;
- En 2018, la CNESST a traité 36,9 % des demandes de révision en matière de santé et de sécurité du travail en 90 jours ou moins. La hausse constante du volume de demandes a créé un inventaire important de dossiers en attente de traitement. Le nombre de décisions rendues a augmenté de 20 % par rapport à l'année 2017. L'inventaire constitué de plusieurs dossiers datant de plus de 90 jours limite la capacité de réduire ce délai et d'atteindre notre engagement.

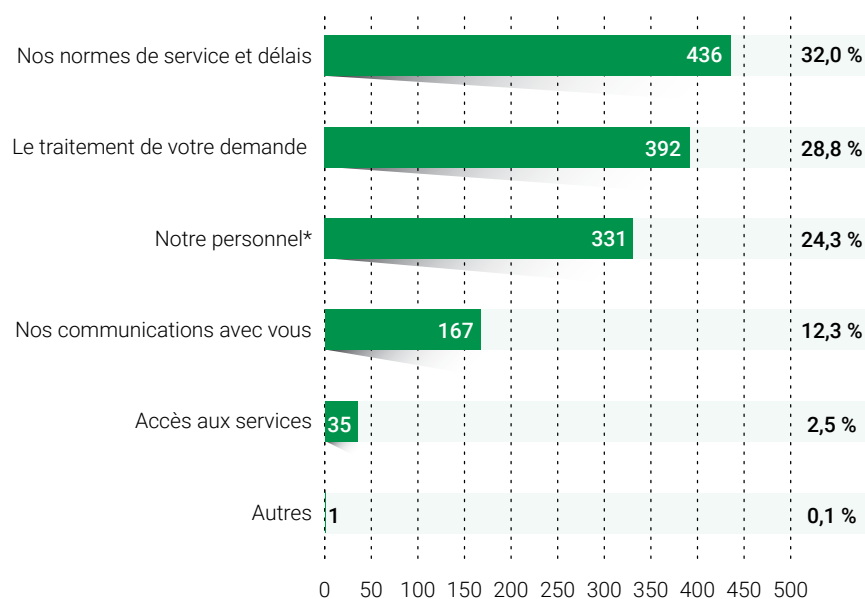
29. Les organismes membres du CEGO sont la Régie de l'assurance maladie du Québec, Retraite Québec, la CNESST, Revenu Québec et la Société de l'assurance automobile du Québec.

## LE TRAITEMENT DES PLAINTES SUR LA QUALITÉ DE NOS SERVICES

En 2018, la CNESST a notamment répondu à plus de 1,4 M d'appels à son Centre de relations clients, traité 265 recours en matière d'équité salariale et plus de 30 000 en matière de normes du travail, et a accepté plus de 100 000 réclamations pour lésions professionnelles. Dans ses interactions, elle met de l'avant une philosophie centrée sur l'expérience client en vue de répondre aux attentes de la clientèle et de la satisfaire.

Pour 2018, la CNESST a traité 1 362 plaintes sur la qualité des services provenant des travailleuses et travailleurs, employeurs et fournisseurs. De ce nombre, 443 plaintes, soit 33 %, ont été jugées fondées et ont fait l'objet de mesures correctives.

### Nombre de plaintes et proportions par catégories



\* Comportement (courtoisie/professionnalisme).

# NOS RESSOURCES

PARTIE

3

# NOS RESSOURCES HUMAINES

## L'ÉVOLUTION DE NOTRE EFFECTIF

L'effectif de la CNESST s'élevait à 4 746 personnes au 31 décembre 2018, soit à 3 843 employés réguliers et à 903 employés occasionnels.

### Cible d'effectifs utilisés, en heures rémunérées

| Période                                                     | Cible     | Total réel |
|-------------------------------------------------------------|-----------|------------|
| Du 1 <sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018 <sup>30</sup> | 8 445 099 | 8 271 802  |

### Répartition de l'effectif en heures rémunérées du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018 par catégories d'emplois<sup>31</sup>

| Catégories d'emplois                          | Heures travaillées | Heures supplémentaires | Totaux des heures rémunérées |
|-----------------------------------------------|--------------------|------------------------|------------------------------|
| Personnel d'encadrement et hors cadre         | 435 262            | 297*                   | 435 559                      |
| Personnel professionnel**                     | 4 017 857          | 17 452                 | 4 035 309                    |
| Personnel de bureau, technicien et assimilé   | 3 767 555          | 17 368                 | 3 784 923                    |
| Ouvriers, personnel d'entretien et de service | 15 673             | 338                    | 16 011                       |
| <b>Totaux</b>                                 | <b>8 236 347</b>   | <b>35 455</b>          | <b>8 271 802</b>             |

\* Les heures supplémentaires sont rémunérées au moment d'une nomination de professionnel à cadre.

\*\* Le personnel professionnel : y compris les ingénieurs, les avocats, les conseillers en ressources humaines et les médecins.

### Répartition de l'effectif par catégories d'emplois<sup>32</sup>

| Catégories d'emplois                          | 2018         | 2017         | Écarts    |
|-----------------------------------------------|--------------|--------------|-----------|
| Personnel hors cadre                          | 9            | 10           | -1        |
| Personnel d'encadrement                       | 214          | 228          | -14       |
| Personnel professionnel*                      | 2 376        | 2 296        | 80        |
| Personnel de bureau, technicien et assimilé   | 2 142        | 2 161        | -19       |
| Ouvriers, personnel d'entretien et de service | 5            | 8            | -3        |
| <b>Totaux</b>                                 | <b>4 746</b> | <b>4 703</b> | <b>43</b> |

\* Le personnel professionnel : y compris les ingénieurs, les avocats, les conseillers en ressources humaines et les médecins.

30. Cette période correspond à celle utilisée pour la reddition de comptes au Secrétariat du Conseil du trésor.

31. Id. note précédente.

32. Nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires.

## LA FORMATION ET LE PERFECTIONNEMENT DE NOTRE PERSONNEL

La somme consacrée aux coûts de formation par la CNESST en 2018 représentait 3,9 % de sa masse salariale, établie selon les dispositions de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* (RLRQ, chapitre D-8.3). En moyenne, chaque personne a reçu 5 jours de formation en 2018 soit au-delà de la cible, établie à 3,5 jours.

Selon les dispositions générales de cette loi, les employeurs sont tenus de consacrer au moins 1 % de leur masse salariale à des dépenses de formation.

### Évolution des dépenses en formation

|                                                 | 2018     | 2017     |
|-------------------------------------------------|----------|----------|
| Proportion de la masse salariale (%)            | 3,9      | 3,7      |
| Nombre moyen de jours de formation par personne | 5,0      | 4,4      |
| Coût moyen par personne (\$)                    | 2 481,59 | 2 213,84 |

### Évolution du nombre moyen de jours de formation par personne par catégories d'emplois

| Catégories d'emplois                          | 2018 | 2017 |
|-----------------------------------------------|------|------|
| Personnel hors cadre                          | 4,9  | 3,5  |
| Personnel d'encadrement                       | 7,3  | 5,8  |
| Personnel professionnel*                      | 5,5  | 4,6  |
| Personnel de bureau, technicien et assimilé** | 4,2  | 4,1  |
| Ouvriers, personnel d'entretien et de service | 1,7  | 1,3  |

\* Le personnel professionnel : y compris les ingénieurs, les avocats, les conseillers en ressources humaines et les médecins.

\*\* Le nombre d'étudiants/stagiaires est inclus dans la catégorie d'emplois du personnel de bureau, technicien et assimilé.

## LA GESTION DE NOTRE PERSONNEL

### Taux de départs volontaires (taux de roulement) du personnel régulier<sup>33</sup>

| Résultats                       | 2018 | 2017 |
|---------------------------------|------|------|
| Taux de départs volontaires (%) | 9,7  | 9,7  |

Le taux de départ volontaires pour la fonction publique québécoise était de 12 % pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018.

33. Le taux de départs volontaires est basé sur la définition du Secrétariat du Conseil du trésor, qui inclut les mutations, les démissions et les départs à la retraite.

## LES COTISATIONS DES EMPLOYEURS EN VERTU DE LA *LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL*

En vertu de la *Loi sur les normes du travail* (LNT), les employeurs assujettis sont tenus de verser une cotisation qui est perçue par Revenu Québec, puis remise à la CNESST. Les dépenses engagées pour l'application de la *Loi sur l'équité salariale* (LES) sont également assumées à partir des cotisations perçues en application de la LNT. Cette année, les revenus de cotisation des employeurs sont évalués à 69,4 millions de dollars.

Le taux de cotisation unique est fixé par le *Règlement sur les taux de cotisation*. Il s'applique sur la masse salariale assujettie. Il était de 0,07 % en 2018.

## LE FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

### Nature des activités

La CNESST est fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) et responsable de l'administration du régime de santé et de sécurité du travail. Elle affecte le patrimoine du FSST au versement des sommes ou des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu des lois que la CNESST applique, à l'exception de la LNT et de la LES. Les deux principales sources de financement du FSST sont les revenus provenant des cotisations des employeurs et les revenus de placements résultant de la gestion des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ).

### Cotisations des employeurs

La CNESST perçoit des employeurs les sommes requises pour l'administration du régime québécois de santé et de sécurité du travail. Elle applique un mode de tarification qui lui permet de remplir ses mandats d'agente de prévention et d'assureuse publique. En 2018, la masse salariale assurable cotisable a été estimée à 153,5 milliards de dollars, ce qui correspond à une augmentation de 5,9 % par rapport à 2017. Les revenus provenant des cotisations des employeurs se sont élevés à 2,8 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, ce qui représente une augmentation de 8,9 % par rapport à 2017.

### Gestion des fonds et revenus de placements

En vertu de l'article 136.7 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST), les sommes du FSST qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la CDPQ. Ces sommes y sont détenues dans un fonds particulier, dont le FSST est le seul titulaire. Elles représentent 98,4 % de l'actif total de ce dernier.

La CNESST, en tant que fiduciaire du FSST, s'est dotée d'une politique de placement à l'égard du fonds particulier du FSST à la CDPQ. Cette politique de placement inclut une répartition stratégique de l'actif qui vise un rendement à long terme optimal, permettant au FSST d'honorer ses engagements et correspondant à un niveau de risque que la CNESST juge approprié. La CNESST révisé périodiquement sa politique de placement à l'égard du fonds particulier du FSST.

À ce titre, elle a adopté une nouvelle politique de placement au mois de décembre 2018, qui a notamment pour effet d'augmenter l'exposition du fonds particulier du FSST aux infrastructures et, en contrepartie, de baisser celle aux marchés boursiers.

Au 31 décembre 2018, la valeur marchande du fonds particulier du FSST s'élevait à 16,6 milliards de dollars, comparativement à 16,2 milliards de dollars à la fin de l'année 2017.

Pour l'année 2018, le fonds particulier du FSST a généré des revenus de placements de 0,6 milliard de dollars, résultant d'un rendement de 3,8 % avant les charges

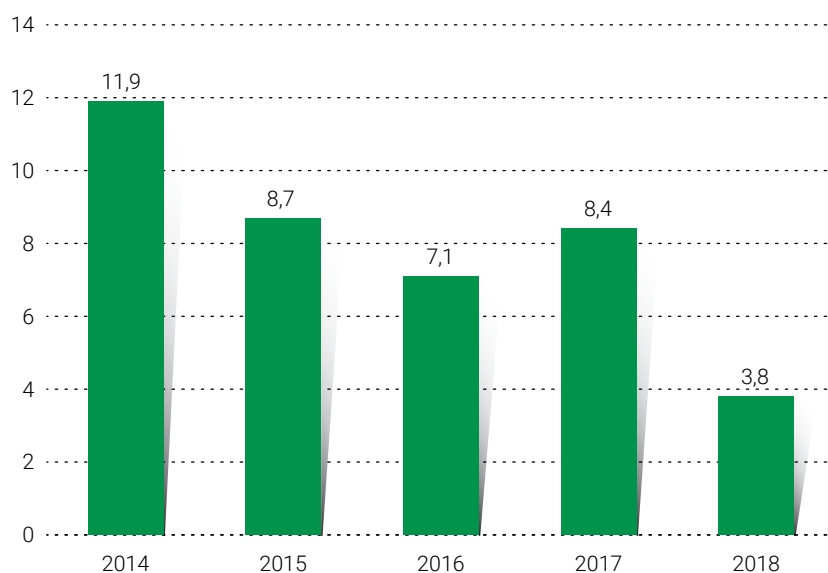
d'exploitation de la CDPQ. En 2017, les revenus de placements étaient de 1,2 milliard de dollars, résultant d'un rendement de 8,4 % avant les charges d'exploitation.

Le rendement de l'année 2018 provient majoritairement de la catégorie des actions, essentiellement des placements privés, et de la catégorie des actifs réels, notamment des immeubles. La catégorie des placements à revenu fixe contribue également à ce rendement.

Le graphique qui suit présente le rendement annuel du fonds particulier du FSST au cours des cinq dernières années.

#### Rendement annuel du fonds particulier du FSST à la CDPQ

(avant charges d'exploitation, pour les périodes terminées le 31 décembre [%])



Les rendements annuels moyens obtenus par le fonds particulier du FSST sur des périodes de 5, de 10 et de 20 ans s'établissent respectivement à 7,9 %, à 9,0 % et à 6,0 %.

## NOTRE GESTION DES CONTRATS

### Évolution et répartition du montant des contrats attribués

| Types de contrats            | 2018          |                       | 2017         |                       |
|------------------------------|---------------|-----------------------|--------------|-----------------------|
|                              | Nombres       | Valeurs (milliers \$) | Nombres      | Valeurs (milliers \$) |
| Biens                        | 3 909         | 20 199,3              | 3 565        | 27 896,9              |
| Services de nature technique | 5 158         | 52 025,0              | 4 958        | 18 059,8              |
| Services de construction     | 31            | 314,0                 | 23           | 132 405,8             |
| Services professionnels      | 962           | 57 827,5              | 933          | 52 900,3              |
| <b>Totaux*</b>               | <b>10 060</b> | <b>130 365,8</b>      | <b>9 479</b> | <b>231 262,8</b>      |

\* L'écart dans la valeur des contrats octroyés en 2017 et en 2018 s'explique en bonne partie par la conclusion, en 2017, de contrats avec la Société québécoise des infrastructures, d'une valeur de 135,3 M\$, dans le cadre du Projet immobilier D'Estimauville relativement à la construction du nouveau siège social.

**Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018**

| Types de contrats                                                        | 2018       |                       | 2017       |                       |
|--------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------|------------|-----------------------|
|                                                                          | Nombres    | Valeurs (milliers \$) | Nombres    | Valeurs (milliers \$) |
| Contrats de service avec une personne physique*                          | 11         | 850,8                 | 17         | 1 688,5               |
| Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique** | 173        | 102 974,5             | 152        | 195 236,1             |
| <b>Totaux***</b>                                                         | <b>184</b> | <b>103 825,3</b>      | <b>169</b> | <b>196 924,6</b>      |

\* Une personne physique, qu'elle soit en affaires ou non.

\*\* Inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

\*\*\* L'écart dans la valeur des contrats octroyés en 2017 et en 2018 s'explique en bonne partie par la conclusion, en 2017, de contrats avec la Société québécoise des infrastructures, d'une valeur de 135,3 M\$, dans le cadre du Projet immobilier D'Estimauville relativement à la construction du nouveau siège social.

## NOS RESSOURCES INFORMATIONNELLES

### LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE À LA CNESST

La CNESST a entrepris au cours des dernières années un virage numérique. Déjà, certains projets lui ont permis de faire évoluer sa prestation de services traditionnelle vers des services numériques à sa clientèle.

En lien avec son plan stratégique 2017-2019, et conformément à la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*, le *Plan directeur en ressources informationnelles* (PDRI) 2019-2023 de la CNESST présente des cibles permettant la poursuite de la transformation de sa prestation de services en tirant profit des technologies.

Le PDRI énonce également des objectifs touchant notamment la gestion de la main-d'œuvre, l'innovation et l'optimisation des façons de faire en matière de ressources informationnelles.

### LES PRINCIPAUX PROJETS EN RI DE 2018

Les projets suivants ont contribué de façon significative à la transformation de la prestation de services de la CNESST :

- Automatisation de la souscription des employeurs pour le secteur de la santé et la sécurité du travail. En 2018, plus de 19 000 nouveaux employeurs ont souscrit au régime de protection en santé et sécurité du travail;
- Gestion de la conformité de la prime d'assurance en ligne pour les employeurs;
- Migration des systèmes administratifs (Ressources humaines, Paie, Ressources financières et matérielles) vers les solutions gouvernementales SAGIR-SAGIP;
- Mise en place de nouveaux services en ligne permettant aux travailleuses et travailleurs de transmettre une réclamation et de demander le remboursement des frais encourus à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle;
- Bonification de l'offre de services en ligne dans le site sécurisé Mon espace employeur, tel l'avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction.

## LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Les mesures appliquées pour contrer les risques en sécurité des données numériques ont permis de résoudre l'ensemble des incidents survenus en 2018. Aussi, la durée des interruptions de service n'a pas dépassé 0,4 % des périodes de service offertes pour les principaux services touchant les clientèles.

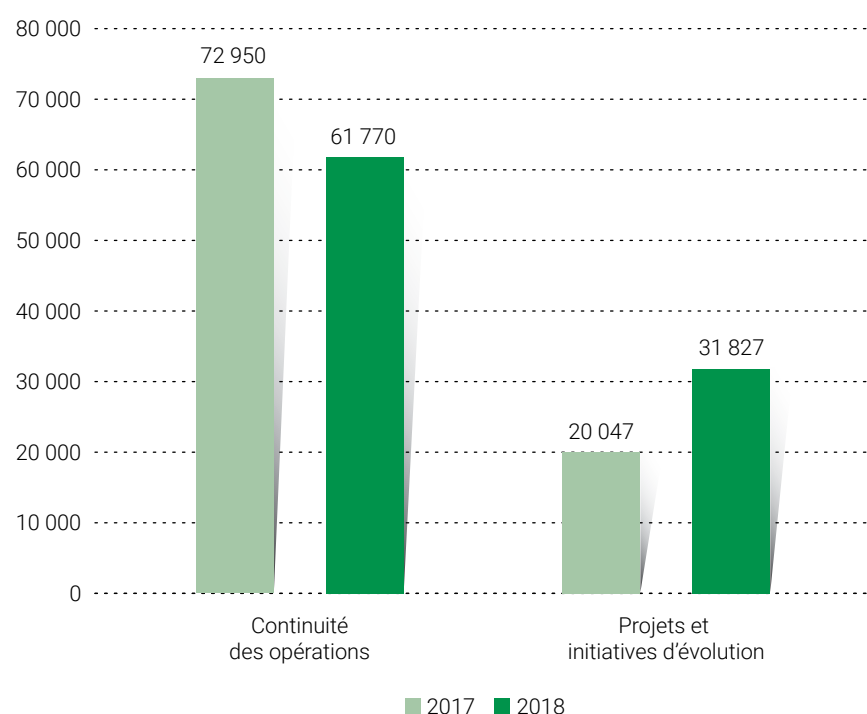
## LE PLAN DE CONTINUITÉ DES SERVICES ESSENTIELS

En lien avec la volonté gouvernementale de renforcer la résilience de l'État face à une crise majeure, la CNESST a mis en place une solution numérique en appui à la nouvelle politique des services essentiels, au maintien des dix services essentiels de la CNESST et au cadre de gouvernance en cas de crise.

## LES INVESTISSEMENTS EN 2018

Des investissements de 93,6 millions de dollars ont permis de réaliser des travaux en ressources informationnelles. Ils ont permis d'assurer la continuité des opérations de la CNESST tout en contribuant à l'atteinte de ses objectifs d'affaires par des projets et des évolutions.

**Investissements en ressources informationnelles, 2017 et 2018**  
(en milliers de dollars)



## LES ENTENTES CONTRACTUELLES

La CNESST a conclu dix contrats de services professionnels d'un montant supérieur à 1 M\$ à la suite d'un rigoureux processus d'appels d'offres pour des travaux à réaliser pouvant s'échelonner sur une période de trois ans.

Une entente d'une durée de trois ans a été conclue avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la numérisation de documents pour le dossier électronique des travailleurs.

Enfin, d'autres contrats ont été conclus pour obtenir des services technologiques associés aux logiciels et matériels, et ce, auprès du CSPQ et de fournisseurs privés.



# LES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES ET NOS RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES

PARTIE

4

## LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020* vise à bâtir un Québec plus vert, plus juste et plus prospère. Par ailleurs, le *Plan d'action de développement durable 2017-2020* de la CNESST a pour but de faire progresser les pratiques de gestion écoresponsables en intégrant davantage les principes de développement durable dans l'ensemble de nos actions.

Également, nous dressons un diagnostic du degré de maturité des pratiques de gestion de l'organisation selon la norme BNQ 21000. Cette dernière nous permet d'intégrer des initiatives de durabilité toujours plus ambitieuses. Ainsi, nous prenons part à ce virage collectif pour protéger la qualité de vie de la population québécoise et assurer aux générations futures un avenir riche sur les plans environnemental, économique et social.

Plus de  
**66 %**



Médecins de pratique privée qui transmettent leurs rapports médicaux en ligne

Plus de  
**4 380**



Membres de notre personnel qui ont suivi une formation en ligne sur le développement durable (79,4 %)

Parc automobile de la CNESST



**36,4 %**

Pourcentage de véhicules hybrides rechargeables

**3 170**



Nombre de rencontres en visioconférence

Économie de nombreux déplacements

Amélioration du résultat d'intégration du développement durable

**Norme BNQ 21000**



2,6 3,2

2016 2018

## L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

### ALLÈGEMENT ADMINISTRATIF

Depuis 2004, la CNESST collabore activement aux efforts gouvernementaux en matière d'allègement réglementaire et administratif. La réduction du coût des formalités administratives et la mise en œuvre de sa politique d'harmonisation de l'application des lois et règlements figurent comme indicateurs dans son *Plan stratégique 2017-2019*.

De plus, la CNESST a réduit les délais d'inscription des employeurs et de transmission des modalités liées à leur couverture d'assurance en santé et sécurité du travail.

### ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE

Le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* a été révisé sur deux volets :

- Pour le volet portant sur les échelles portatives et les escabeaux, des modifications réglementaires sont entrées en vigueur en vue, entre autres, de clarifier, pour les établissements assujettis, les conditions d'utilisation, d'installation et de fabrication requises;

## L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET LA PROTECTION DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

- Pour le volet relatif à la protection contre les chutes, le règlement a été harmonisé avec les exigences du *Code de sécurité pour les travaux de construction* au regard de l'aménagement des lieux ainsi que de l'utilisation des moyens et des équipements de protection individuelle et collective.

Le *Règlement sur l'assistance médicale* a été également révisé et simplifie les démarches administratives des fournisseurs de soins, de traitements et de services professionnels, particulièrement pour les cliniques privées de physiothérapie et d'ergothérapie.

L'accès aux documents que la CNESST détient et la confidentialité des renseignements personnels qu'ils contiennent sont régis par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1). À ce titre, la CNESST protège la confidentialité de ces renseignements personnels.

### LA DIFFUSION DE L'INFORMATION

La CNESST s'assure également de la diffusion des documents qui doivent faire l'objet d'une publication sur son site Web conformément aux exigences du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 2).

Par ailleurs, les renseignements concernant l'organisation, les services et les programmes qu'elle offre, ainsi que les formulaires qu'elle produit sont également disponibles sur son site Web.

Dans un souci de transparence, des études, des rapports de recherche ou de statistiques, des rapports d'enquête ou d'autres documents en lien avec sa mission qui présentent un intérêt pour le public peuvent aussi être consultés sur le site Web de la CNESST.

### L'ACCÈS AUX DOCUMENTS

En plus de compter 54 demandes en traitement au 31 décembre 2017, en 2018, la CNESST a reçu 1 474 demandes d'accès, dont 34 ont été refusées. Les demandes traitées, soit celles dont le traitement s'est terminé pendant l'exercice, l'ont été dans un délai moyen de 21,1 jours. Pour les cas où le délai a été de plus de 20 jours, un avis a été transmis au demandeur afin de l'informer qu'un délai additionnel de 10 jours était nécessaire pour compléter le traitement.

### LES ACTIVITÉS RELATIVES À L'ACCÈS À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Chaque nouvel employé arrivé à la CNESST doit suivre les formations en ligne *Renseignements personnels, confidentiels et accessibles* et *Sensibilisation à la sécurité de l'information*. Également, l'équipe de l'accès à l'information forme au besoin et conseille le personnel de la CNESST sur divers sujets en lien avec la protection des renseignements personnels et l'accès à l'information. Par ailleurs, lorsque c'est nécessaire, une attention particulière est portée au caviardage de documents de même qu'à la prévention des bris de confidentialité. Enfin, la CNESST a diffusé sur son site intranet trois capsules d'information en lien avec les bris de confidentialité, le vol d'identité ainsi que la gestion des informations confidentielles.

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

| Délais de traitement              | Nature des demandes traitées au cours de l'année financière 2018 |                                    |                         |
|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------------------|
|                                   | Demandes d'accès                                                 |                                    | Rectifications (Nombre) |
|                                   | Documents administratifs (Nombre)                                | Renseignements personnels (Nombre) |                         |
| 0 à 20 jours                      | 230                                                              | 448                                | 3                       |
| 21 à 30 jours                     | 626                                                              | 83                                 | 4                       |
| 31 jours et plus (le cas échéant) | 66                                                               | 22                                 | 0                       |
| <b>Totaux</b>                     | <b>922</b>                                                       | <b>553</b>                         | <b>7</b>                |

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue

| Décisions rendues      | Nature des demandes traitées au cours de l'année financière 2018 |                                    |                         | Dispositions de la loi invoquées                                                                                                    |
|------------------------|------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                        | Demandes d'accès                                                 |                                    | Rectifications (Nombre) |                                                                                                                                     |
|                        | Documents administratifs (Nombre)                                | Renseignements personnels (Nombre) |                         |                                                                                                                                     |
| Entièrement acceptée   | 534                                                              | 349                                | 4                       |                                                                                                                                     |
| Partiellement acceptée | 327                                                              | 137                                | 1                       | LAI : 1, 9, 14, 15, 22, 23, 24, 25, 28, 29, 31, 32, 34, 37, 39, 40, 41, 48, 49, 53, 54, 56, 57, 59, 86, 86.1, 87, 88, 88.1, 89      |
| Refusée (entièrement)  | 8                                                                | 24                                 | 2                       | LSST : 160, al. 2, 174<br>Charte : 9<br>LNT : 104, 113, 123.8, 123.13<br>LES : 102.2<br>LATMP : 38, 446<br>Loi sur le Barreau : 131 |
| Autres                 | 68                                                               | 71                                 | 3                       |                                                                                                                                     |

|                                                                                            |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable | 0  |
| Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information                   | 14 |

# L'APPLICATION DU PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Le programme d'accès à l'égalité en emploi du gouvernement du Québec vise à mieux refléter la diversité de la société québécoise dans la composition de sa fonction publique. La CNESST adhère pleinement à cet objectif gouvernemental.

Nombre total de personnes embauchées au cours de l'année 2018, par statuts d'emploi

| Régulier | Occasionnel | Étudiant | Stagiaire |
|----------|-------------|----------|-----------|
| 217      | 423         | 316      | 68        |

## MEMBRES DE MINORITÉS VISIBLES ET ETHNIQUES, ANGLOPHONES, AUTOCHTONES ET PERSONNES HANDICAPÉES

Embauche des membres de groupes cibles en 2018

| Statuts d'emploi | Nombres totaux de personnes embauchées 2018 | Nombres de membres des minorités visibles et ethniques embauchés | Nombres d'anglophones embauchés | Nombres d'Autochtones embauchés | Nombres de personnes handicapées embauchées | Nombres de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible | Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi (%) |
|------------------|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| Régulier         | 217                                         | 44                                                               | 3                               | 3                               | 4                                           | 54                                                                 | 24,9                                                                           |
| Occasionnel      | 423                                         | 96                                                               | –                               | 1                               | 6                                           | 103                                                                | 24,3                                                                           |
| Étudiant         | 316                                         | 60                                                               | 2                               | 1                               | 2                                           | 65                                                                 | 20,6                                                                           |
| Stagiaire        | 68                                          | 11                                                               | –                               | –                               | –                                           | 11                                                                 | 16,2                                                                           |

Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statuts d'emploi

| Statuts d'emploi | 2018 | 2017 | 2016 |
|------------------|------|------|------|
| Régulier (%)     | 24,9 | 24,0 | 24,6 |
| Occasionnel (%)  | 24,3 | 20,6 | 16,9 |
| Étudiant (%)     | 20,6 | 20,5 | 14,7 |
| Stagiaire (%)    | 16,2 | 17,9 | 16,7 |

**Évolution de la présence des membres des groupes cibles (en excluant les membres des MVE) au sein de l'effectif régulier – résultats comparatifs au 31 décembre de chaque année**

| Groupes cibles        | 2018    |                                               | 2017    |                                               | 2016    |                                               |
|-----------------------|---------|-----------------------------------------------|---------|-----------------------------------------------|---------|-----------------------------------------------|
|                       | Nombres | Taux de présence dans l'effectif régulier (%) | Nombres | Taux de présence dans l'effectif régulier (%) | Nombres | Taux de présence dans l'effectif régulier (%) |
| Anglophones           | 23      | 0,6                                           | 21      | 0,5                                           | 18      | 0,5                                           |
| Autochtones           | 24      | 0,6                                           | 24      | 0,6                                           | 20      | 0,5                                           |
| Personnes handicapées | 55      | 1,4                                           | 57      | 1,5                                           | 55      | 1,4                                           |

**Présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel\* au 31 décembre 2018**

| Groupes cibles par regroupements de régions | Nombres | Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel (%) |
|---------------------------------------------|---------|--------------------------------------------------------------|
| MVE Montréal/Laval                          | 415     | 27,4                                                         |
| MVE Outaouais/Montérégie                    | 45      | 8,9                                                          |
| MVE Estrie/Lanaudière/Laurentides           | 23      | 6,0                                                          |
| MVE Capitale-Nationale                      | 98      | 6,1                                                          |
| MVE Autres régions                          | 9       | 1,2                                                          |

\* En respect des cibles établies par le Programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres des MVE 2018-2023, les données doivent exclure la haute direction (titulaires d'emplois supérieurs).

**Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – Résultat pour le personnel d'encadrement au 31 décembre 2018**

| Groupe cible                    | Personnel d'encadrement |     |
|---------------------------------|-------------------------|-----|
|                                 | Nombre                  | %   |
| Minorités visibles et ethniques | 8                       | 3,7 |

## FEMMES

### Taux d'embauche des femmes en 2018 par statuts d'emploi

|                                      | Régulier | Occasionnel | Étudiant | Stagiaire | Totaux |
|--------------------------------------|----------|-------------|----------|-----------|--------|
| Nombre total de personnes embauchées | 217      | 423         | 316      | 68        | 1 024  |
| Nombre de femmes embauchées          | 162      | 293         | 242      | 38        | 735    |
| Taux d'embauche des femmes (%)       | 74,7     | 69,3        | 76,6     | 55,9      | 71,8   |

### Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 décembre 2018

| Groupes cibles                          | Personnel d'encadrement et haute direction | Personnel professionnel* | Personnel technicien | Personnel de bureau | Personnel ouvrier | Totaux |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------|----------------------|---------------------|-------------------|--------|
| Effectif total (hommes et femmes)       | 223                                        | 2 091                    | 1 080                | 447                 | 2                 | 3 843  |
| Femmes                                  | 134                                        | 1 267                    | 883                  | 358                 | –                 | 2 642  |
| Taux de représentativité des femmes (%) | 60,1                                       | 60,6                     | 81,8                 | 80,1                | –                 | 68,7   |

\* Le personnel professionnel : y compris les ingénieurs, les avocats, les conseillers en ressources humaines et les médecins.

## PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOYABILITÉ À L'INTENTION DES PERSONNES HANDICAPÉES (PDEIPH)

### Nombre de dossiers soumis au Centre de services partagés du Québec en lien avec le PDEIPH

| Automne 2018<br>(cohorte 2019) | Automne 2017<br>(cohorte 2018) | Automne 2016<br>(cohorte 2017) |
|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| 9                              | 5                              | 2                              |

### Nombre de nouveaux participants et participantes au PDEIPH accueillis au cours de l'année

| 2018 | 2017 | 2016 |
|------|------|------|
| 3    | 2    | 2    |

## AUTRES MESURES OU ACTIONS EN 2018 (ACTIVITÉS DE FORMATION DES GESTIONNAIRES, ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION, ETC.)

La CNESST a reçu une certification PARITÉ de niveau Or lors du Gala de reconnaissance annuel de la Gouvernance au féminin. C'est entre autres sur la base de la répartition des genres au sein de l'organisation ainsi que des nombreuses mesures mises en place pour l'atteinte de la parité femmes-hommes que la CNESST a obtenu cette certification.

## L'EMPLOI ET LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

En 2018, la CNESST a adopté sa nouvelle politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française. Celle-ci a été diffusée à l'ensemble du personnel par l'entremise d'une nouvelle publiée sur le site intranet. Aussi, une adresse courriel a été créée et diffusée pour répondre aux questions à ce sujet.

La CNESST compte également sur un comité permanent pour respecter sa politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française. Ce comité s'est rencontré à deux reprises en 2018.

Rappelons que cette politique encadre les échanges d'informations entre la CNESST, ses partenaires et ses clientèles dans le but d'assurer le respect de la *Charte de la langue française* et la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*, cette dernière ayant été adoptée en 2011.

## NOS ACTIVITÉS EN MATIÈRE PÉNALE

La CNESST a la responsabilité d'agir à titre de poursuivante désignée relativement aux infractions pénales visées par les lois suivantes :

- *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST);
- *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP);
- *Loi sur les normes du travail* (LNT);
- *Loi sur la fête nationale* (LFN);
- *Loi sur l'équité salariale* (LES).

### NOMBRE DE CONSTATS D'INFRACTION SIGNIFIÉS

La CNESST a signifié, dans l'ensemble de la province, 3 603 constats d'infraction.

#### Constats d'infraction signifiés en 2018

|              |              |
|--------------|--------------|
| LSST         | 3 017        |
| LATMP        | 128          |
| LNT ET LFN   | 423          |
| LES          | 35           |
| <b>Total</b> | <b>3 603</b> |

### PLAIDOYERS DES DÉFENDEURS AVANT LE TRANSFERT À LA COUR

Les plaidoyers des défendeurs relatifs aux constats d'infraction en vertu de la LSST, de la LATMP, de la LNT-LFN et de la LES avant que ceux-ci ne soient transférés à la cour se détaillent comme suit :

#### Plaidoyers des défendeurs relatifs aux constats d'infraction signifiés avant le transfert à la cour

|                                                                               | LSST         | LATMP     | LNT-LFN   | LES      | Total        |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------|-----------|----------|--------------|
| Paiements de la totalité de l'amende et des frais sans plaidoyer              | 50           | 0         | 0         | 0        |              |
| Plaidoyers de culpabilité                                                     | 841          | 5         | 61        | 6        |              |
| Plaidoyers de culpabilité, mais contestation de la peine plus forte réclamée* | 202          | 9         | 4         | 1        |              |
| <b>Totaux</b>                                                                 | <b>1 093</b> | <b>14</b> | <b>65</b> | <b>7</b> | <b>1 179</b> |

\* Le *Code de procédure pénale* prévoit la possibilité pour le défendeur, s'il transmet un plaidoyer de culpabilité, de contester la peine réclamée par la CNESST s'il s'agit d'une peine plus forte que la peine minimale (art. 148 et 161 CPP).

## DEMANDES DE SERVICES POUR LA REPRÉSENTATION PAR LES PROCUREURS DE LA CNESST

Au cours de 2018, 2 905 nouvelles demandes de services ont été reçues pour la représentation par les procureurs de la CNESST devant les tribunaux (Cour du Québec, Cour supérieure et Cour d'appel) relativement à des infractions à la LSST, à la LATMP, à la LNT-LFN et à la LES. En considérant celles déjà en traitement en début d'année, 3 909 demandes ont été finalisées au cours de l'année 2018.

## NOMBRE DE JUGEMENTS RENDUS

Pour l'année 2018, 2 865 jugements ont été rendus par les tribunaux relativement à des infractions en vertu de la LSST (2633), de la LATMP (82), de la LNT-LFN (143) et de la LES (7).

### Jugements rendus relativement à des infractions en vertu de la LSST, de la LATMP, de la LNT-LFN et de la LES

| Jugements                                    | LSST         | LATMP     | LNT-LFN    | LES      | Total        |
|----------------------------------------------|--------------|-----------|------------|----------|--------------|
| Déclarations de culpabilité                  | 920          | 38        | 102        | 3        |              |
| Plaidoyers de culpabilité lors de l'audition | 1 598        | 42        | 9          | 3        |              |
| Acquittements                                | 55           | 2         | 3          | 0        |              |
| Autres                                       | 60           | 0         | 29         | 1        |              |
| <b>Totaux</b>                                | <b>2 633</b> | <b>82</b> | <b>143</b> | <b>7</b> | <b>2 865</b> |

## DÉLAI MOYEN ENTRE LA SIGNIFICATION DES CONSTATS D'INFRACTION ET LE JUGEMENT

Le délai moyen entre la signification des constats d'infraction en vertu de la LSST, de la LATMP, de la LNT-LFN et de la LES et les 2 865 jugements est de 333 jours<sup>34</sup>.

## DEMANDES DE REMISE

Au regard des délais dans le processus judiciaire, pour l'année 2018, il y a eu 4 318 demandes de remise d'audition, dont 250 émanaient des procureurs de la CNESST (6 %).

## MONTANT DES AMENDES

Voici un tableau des amendes réclamées et imposées pour l'année 2018 pour les différentes lois :

### Montants des amendes réclamées et imposées

|                                 | LSST         | LATMP     | LNT-LFN    | LES       | Totaux              |
|---------------------------------|--------------|-----------|------------|-----------|---------------------|
| Montants des amendes réclamées* | 8 728 848 \$ | 73 562 \$ | 128 900 \$ | 11 000 \$ | <b>8 942 310 \$</b> |
| Montants des amendes imposées** | 6 642 626 \$ | 51 362 \$ | 128 600 \$ | 10 000 \$ | <b>6 832 588 \$</b> |

\* Il s'agit du montant de l'amende apparaissant au constat d'infraction.

\*\* Il s'agit du montant de l'amende déterminé par le tribunal.

34. La Cour suprême du Canada, dans l'affaire Jordan, a établi un nouveau cadre d'appréciation du délai raisonnable pour être jugé en matière criminelle et pénale. Selon ce jugement, une fois les règles du cadre appliquées, le délai raisonnable pour être jugé est, au plus, de 18 mois (547,5 jours) pour les affaires pénales.

## LE PROGRAMME ACCES CONSTRUCTION

Membre du comité ACCES construction (Actions concertées pour contrer les économies souterraines dans le secteur de la construction), la CNESST a poursuivi en 2018 la lutte contre l'évasion fiscale, le travail au noir et le non-respect des obligations légales dans ce secteur. Pour ce faire, elle a réalisé 74,5 journées de visite de chantiers et 943 interventions de conformité afin de s'assurer du respect des obligations légales par la clientèle.

La mission d'ACCES construction est de contribuer, par des actions concertées, à accroître la conformité de tout entrepreneur, employeur et travailleur du secteur de la construction aux diverses obligations légales auxquelles il est assujéti.

Le comité regroupe des représentants de la Commission de la construction du Québec, de la CNESST, du Directeur des poursuites criminelles et pénales, du ministère des Finances, du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de la Régie du bâtiment du Québec et de Revenu Québec.

## LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD D'ORGANISMES PUBLICS

La *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* a pour but de faciliter la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics et d'établir un régime de protection contre les représailles. Elle offre la possibilité au personnel d'un organisme public de faire une divulgation au sein de celui-ci. Pour ce faire, deux moyens de communication sont en place, permettant de faire une divulgation en toute confidentialité, soit une ligne téléphonique ainsi qu'une boîte postale, toutes deux uniquement accessibles par le responsable du suivi des divulgations.

Pour l'année 2018, aucun acte répréhensible n'a été divulgué à la CNESST.

# LES ÉTATS FINANCIERS DU FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

PARTIE

5

## RAPPORT DU FIDUCIAIRE

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), en tant que fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), dresse les états financiers de cette fiducie. Elle est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données, notamment pour ce qui concerne les estimations et les jugements comptables importants. Il lui incombe de choisir des méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue ailleurs dans le *Rapport annuel de gestion* est conforme à ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction de la CNESST exerce les contrôles internes qui s'imposent de façon à ce que l'utilisateur soit raisonnablement assuré que l'information financière est pertinente et fiable et que les actifs sont adéquatement protégés. La Direction de la vérification interne effectue des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la CNESST.

La direction de la CNESST reconnaît qu'elle est responsable de gérer les affaires du FSST conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Les actuaires de la CNESST évaluent chaque année, conformément à la pratique actuarielle reconnue, les obligations pour couvrir les paiements futurs des programmes de réparation des lésions professionnelles, du programme *Pour une maternité sans danger*, des frais d'administration et des frais de financement de tribunaux administratifs. Ces obligations concernent les lésions professionnelles et les retraits préventifs survenus jusqu'à la date de clôture des états financiers ainsi que les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées dont la survenance est prévue après cette date, mais résultant d'expositions encourues en milieu de travail jusqu'à cette date. Les actuaires ont la responsabilité de s'assurer que les hypothèses retenues et les méthodes employées pour le calcul du passif actuariel de ces obligations sont conformes aux normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires. Ils font état de leurs conclusions au comité d'audit de la CNESST.

Le conseil d'administration de la CNESST est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Le comité d'audit de la CNESST, dont les membres ne font pas partie de la direction de la CNESST, assiste le conseil d'administration dans cette tâche. Ce comité rencontre la direction de la CNESST et le Vérificateur général du Québec, il examine les états financiers et il en recommande l'approbation au conseil d'administration.

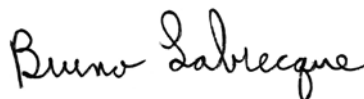
La firme Eckler Itée a été nommée actuaire-conseil auprès de la CNESST. Son rôle consiste à effectuer un examen indépendant de la valeur actuarielle des engagements figurant dans les *États financiers du FSST*.

Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers du FSST conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le *Rapport de l'auditeur indépendant* expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Pour la CNESST,  
fiduciaire du FSST,



**Manuelle Oudar**  
Présidente du conseil d'administration et chef de la direction



**Bruno Labrecque**  
Vice-président aux finances

Québec, le 28 mars 2019

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

### Rapport sur l'audit des états financiers

#### Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (le Fonds), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2018, et l'état du résultat global, l'état de la variation du surplus cumulé et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2018, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

#### Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

#### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, à titre de fiduciaire du Fonds (la direction), est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

#### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne mis en place par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

#### **Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

A handwritten signature in blue ink that reads "Guylaine Leclerc FCPA Auditrice, FCA".

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 28 mars 2019

## RAPPORT ACTUARIEL RELATIF AUX OBLIGATIONS DU FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

au 31 décembre 2018

Nous avons fait l'évaluation du passif actuariel du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) en vue d'établir son état de la situation financière au 31 décembre 2018 et son état du résultat global clos à cette date. À notre avis, le passif actuariel d'un montant de 14 850 183 000 \$ constitue une provision appropriée pour couvrir les paiements futurs des programmes de réparation des lésions professionnelles, du programme *Pour une maternité sans danger*, des frais d'administration et des frais de financement de tribunaux administratifs que nécessite le respect de ces obligations chez les employeurs tenus de cotiser. Ce passif actuariel couvre les lésions professionnelles et les retraits préventifs survenus jusqu'au 31 décembre 2018 ainsi que les maladies professionnelles à longue période de latence dont la survenance est prévue après le 31 décembre 2018 et qui résultent d'expositions encourues en milieu de travail jusqu'à cette date, et ce, à l'égard des maladies dont le lien de causalité avec l'emploi est actuellement reconnu.

L'estimation des paiements futurs au titre de la réparation des lésions professionnelles porte sur les dispositions de la *Loi sur les accidents du travail* (RLRQ, chapitre A-3), de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) (RLRQ, chapitre A-3.001) et de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières* (RLRQ, chapitre I-7), et celle des paiements futurs au titre du programme *Pour une maternité sans danger* porte sur les dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1).

Comme spécifié dans la LATMP, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail évalue le passif actuariel du FSST en tenant compte du mode de financement qu'elle a choisi. Ce mode de financement repose sur un objectif de pleine capitalisation et comporte certaines caractéristiques qui sont déterminantes dans l'évaluation du passif actuariel. Ainsi, le concept de pleine capitalisation retenu est que l'actif doit être égal au passif sans chercher à maintenir un surplus. Les hypothèses utilisées ont donc été déterminées selon une approche de meilleure estimation, soit une approche qui implique l'absence de marges, tant pour des variations statistiques défavorables que pour une évolution défavorable de l'expérience.

Par ailleurs, le mode de financement du FSST vise également à favoriser une plus grande stabilité des taux de cotisation et des résultats financiers. En conséquence, dans l'établissement de l'hypothèse relative au taux de rendement réel, l'approche retenue se distingue en ce qu'elle considère davantage les tendances à long terme et qu'elle fixe ce taux de telle sorte qu'il puisse demeurer adéquat, et être ainsi maintenu, pendant de nombreuses années. Un taux de rendement réel de 3,75 % a été retenu dans la présente évaluation.

Le passif actuariel est passé de 14 196 098 000 \$ au 31 décembre 2017 à 14 850 183 000 \$ au 31 décembre 2018. L'augmentation de 654 085 000 \$, composée d'une hausse de 636 441 000 \$ pour les programmes de réparation, d'une baisse de 6 385 000 \$ pour le programme *Pour une maternité sans danger*, d'une hausse de 21 624 000 \$ pour les frais d'administration et d'une hausse de 2 405 000 \$ pour le financement de tribunaux administratifs, a été portée à l'état du résultat global de 2018.

La hausse du passif actuariel de 654 085 000 \$ comprend une hausse de 147 792 000 \$ résultant de changements de méthodes et d'hypothèses.

Des renseignements additionnels sur l'évaluation du passif actuariel sont présentés dans un rapport actuariel plus détaillé.

À notre avis, le montant du passif actuariel a été établi en utilisant des données fiables et suffisantes ainsi que des hypothèses et des méthodes appropriées.

À notre avis, le montant des obligations liées aux prestations constitue une provision appropriée, et les résultats de l'évaluation sont fidèlement présentés dans les *États financiers*.

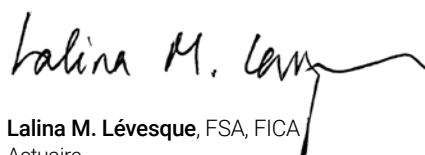
Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.



**Anne St-Martin**, FSA, FICA

Actuaire

Commission des normes, de l'équité,  
de la santé et de la sécurité du travail



**Lalina M. Lévesque**, FSA, FICA

Actuaire

Commission des normes, de l'équité,  
de la santé et de la sécurité du travail

Québec, le 28 mars 2019

## OPINION DE L'ACTUAIRE-CONSEIL RELATIVE À L'EXAMEN DE L'ÉVALUATION DU PASSIF ACTUARIEL DU FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

au 31 décembre 2018

Conformément au mandat confié par le conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), j'ai procédé à l'examen de l'évaluation du passif actuariel du Fonds de la santé et de la sécurité du travail au 31 décembre 2018, produite par les actuaires de la CNESST en fonction des dispositions de l'article 285 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) (RLRQ, chapitre A-3.001).

Le passif actuariel de 14 850 183 000 \$ représente la valeur actualisée des paiements futurs en vertu des programmes de réparation des lésions professionnelles selon les dispositions de la *Loi sur les accidents du travail* (RLRQ, chapitre A-3), de la LATMP et de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières* (RLRQ, chapitre I-7), et des paiements futurs en vertu du programme *Pour une maternité sans danger* prévu dans le cadre de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1). Il couvre les obligations à l'égard des employeurs tenus de cotiser pour les lésions professionnelles et les retraits préventifs survenus jusqu'au 31 décembre 2018, ainsi que pour les maladies professionnelles à longue période de latence actuellement reconnues, dont la survenance est prévue après le 31 décembre 2018 et résultant d'expositions encourues en milieu de travail jusqu'à cette date. Ce passif actuariel comprend également la valeur actualisée des frais d'administration et des frais de financement de tribunaux administratifs que nécessitera le respect de ces engagements.

À mon avis, l'évaluation actuarielle et l'opinion des actuaires signataires de la CNESST sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada, en s'appuyant sur des données suffisantes et fiables, ainsi que sur des hypothèses et des méthodes appropriées aux fins de l'évaluation. Ainsi, ledit montant du passif actuariel constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations liées aux paiements futurs précités au 31 décembre 2018, compte tenu du mode de financement choisi par la CNESST.



**Richard Larouche**, FSA, FICA

Actuaire  
Eckler Itée

Québec, le 28 mars 2019

**ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL**

de l'exercice clos le 31 décembre 2018

**2018****2017**

(en milliers de dollars)

**PRODUITS**

|                                                        |   |
|--------------------------------------------------------|---|
| Cotisations des employeurs et intérêts sur cotisations | 5 |
| Revenus de placements                                  | 6 |
| Autres                                                 |   |

|                  |           |
|------------------|-----------|
| <b>2 851 406</b> | 2 617 927 |
| <b>574 129</b>   | 1 239 032 |
| <b>37 702</b>    | 35 613    |
| <b>3 463 237</b> | 3 892 572 |

**CHARGES**

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Programmes de réparation      | 7  |
| Prestations                   |    |
| Variation du passif actuariel | 21 |

|                  |           |
|------------------|-----------|
| <b>2 223 465</b> | 2 106 014 |
| <b>636 441</b>   | 556 846   |
| <b>2 859 906</b> | 2 662 860 |

Programme *Pour une maternité sans danger*

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Prestations                   | 8  |
| Variation du passif actuariel | 21 |

|                |         |
|----------------|---------|
| <b>224 774</b> | 229 230 |
| <b>(6 385)</b> | 1 694   |
| <b>218 389</b> | 230 924 |

## Subventions accordées pour des programmes de prévention

|                |         |
|----------------|---------|
| <b>132 087</b> | 126 952 |
|----------------|---------|

## Charges administratives

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Frais d'administration        | 10 |
| Charges financières           | 11 |
| Variation du passif actuariel | 21 |

|                |         |
|----------------|---------|
| <b>442 673</b> | 427 393 |
| <b>6 055</b>   | 4 493   |
| <b>21 624</b>  | 14 068  |
| <b>470 352</b> | 445 954 |

## Financement de tribunaux administratifs

|                                                                                   |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----|
| Contributions au financement de tribunaux administratifs rechargées par la CNESST |    |
| Variation du passif actuariel                                                     | 21 |

|               |        |
|---------------|--------|
| <b>58 032</b> | 58 918 |
| <b>2 405</b>  | 952    |
| <b>60 437</b> | 59 870 |

## Créances douteuses rechargées par la CNESST

|                  |           |
|------------------|-----------|
| <b>11 256</b>    | 11 886    |
| <b>3 752 427</b> | 3 538 446 |

**RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL**

|                  |         |
|------------------|---------|
| <b>(289 190)</b> | 354 126 |
|------------------|---------|

## Composé de :

|                                                                                                  |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation                               |    |
| (Déficit) Surplus relatif au taux de rendement réel                                              |    |
| Variations des obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées |    |
| Surplus des opérations de l'exercice courant                                                     | 22 |

|                  |           |
|------------------|-----------|
| <b>84 562</b>    | 32 036    |
| <b>(385 222)</b> | 435 627   |
| <b>(180 247)</b> | (402 138) |
| <b>191 717</b>   | 288 601   |
| <b>(289 190)</b> | 354 126   |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA VARIATION DU  
SURPLUS CUMULÉ

de l'exercice clos le 31 décembre 2018

2018

2017

(en milliers de dollars)

| Notes                                                                                                           | Écarts<br>cumulés<br>relatifs au<br>taux de<br>rendement réel | Écarts<br>cumulés<br>relatifs aux<br>besoins<br>financiers<br>des années<br>antérieures | Écarts<br>cumulés<br>relatifs aux<br>besoins<br>financiers<br>des années<br>courantes | Obligations<br>relatives aux<br>maladies<br>professionnelles<br>latentes<br>non encore<br>déclarées | Total              | Total            |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------|-----------|
| <b>SURPLUS (DÉFICIT) CUMULÉ<br/>AU DÉBUT</b>                                                                    | <b>1 762 869</b>                                              | <b>980 137</b>                                                                          | <b>(1 870)</b>                                                                        | <b>(1 100 067)</b>                                                                                  | <b>1 641 069</b>   | 1 286 943        |           |
| <b>Résultat relatif à l'application<br/>de la politique de capitalisation</b>                                   |                                                               |                                                                                         |                                                                                       |                                                                                                     |                    |                  |           |
| Cotisations des employeurs                                                                                      |                                                               |                                                                                         |                                                                                       |                                                                                                     |                    |                  |           |
| Cotisations relatives à<br>la capitalisation                                                                    | 1                                                             | —                                                                                       | (83 399)                                                                              | (20 963)                                                                                            | —                  | (104 362)        | (93 715)  |
| Cotisations relatives au mode de<br>tarification rétrospectif                                                   |                                                               | —                                                                                       | —                                                                                     | 25 146                                                                                              | —                  | 25 146           | 8 678     |
|                                                                                                                 |                                                               | —                                                                                       | (83 399)                                                                              | 4 183                                                                                               | —                  | (79 216)         | (85 037)  |
| Intérêts relatifs au mode de<br>tarification rétrospectif                                                       |                                                               | —                                                                                       | —                                                                                     | 1 197                                                                                               | —                  | 1 197            | 390       |
| Intérêts sur surplus cumulé                                                                                     |                                                               | 105 772                                                                                 | 56 343                                                                                | 466                                                                                                 | —                  | 162 581          | 116 683   |
|                                                                                                                 |                                                               | 105 772                                                                                 | (27 056)                                                                              | 5 846                                                                                               | —                  | 84 562           | 32 036    |
| <b>(Déficit) Surplus relatif au taux<br/>de rendement réel</b>                                                  |                                                               | <b>(385 222)</b>                                                                        | —                                                                                     | —                                                                                                   | —                  | <b>(385 222)</b> | 435 627   |
| <b>Variations des obligations relatives<br/>aux maladies professionnelles<br/>latentes non encore déclarées</b> | 21                                                            | —                                                                                       | —                                                                                     | —                                                                                                   | (180 247)          | (180 247)        | (402 138) |
| <b>Surplus (Déficit)<br/>des opérations de<br/>l'exercice courant</b>                                           |                                                               |                                                                                         |                                                                                       |                                                                                                     |                    |                  |           |
| Déficit relatif aux besoins financiers<br>de l'année courante                                                   | 22                                                            | —                                                                                       | —                                                                                     | (63 177)                                                                                            | —                  | (63 177)         | (59 560)  |
| Surplus relatif aux besoins financiers<br>des années antérieures                                                | 22                                                            | —                                                                                       | 254 894                                                                               | —                                                                                                   | —                  | 254 894          | 348 161   |
|                                                                                                                 |                                                               | —                                                                                       | 254 894                                                                               | (63 177)                                                                                            | —                  | 191 717          | 288 601   |
| <b>Résultat net et résultat<br/>global</b>                                                                      |                                                               | <b>(279 450)</b>                                                                        | <b>227 838</b>                                                                        | <b>(57 331)</b>                                                                                     | <b>(180 247)</b>   | <b>(289 190)</b> | 354 126   |
| <b>SURPLUS (DÉFICIT) CUMULÉ<br/>À LA FIN</b>                                                                    |                                                               | <b>1 483 419</b>                                                                        | <b>1 207 975</b>                                                                      | <b>(59 201)</b>                                                                                     | <b>(1 280 314)</b> | <b>1 351 879</b> | 1 641 069 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE**

au 31 décembre 2018

**2018****2017**

(en milliers de dollars)

**ACTIF****Notes**

|                                            |    |                   |            |
|--------------------------------------------|----|-------------------|------------|
| Revenus de placements à recevoir           |    | <b>124 688</b>    | 106 455    |
| Créance exigible de la CNESST              |    | <b>201 481</b>    | 179 428    |
| Dépôts à participation                     | 12 | <b>16 515 813</b> | 16 108 013 |
| Immobilisations corporelles                | 13 | <b>7 070</b>      | 11 883     |
| Immobilisations incorporelles              | 14 | <b>53 632</b>     | 51 521     |
| Avance à la CNESST pour droit d'occupation | 15 | <b>3 211</b>      | —          |
| <b>Total de l'actif</b>                    |    | <b>16 905 895</b> | 16 457 300 |

**PASSIF**

|                           |    |                   |            |
|---------------------------|----|-------------------|------------|
| Découvert bancaire        | 16 | <b>87 390</b>     | 30 528     |
| Effet à payer à la CNESST | 17 | <b>89 627</b>     | 104 204    |
| Autres passifs            | 18 | <b>106 548</b>    | 84 279     |
| Dû à la CNESST            | 19 | <b>43 137</b>     | 60 470     |
| Provisions                | 20 | <b>377 131</b>    | 340 652    |
| Passif actuariel          | 21 | <b>14 850 183</b> | 14 196 098 |
| <b>Total du passif</b>    |    | <b>15 554 016</b> | 14 816 231 |

**SURPLUS CUMULÉ**

|                  |           |
|------------------|-----------|
| <b>1 351 879</b> | 1 641 069 |
|------------------|-----------|

**Total du passif et du surplus cumulé**

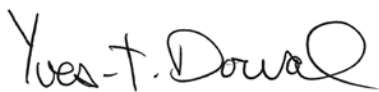
|                   |            |
|-------------------|------------|
| <b>16 905 895</b> | 16 457 300 |
|-------------------|------------|

**ENGAGEMENTS**

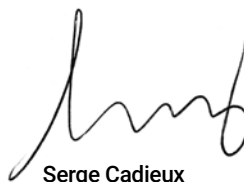
25

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration de la CNESST,



Yves-Thomas Dorval



Serge Cadieux

**TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE**

de l'exercice clos le 31 décembre 2018

**2018****2017**

(en milliers de dollars)

**ACTIVITÉS D'EXPLOITATION****Notes**

|                                                           |    |                  |           |
|-----------------------------------------------------------|----|------------------|-----------|
| Résultat net et résultat global                           |    | <b>(289 190)</b> | 354 126   |
| Ajustements pour :                                        |    |                  |           |
| Amortissement des immobilisations corporelles             |    | <b>3 828</b>     | 5 450     |
| Amortissement des immobilisations incorporelles           |    | <b>11 337</b>    | 15 304    |
| Perte sur radiations d'immobilisations incorporelles      |    | <b>391</b>       | 58        |
| Pertes sur cessions d'immobilisations corporelles         |    | <b>955</b>       | 75        |
| Variation des provisions                                  |    | <b>36 479</b>    | (21 595)  |
| Augmentation du passif actuariel                          |    | <b>654 085</b>   | 573 560   |
| Dépôts à participation                                    |    |                  |           |
| Gains sur disposition d'unités de participation           |    | <b>—</b>         | (39 013)  |
| Variation de la juste valeur                              |    | <b>112 654</b>   | (671 699) |
|                                                           |    | <b>530 539</b>   | 216 266   |
| Variation des éléments hors caisse :                      |    |                  |           |
| Revenus de placements à recevoir                          |    | <b>(18 233)</b>  | (41 646)  |
| Créance exigible de la CNESST                             |    | <b>(22 053)</b>  | 5 190     |
| Charges à payer et frais courus                           | 23 | <b>20 392</b>    | (1 749)   |
| Cotisations perçues d'avance                              |    | <b>1 223</b>     | 6 089     |
| Dû à la CNESST                                            |    | <b>(17 333)</b>  | (10 644)  |
|                                                           |    | <b>(36 004)</b>  | (42 760)  |
| Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation |    | <b>494 535</b>   | 173 506   |

**ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT**

|                                                                 |    |                  |           |
|-----------------------------------------------------------------|----|------------------|-----------|
| Dépôts à participation                                          |    |                  |           |
| Acquisitions d'unités de participation                          |    | <b>(520 454)</b> | (276 323) |
| Produit de dispositions d'unités de participation               |    | <b>—</b>         | 180 742   |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles                      | 23 | <b>—</b>         | (989)     |
| Acquisitions d'immobilisations incorporelles                    | 23 | <b>(13 185)</b>  | (4 891)   |
| Produit de cessions d'immobilisations corporelles               |    | <b>30</b>        | 8         |
| Avance à la CNESST pour droit d'occupation                      | 15 | <b>(3 211)</b>   | —         |
| Flux de trésorerie utilisés pour des activités d'investissement |    | <b>(536 820)</b> | (101 453) |

**ACTIVITÉS DE FINANCEMENT**

|                                                                                                               |          |                 |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----------------|-----------|
| Remboursement de l'effet à payer à la CNESST et flux de trésorerie utilisés pour des activités de financement |          | <b>(14 577)</b> | (105)     |
| <b>(Diminution) Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>                            |          | <b>(56 862)</b> | 71 948    |
| <b>Insuffisance de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au début</b>                                |          | <b>(30 528)</b> | (102 476) |
| <b>Insuffisance de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à la fin</b>                                | 16 et 23 | <b>(87 390)</b> | (30 528)  |
| Intérêts reçus sur activités d'exploitation                                                                   |          | <b>9 674</b>    | 8 447     |
| Intérêts versés sur activités d'exploitation                                                                  |          | <b>5 811</b>    | 4 772     |
| Intérêts reçus sur activités d'investissement                                                                 |          | <b>142</b>      | 42        |
| Intérêts versés sur activités de financement                                                                  |          | <b>385</b>      | 236       |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2018

### 1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT

#### a) Constitution et nature des activités

Le Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), fiducie d'utilité sociale au sens du *Code civil du Québec*, est constitué par l'article 136.1 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1), et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en est fiduciaire. Son siège social est situé au 524, rue Bourdages, Québec (Québec), Canada.

Le patrimoine du FSST est affecté au versement des sommes ou des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu des lois que la CNESST administre ainsi qu'à l'atteinte de toute autre fin prévue par ces lois, à l'exception de la *Loi sur les normes du travail* (LNT) (RLRQ, chapitre N-1.1) et de la *Loi sur l'équité salariale* (LES) (RLRQ, chapitre E-12.001). De plus, en vertu de ces mêmes lois, à l'exception de la LNT et de la LES, le FSST doit soutenir les travailleurs et les employeurs dans leurs démarches pour éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique présents dans leur milieu de travail.

Pour mieux apprécier la nature des activités de la CNESST et du FSST, les *États financiers* de chacune des entités devraient être lus conjointement par leurs utilisateurs.

#### b) Mode de financement

La principale source de revenu du FSST est constituée des revenus de cotisations des employeurs. Il tire également des produits de ses placements dans un fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ).

#### c) Politique de capitalisation et gestion du capital

Le régime de santé et de sécurité du travail est un monopole d'État. Tous les employeurs du Québec doivent s'assurer auprès de la CNESST et financer les coûts du régime. La CNESST détient l'autorité pour établir les primes d'assurance nécessaires au respect des engagements. Cette caractéristique monopolistique et le pouvoir de cotiser détenu par la CNESST sont à la base du mode de financement retenu.

La CNESST a adopté une politique de capitalisation qui vise la pleine capitalisation du FSST. Le concept de pleine capitalisation retenu pour le FSST signifie que l'actif de ce dernier doit être égal à son passif, sans viser à maintenir un surplus. Le passif retenu pour établir la cible de capitalisation en matière de financement du régime exclut les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées. Ces obligations seront considérées au fur et à mesure qu'elles seront portées à la connaissance de la CNESST.

Des mesures sont prévues pour rééquilibrer dans les meilleurs délais l'actif et le passif, tout en respectant les objectifs d'équité, de stabilité et de prévention. Ces mesures entraînent des ajustements à la cotisation des employeurs, qui sont présentés séparément dans la note 5.

La politique de capitalisation permet l'accumulation d'un surplus de 10 % du passif actuariel lors de la matérialisation de gains sur les marchés financiers. Ce surplus permet d'atténuer des hausses de taux de cotisation attribuables à des rendements défavorables du FSST. En contrepartie, aucune mesure corrective n'est prise lorsque des pertes sur les marchés financiers entraînent un déficit de 5 % ou moins du passif actuariel. Pour la tarification de 2019, une dérogation aux modalités d'application de la politique de capitalisation limite à 0,05 \$ le crédit résultant des surplus qui excèdent 10 % du passif actuariel.

Le surplus cumulé constitue le capital du FSST. Les objectifs de capital n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

#### d) Niveau de capitalisation

Le niveau de capitalisation effectif aux fins de la tarification, qui correspond à la proportion du total de l'actif sur le total du passif en excluant les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées, est de 118,4 % (31 décembre 2017 : 120,0 %).

## 2. BASE DE PRÉPARATION

### a) Principes de présentation

Les présents états financiers sont établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

La publication des *États financiers du FSST* a été approuvée par le conseil d'administration de la CNESST le 28 mars 2019.

Les présents états financiers ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception des éléments suivants de l'*État de la situation financière* :

- Les dépôts à participation évalués à la juste valeur;
- Les provisions qui correspondent à la valeur actualisée des obligations;
- Le passif actuariel évalué à la valeur actualisée estimative de tous les paiements futurs de prestations.

Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle du FSST. À moins d'indication contraire, ces états financiers sont présentés en milliers de dollars canadiens.

L'*État de la situation financière* est présenté par ordre de liquidité et chaque poste comprend le solde courant et le solde non courant, le cas échéant.

### b) Estimations et jugements critiques

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction de la CNESST exerce son jugement et ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de l'exercice visé par les états financiers.

Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction de la CNESST. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font périodiquement l'objet d'une révision et si des ajustements sont nécessaires, ils sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel les révisions sont effectuées et dans les exercices ultérieurs touchés par ces révisions.

Les principaux éléments pour lesquels la direction de la CNESST a établi des estimations et formulé des hypothèses sont les suivants :

- Les cotisations des employeurs (note 5);
- Les provisions (note 20);
- Le passif actuariel (note 21).

La direction de la CNESST a fait usage de son jugement pour le classement des instruments financiers (note 3.b)) et des contrats d'assurance (note 21).

### 3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

#### a) Constatation des produits

##### Autres activités

Les revenus de frais d'application sont transférés par la CNESST. Ils sont constatés dans l'exercice au cours duquel ont eu lieu les versements des prestations dont ils découlent. Ils sont présentés dans le poste « Autres » à l'*État du résultat global*.

#### b) Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque le FSST devient une partie prenante aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que le FSST a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré.

Les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels mais qui résultent d'obligations légales imposées par les pouvoirs publics ne sont pas des actifs ou des passifs financiers, tels que la créance exigible de la CNESST et le dû à la CNESST. Ces éléments sont comptabilisés au coût.

#### Catégories d'instruments financiers

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments financiers sont classés dans les catégories appropriées, selon les fins pour lesquelles ils ont été acquis.

##### i. Prêts et créances

###### Classement

Les revenus de placements à recevoir font partie de cette catégorie.

###### Évaluation initiale et évaluations ultérieures

Les créances sont comptabilisées initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction, et par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La valeur comptable est équivalente à la juste valeur, puisque les créances ont une échéance inférieure à un an.

##### ii. Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

###### Classement

Ces actifs sont acquis principalement en vue de leur revente à court terme pour réaliser un profit. Ils font partie d'un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et ils présentent des indications d'un profil récent de prises de bénéfices à court terme. Cette catégorie comprend également des actifs qui ne répondent pas aux critères mentionnés précédemment, mais que la direction de la CNESST a choisi de désigner irrévocablement comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, soit les dépôts à participation. Ces derniers sont désignés comme tels étant donné qu'ils remplissent les conditions le permettant. En effet, les dépôts à participation, qui figurent à l'*État de la situation financière*, sont gérés, de même que leur performance est évaluée, à la juste valeur conformément aux politiques documentées par la CDPQ, ainsi qu'à la politique de placement de la CNESST. Les renseignements sur les dépôts à participation sont d'ailleurs fournis sur cette base aux principaux dirigeants de la CNESST.

Les dépôts à participation sont évalués à la juste valeur établie par la CDPQ. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la CDPQ, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net de chaque portefeuille spécialisé à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de techniques d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des techniques d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises.

### 3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### *Évaluation initiale et évaluations ultérieures*

Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont inscrits, initialement et par la suite, à la juste valeur. Les variations de la juste valeur en fin d'exercice ainsi que les coûts de transaction sont comptabilisés à l'*État du résultat global*, sous la rubrique des revenus de placements.

#### iii. Passifs financiers au coût amorti

##### *Classement*

Les passifs financiers au coût amorti comprennent le découvert bancaire, l'effet à payer à la CNESST ainsi que les charges à payer et frais courus, qui sont inclus dans le poste « Autres passifs » de l'*État de la situation financière*.

##### *Évaluation initiale et évaluations ultérieures*

Les passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur, après déduction des coûts de transaction engagés, et ils sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La valeur comptable se rapproche de la juste valeur pour le découvert bancaire, l'effet à payer à la CNESST ainsi que les charges à payer et frais courus, puisque ces passifs sont de nature courante.

#### **Juste valeur**

Lorsque la juste valeur des actifs et des passifs financiers comptabilisés à l'*État de la situation financière* ne peut être obtenue de marchés considérés comme actifs, la juste valeur de ces derniers est établie au moyen de techniques d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux, telles que l'actualisation au taux d'intérêt du marché des flux de trésorerie futurs, ou au moyen d'autres modèles acceptés dans le secteur. Les données requises par ces modèles sont obtenues auprès des marchés observables, si possible. Dans l'impossibilité d'obtenir ces données secondaires, l'exercice du jugement est requis pour l'établissement du risque de liquidité et de crédit ainsi que du degré de volatilité. Des changements concernant l'un ou l'autre de ces éléments pourraient influencer la juste valeur des actifs et des passifs financiers comptabilisés aux états financiers.

Les évaluations de la juste valeur doivent être classées selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données d'entrée des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur. Cette hiérarchie place au plus haut niveau les cours (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (données d'entrée de niveau 1), et au niveau le plus bas les données d'entrée non observables (données d'entrée de niveau 3). Dans certains cas, les données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif peuvent être classées à des niveaux différents dans la hiérarchie. La juste valeur obtenue est alors classée globalement au même niveau de la hiérarchie que la donnée d'entrée du plus bas niveau, qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble. Les instruments financiers du FSST sont classés selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : Les techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur prennent en compte des cours (non ajustés) auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 : Les techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur prennent en compte des données concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement ;
- Niveau 3 : Les techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur prennent en compte des données non observables concernant l'actif ou le passif.

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. L'information relative à la hiérarchie de la juste valeur est présentée à la note 12.b).

### 3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### c) Dépréciation d'actifs non financiers

Les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles amortissables sont examinées annuellement par la direction de la CNESST pour déterminer s'il existe des indices de dépréciation de ces actifs. Le cas échéant, la direction de la CNESST estime leur valeur recouvrable. Si l'on considère que la valeur des actifs a subi une dépréciation, celle-ci est imputée aux résultats, sous la rubrique des frais d'administration, dans l'exercice au cours duquel elle est déterminée. La dépréciation est évaluée en comparant la valeur comptable d'un actif à sa valeur recouvrable. Celle-ci est considérée comme la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité, qui correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus. L'estimation de ces derniers fait appel à l'exercice du jugement professionnel et peut varier dans le temps. De plus, les immobilisations incorporelles non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Lorsque les événements ou les circonstances le justifient, la direction de la CNESST évalue si les pertes de valeur comptabilisées pourraient faire l'objet de reprises.

#### d) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les soldes bancaires qui incluent les chèques en circulation et les dépôts à vue dont les soldes peuvent être débiteurs ou créditeurs sont présentés dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

#### e) Autres méthodes comptables

De manière à permettre une meilleure compréhension des présents états financiers, les méthodes comptables énumérées dans le tableau suivant sont présentées dans des notes spécifiques :

| Note | Méthode comptable                                       | Page |
|------|---------------------------------------------------------|------|
| 5    | Cotisations des employeurs et intérêts sur cotisations  | 73   |
| 6    | Revenus de placements                                   | 74   |
| 9    | Subventions accordées pour des programmes de prévention | 76   |
| 10   | Frais d'administration                                  | 77   |
| 13   | Immobilisations corporelles                             | 80   |
| 14   | Immobilisations incorporelles                           | 81   |
| 20   | Provisions                                              | 83   |
| 21   | Passif actuariel                                        | 85   |

## 4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES

### a) Nouvelles normes comptables appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

#### **Contrats d'assurance (IFRS 4)**

En septembre 2016, une modification à la norme IFRS 4, intitulée *Contrats d'assurance*, a été publiée. La modification, intitulée *Application de l'IFRS 9 Instruments financiers et de l'IFRS 4 Contrats d'assurance*, offre deux options d'allègement aux entités qui appliquent la norme IFRS 4 :

- L'approche du report permet une exemption temporaire facultative de l'application de l'IFRS 9 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les entités dont l'activité prédominante consiste à émettre des contrats qui entrent dans le champ d'application de l'IFRS 4;
- L'approche par superposition permet aux entités d'appliquer l'IFRS 9 en ajustant certains des effets de cette norme sur les actifs financiers désignés. Ces actifs sont liés aux passifs relatifs aux contrats d'assurance.

Le FSST satisfait aux critères et a choisi l'approche du report. Ainsi, le FSST appliquera l'IFRS 9 seulement aux états financiers ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (IFRS 15)**

En mai 2014, la norme IFRS 15, intitulée *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, a été publiée. Les principes de l'IFRS 15 offrent une approche plus structurée pour l'évaluation et la comptabilisation des produits des activités ordinaires. Ce cadre pose comme principe fondamental que l'entité devrait comptabiliser les produits des activités ordinaires de manière à indiquer quand les obligations de prestation sont remplies.

La CNESST a adopté les exigences de l'IFRS 15 de manière rétrospective, et sa mise en œuvre n'a pas eu d'incidence sur les états financiers du FSST.

### b) Normes comptables publiées, mais pas encore en vigueur

#### **Instruments financiers (IFRS 9)**

En juillet 2014, la norme IFRS 9, intitulée *Instruments financiers*, qui remplace l'IAS 39, intitulée *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, et l'IFRIC 9, intitulée *Réexamen des dérivés incorporés*, a été publiée. La norme établit de nouvelles exigences de classement et d'évaluation, de dépréciation et de comptabilité de couverture. Les dispositions de l'IFRS 9 s'appliqueront de manière rétrospective, sauf exception.

Or, la direction de la CNESST a appliqué l'approche du report de l'IFRS 9 proposée aux modifications de l'IFRS 4, intitulée *Contrats d'assurance*, comme décrit à la section « Nouvelles normes comptables appliquées ». Conséquemment, même si les dispositions de l'IFRS 9 étaient applicables aux états financiers ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le FSST peut en reporter l'application jusqu'aux états financiers ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. La direction n'a pas déterminé si elle prévoit les appliquer par anticipation.

## 4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES (suite)

Le tableau qui suit présente un sommaire des incidences qu'aura l'adoption de l'IFRS 9 sur le classement des instruments financiers.

| Instrument financier                | Classement<br>aux termes de l'IAS 39              | Classement<br>aux termes de l'IFRS 9              |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| <b>Actifs financiers</b>            |                                                   |                                                   |
| Revenus de placements<br>à recevoir | Prêts et créances                                 | Coût amorti                                       |
| Dépôts à participation              | À la juste valeur<br>par le biais du résultat net | À la juste valeur<br>par le biais du résultat net |
| <b>Passifs financiers</b>           |                                                   |                                                   |
| Découvert bancaire                  | Passifs financiers                                | Passifs financiers                                |
| Effet à payer à la CNESST           | au coût amorti                                    | au coût amorti                                    |
| Charges à payer et frais courus     |                                                   |                                                   |

### Contrats d'assurance (IFRS 17)

En mai 2017, la norme définitive IFRS 17, intitulée *Contrats d'assurance*, qui remplace les dispositions de la norme IFRS 4, intitulée aussi *Contrats d'assurance*, a été publiée. Cette norme établit les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance. L'IFRS 17 a pour objectif de s'assurer que l'entité fournit de l'information pertinente et représentative de tous les types de contrats d'assurance dans ses états financiers. L'IFRS 17 devait s'appliquer aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cependant, l'IASB a voté en faveur du report d'un an de l'entrée en vigueur de l'IFRS 17 ainsi que d'une prolongation d'un an de l'exemption temporaire de l'application de l'IFRS 9 pour que les dates d'entrée en vigueur des deux normes restent identiques. Le Conseil des normes comptables publiera un exposé-sondage à cet effet. Ainsi, cette norme s'appliquerait maintenant pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Son adoption anticipée est permise sous certaines conditions.

La direction de la CNESST évalue actuellement l'incidence de cette norme sur ses états financiers et ne prévoit pas l'appliquer par anticipation.

## 5. COTISATIONS DES EMPLOYEURS ET INTÉRÊTS SUR COTISATIONS

Les cotisations des employeurs sont transférées par la CNESST. Elles sont établies sur la base d'une estimation des cotisations ultimes et comptabilisées à titre de produits lorsqu'elles sont exigibles. Cette estimation vise à prendre en considération la masse salariale ainsi que la classification ultimes de chaque employeur. Elle vise également à prendre en considération, tant pour les employeurs assujettis au mode de tarification au taux personnalisé que pour ceux assujettis au mode de tarification rétrospectif, les débours qui seront finalement imputés en vue de l'application de ces modes de tarification.

Les cotisations des employeurs et les intérêts sur cotisations se détaillent comme suit :

|                                                                                                                            | 2018                     | 2017             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------------|
|                                                                                                                            | (en milliers de dollars) |                  |
| <b>Cotisations des employeurs</b>                                                                                          |                          |                  |
| Cotisations relatives à l'année de tarification courante*                                                                  |                          |                  |
| Opérations courantes                                                                                                       | 2 895 062                | 2 692 615        |
| Application de la politique de capitalisation                                                                              |                          |                  |
| Ajustement résultant de l'amortissement du solde des écarts cumulés relatifs au taux de rendement réel                     | —                        | —                |
| Ajustement résultant de l'amortissement du solde des écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années antérieures | (83 399)                 | (59 430)         |
| Ajustement résultant de l'amortissement du solde des écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années courantes   | (20 963)                 | (34 285)         |
|                                                                                                                            | <b>(104 362)</b>         | <b>(93 715)</b>  |
| Cotisations relatives aux années de tarification antérieures                                                               |                          |                  |
| Opérations courantes                                                                                                       |                          |                  |
| Ajustements des cotisations                                                                                                | (4 073)                  | (7 095)          |
| Ajustement de la provision relative au mode de tarification rétrospectif                                                   | 32 239                   | 12 217           |
|                                                                                                                            | <b>28 166</b>            | <b>5 122</b>     |
| Application de la politique de capitalisation                                                                              |                          |                  |
| Ajustement de la provision relative au mode de tarification rétrospectif                                                   | 25 146                   | 8 678            |
| <b>Total des cotisations des employeurs</b>                                                                                | <b>2 844 012</b>         | <b>2 612 700</b> |
| <b>Intérêts sur cotisations</b>                                                                                            |                          |                  |
| Intérêts exigés sur cotisations                                                                                            | 15 446                   | 12 744           |
| Intérêts accordés sur cotisations                                                                                          | (8 052)                  | (7 517)          |
| <b>Total des intérêts sur cotisations</b>                                                                                  | <b>7 394</b>             | <b>5 227</b>     |
| <b>Total des cotisations des employeurs et des intérêts sur cotisations</b>                                                | <b>2 851 406</b>         | <b>2 617 927</b> |

\* Les cotisations pour l'année de tarification 2018 ont été établies par la CNESST sur la base d'une masse salariale assurable cotisable estimée à 153 500 000 \$ (2017 : 145 000 000 \$).

## 6. REVENUS DE PLACEMENTS

Les revenus nets, les gains (pertes) réalisés, les gains (pertes) non réalisés sur les unités de dépôts à participation ainsi que les revenus nets d'intérêts sur les dépôts à vue au fonds général de la CDPQ sont constatés dans le poste « Revenus de placements » de l'*État du résultat global* dans l'exercice au cours duquel ils sont réalisés.

Les revenus de placements des fonds confiés à la CDPQ se détaillent comme suit :

|                                                                   | 2018                     | 2017             |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------------|
|                                                                   | (en milliers de dollars) |                  |
| <b>Dépôts à participation</b>                                     |                          |                  |
| <b>Revenus nets</b>                                               |                          |                  |
| Revenu fixe                                                       | 212 657                  | 164 701          |
| Actifs réels                                                      | 19 912                   | 27 943           |
| Actions                                                           | 223 201                  | 253 723          |
| Activités de rendement absolu                                     | 3 356                    | (4 341)          |
| Autres                                                            | (100)                    | 2 499            |
|                                                                   | <b>459 026</b>           | <b>444 525</b>   |
| <b>Gains (Pertes) réalisés</b>                                    |                          |                  |
| Revenu fixe                                                       | 14 270                   | 5 486            |
| Actifs réels                                                      | 11 370                   | 37 479           |
| Actions                                                           | 169 488                  | 215 359          |
| Activités de rendement absolu                                     | (11 427)                 | (113 676)        |
| Instruments financiers dérivés nets                               | 44 385                   | (21 676)         |
|                                                                   | <b>228 086</b>           | <b>122 972</b>   |
| <b>(Pertes) Gains non réalisés</b>                                |                          |                  |
| Revenu fixe                                                       | (97 058)                 | 31 980           |
| Actifs réels                                                      | 168 965                  | 113 729          |
| Actions                                                           | (187 515)                | 461 481          |
| Activités de rendement absolu                                     | (614)                    | 65 560           |
| Autres                                                            | 3 568                    | (1 051)          |
|                                                                   | <b>(112 654)</b>         | <b>671 699</b>   |
| <b>Total des revenus de placements des dépôts à participation</b> | <b>574 458</b>           | <b>1 239 196</b> |
| <b>Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ</b>                   |                          |                  |
| Intérêts sur dépôts à vue au fonds général de la CDPQ             | (329)                    | (164)            |
| <b>Total des revenus de placements</b>                            | <b>574 129</b>           | <b>1 239 032</b> |

## 7. PROGRAMMES DE RÉPARATION

|                                                                                  | 2018                     | 2017        |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------|
|                                                                                  | (en milliers de dollars) |             |
|                                                                                  | Note                     |             |
| À l'égard des lésions professionnelles survenues au cours de l'exercice          |                          |             |
| Prestations                                                                      | 501 285                  | 436 350     |
| Variation du passif actuariel                                                    | 1 638 924                | 1 498 344   |
|                                                                                  | 2 140 209                | 1 934 694   |
| À l'égard des lésions professionnelles survenues au cours d'exercices antérieurs |                          |             |
| Prestations                                                                      | 1 722 180                | 1 669 664   |
| Variation du passif actuariel                                                    | (1 182 730)              | (1 343 636) |
|                                                                                  | 539 450                  | 326 028     |
| À l'égard des maladies professionnelles latentes non encore déclarées            |                          |             |
| Variation du passif actuariel                                                    | 180 247                  | 402 138     |
|                                                                                  | 2 859 906                | 2 662 860   |
| Répartition des programmes de réparation :                                       |                          |             |
| Prestations                                                                      |                          |             |
| Remplacement du revenu                                                           |                          |             |
| Consolidation médicale et réadaptation                                           | 724 860                  | 658 382     |
| Postréadaptation                                                                 | 643 455                  | 636 485     |
|                                                                                  | 1 368 315                | 1 294 867   |
| Assistance médicale et frais de réadaptation                                     | 598 432                  | 554 299     |
| Préjudice corporel                                                               | 163 188                  | 160 009     |
| Incapacité permanente                                                            | 53 818                   | 56 651      |
| Décès                                                                            | 38 183                   | 38 217      |
| Stabilisation économique et sociale                                              | 1 529                    | 1 971       |
|                                                                                  | 2 223 465                | 2 106 014   |
| Variation du passif actuariel                                                    | 21                       | 556 846     |
|                                                                                  | 2 859 906                | 2 662 860   |

## 8. PROGRAMME POUR UNE MATERNITÉ SANS DANGER

|                                                                            | 2018                     | 2017           |
|----------------------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------|
|                                                                            | (en milliers de dollars) |                |
| À l'égard des retraits préventifs survenus au cours de l'exercice          |                          |                |
| Prestations                                                                | 148 292                  | 151 940        |
| Variation du passif actuariel                                              | 72 763                   | 79 666         |
|                                                                            | <u>221 055</u>           | <u>231 606</u> |
| À l'égard des retraits préventifs survenus au cours d'exercices antérieurs |                          |                |
| Prestations                                                                | 76 482                   | 77 290         |
| Variation du passif actuariel                                              | (79 148)                 | (77 972)       |
|                                                                            | <u>(2 666)</u>           | <u>(682)</u>   |
|                                                                            | <u>218 389</u>           | <u>230 924</u> |

## 9. SUBVENTIONS ACCORDÉES POUR DES PROGRAMMES DE PRÉVENTION

L'aide financière discrétionnaire accordée est comptabilisée lorsqu'elle est autorisée et que le bénéficiaire a satisfait aux conditions d'admissibilité, le cas échéant.

|                                                                                              | 2018                     | 2017           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------|
|                                                                                              | (en milliers de dollars) |                |
| Services de santé au travail                                                                 | 72 230                   | 69 971         |
| Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) | 24 488                   | 23 688         |
| Subventions pour la formation et l'information                                               |                          |                |
| Associations sectorielles paritaires                                                         | 23 540                   | 21 997         |
| Associations syndicales et patronales                                                        | 11 612                   | 11 041         |
| Autres                                                                                       | 217                      | 255            |
|                                                                                              | <u>132 087</u>           | <u>126 952</u> |

## 10. FRAIS D'ADMINISTRATION

La CNESST recharge au FSST les charges relatives à l'administration de celui-ci, c'est-à-dire celles liées au secteur de la santé et la sécurité du travail (SST).

|                                                                  |       | 2018                     | 2017    |
|------------------------------------------------------------------|-------|--------------------------|---------|
|                                                                  |       | (en milliers de dollars) |         |
|                                                                  | Notes |                          |         |
| Frais d'administration rechargés par la CNESST                   |       |                          |         |
| Traitements et avantages sociaux                                 |       | 312 496                  | 301 473 |
| Services professionnels – Administration et informatique         |       | 31 483                   | 31 770  |
| Amortissement des immobilisations corporelles                    |       | 3 057                    | 2 199   |
| Amortissement des immobilisations incorporelles                  |       | 3 637                    | 1 466   |
| Perte sur radiation d'immobilisations corporelles                |       | —                        | 133     |
| Perte sur radiation d'immobilisations incorporelles              |       | 208                      | —       |
| Reprise de perte de valeur sur actifs détenus en vue de la vente |       | —                        | (2 677) |
| Autres                                                           |       | 76 236                   | 72 217  |
|                                                                  |       | <b>427 117</b>           | 406 581 |
| Amortissement des immobilisations corporelles                    | 13    | 3 828                    | 5 450   |
| Amortissement des immobilisations incorporelles                  | 14    | 11 337                   | 15 304  |
| Perte sur radiations d'immobilisations incorporelles             | 14    | 391                      | 58      |
|                                                                  |       | <b>442 673</b>           | 427 393 |

## 11. CHARGES FINANCIÈRES

|                                              |  | 2018                     | 2017    |
|----------------------------------------------|--|--------------------------|---------|
|                                              |  | (en milliers de dollars) |         |
| Charges financières rechargées par la CNESST |  | 4 406                    | 4 793   |
| Intérêts sur le dû à la CNESST               |  | 1 762                    | 1 162   |
| Autres charges financières                   |  | (113)                    | (1 462) |
|                                              |  | <b>6 055</b>             | 4 493   |

## 12. DÉPÔTS À PARTICIPATION

### a) Placements

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au FSST les revenus nets de placements.

Voici les éléments d'actifs et de passifs composant les dépôts à participation :

|                                                                                                                    | 2018                     | 2017              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------|
|                                                                                                                    | (en milliers de dollars) |                   |
| Placements à la juste valeur<br>(coût au 31 décembre 2018 : 12 932 823 \$;<br>au 31 décembre 2017 : 12 432 538 \$) | 16 536 065               | 16 151 861        |
| Revenus de placements courus et à recevoir                                                                         | 113 588                  | 98 623            |
| Avances du fonds général                                                                                           | (9 152)                  | (32 589)          |
| Passifs relatifs aux placements                                                                                    | —                        | (3 427)           |
| Dépôts à participation, y compris le revenu net à verser                                                           | 16 640 501               | 16 214 468        |
| Revenu net à verser par le fonds particulier*                                                                      | (124 688)                | (106 455)         |
| <b>Dépôts à participation</b>                                                                                      | <b>16 515 813</b>        | <b>16 108 013</b> |

\* Le revenu net à verser par le fonds particulier au FSST, présenté au passif du fonds particulier à la CDPQ, correspond au poste de l'actif du FSST « Revenus de placements à recevoir ».

## 12. DÉPÔTS À PARTICIPATION (suite)

Les placements à la juste valeur du fonds particulier à la CDPQ et les passifs relatifs aux placements se détaillent comme suit :

|                                                      | 2018                     | 2017                     |
|------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
|                                                      | (en milliers de dollars) |                          |
|                                                      | Juste valeur             | Juste valeur             |
| <b>Placements à la juste valeur</b>                  |                          |                          |
| Unités de participation de portefeuilles spécialisés |                          |                          |
| Revenu fixe                                          |                          |                          |
| Taux                                                 | 2 567 152                | 2 692 500                |
| Crédit                                               | 3 568 293                | 3 362 779                |
| Valeurs à court terme                                | 12 189                   | 19 447                   |
|                                                      | <u>6 147 634</u>         | <u>6 074 726</u>         |
| Actifs réels                                         |                          |                          |
| Immeubles                                            | 2 058 929                | 1 888 621                |
| Infrastructures                                      | 570 601                  | 414 558                  |
|                                                      | <u>2 629 530</u>         | <u>2 303 179</u>         |
| Actions                                              |                          |                          |
| Marchés boursiers                                    | 5 808 566                | 5 990 510                |
| Placements privés                                    | 1 832 233                | 1 676 971                |
|                                                      | <u>7 640 799</u>         | <u>7 667 481</u>         |
| Activités de rendement absolu                        |                          |                          |
| Stratégies actives de superposition                  | 29 038                   | 31 612                   |
| Répartition de l'actif                               | 88 923                   | 74 863                   |
|                                                      | <u>117 961</u>           | <u>106 475</u>           |
| Quote-part nette des activités du fonds général      | <u>141</u>               | <u>—</u>                 |
| <b>Total des placements à la juste valeur</b>        | <u><u>16 536 065</u></u> | <u><u>16 151 861</u></u> |
| <b>Passifs relatifs aux placements</b>               |                          |                          |
| Quote-part nette des activités du fonds général      | <u>—</u>                 | <u>3 427</u>             |
| <b>Total des passifs relatifs aux placements</b>     | <u><u>—</u></u>          | <u><u>3 427</u></u>      |

### b) Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation sont classés comme étant de niveau 2 selon la hiérarchie des évaluations de la juste valeur définie à la note 3.b) *Instruments financiers* des principales méthodes comptables. Comme les dépôts à participation sont investis dans les portefeuilles spécialisés de la CDPQ, les placements sous-jacents se retrouvent dans les trois niveaux de la hiérarchie.

### 13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'origine et amorties selon le mode d'amortissement linéaire, en fonction des durées d'utilité suivantes :

|                                                         |            |
|---------------------------------------------------------|------------|
| Ameublement et équipement                               | 10 ans     |
| Matériel roulant                                        | 6 ans      |
| Équipement informatique et système de télécommunication | 5 et 8 ans |

Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et les durées d'utilité sont revus à la fin de chaque exercice et ajustés, le cas échéant.

|                                 | Ameublement<br>et équipement | Matériel roulant | Équipement informatique<br>et système de<br>télécommunication | Total         |
|---------------------------------|------------------------------|------------------|---------------------------------------------------------------|---------------|
|                                 | (en milliers de dollars)     |                  |                                                               |               |
| <b>Coût</b>                     |                              |                  |                                                               |               |
| 31 décembre 2016                | 16 143                       | 1 281            | 46 469                                                        | 63 893        |
| Acquisitions                    | —                            | —                | 777                                                           | 777           |
| Cessions                        | (197)                        | (124)            | (3 578)                                                       | (3 899)       |
| <b>31 décembre 2017</b>         | <b>15 946</b>                | <b>1 157</b>     | <b>43 668</b>                                                 | <b>60 771</b> |
| Cessions                        | (344)                        | (262)            | (4 639)                                                       | (5 245)       |
| <b>31 décembre 2018</b>         | <b>15 602</b>                | <b>895</b>       | <b>39 029</b>                                                 | <b>55 526</b> |
| <b>Cumul des amortissements</b> |                              |                  |                                                               |               |
| 31 décembre 2016                | 11 657                       | 945              | 34 652                                                        | 47 254        |
| Amortissement de l'exercice     | 1 034                        | 111              | 4 305                                                         | 5 450         |
| Cessions                        | (164)                        | (124)            | (3 528)                                                       | (3 816)       |
| <b>31 décembre 2017</b>         | <b>12 527</b>                | <b>932</b>       | <b>35 429</b>                                                 | <b>48 888</b> |
| Amortissement de l'exercice     | 884                          | 89               | 2 855                                                         | 3 828         |
| Cessions                        | (300)                        | (262)            | (3 698)                                                       | (4 260)       |
| <b>31 décembre 2018</b>         | <b>13 111</b>                | <b>759</b>       | <b>34 586</b>                                                 | <b>48 456</b> |
| <b>Valeur nette comptable</b>   |                              |                  |                                                               |               |
| 31 décembre 2017                | 3 419                        | 225              | 8 239                                                         | 11 883        |
| <b>31 décembre 2018</b>         | <b>2 491</b>                 | <b>136</b>       | <b>4 443</b>                                                  | <b>7 070</b>  |

## 14. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont présentées à leur coût d'origine et amorties selon le mode d'amortissement linéaire en fonction des durées d'utilité suivantes :

|                              |              |
|------------------------------|--------------|
| Logiciels                    | 3 ans        |
| Développements informatiques | 10 et 15 ans |

Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et les durées d'utilité sont revus à la fin de chaque exercice et ajustés, le cas échéant.

|                                 | Logiciels                | Développements<br>informatiques | Total          |
|---------------------------------|--------------------------|---------------------------------|----------------|
|                                 | (en milliers de dollars) |                                 |                |
| <b>Coût</b>                     |                          |                                 |                |
| 31 décembre 2016                | 55 498                   | 94 157                          | 149 655        |
| Acquisitions                    | 204                      | 4 955                           | 5 159          |
| Radiations                      | (635)                    | (488)                           | (1 123)        |
| <b>31 décembre 2017</b>         | <b>55 067</b>            | <b>98 624</b>                   | <b>153 691</b> |
| Acquisitions                    | —                        | 13 839                          | 13 839         |
| Radiations                      | (4 151)                  | (1 419)                         | (5 570)        |
| <b>31 décembre 2018</b>         | <b>50 916</b>            | <b>111 044</b>                  | <b>161 960</b> |
| <b>Cumul des amortissements</b> |                          |                                 |                |
| 31 décembre 2016                | 40 481                   | 47 450                          | 87 931         |
| Amortissement de l'exercice     | 8 516                    | 6 788                           | 15 304         |
| Radiations                      | (635)                    | (430)                           | (1 065)        |
| <b>31 décembre 2017</b>         | <b>48 362</b>            | <b>53 808</b>                   | <b>102 170</b> |
| Amortissement de l'exercice     | 4 616                    | 6 721                           | 11 337         |
| Radiations                      | (3 977)                  | (1 202)                         | (5 179)        |
| <b>31 décembre 2018</b>         | <b>49 001</b>            | <b>59 327</b>                   | <b>108 328</b> |
| <b>Valeur nette comptable</b>   |                          |                                 |                |
| 31 décembre 2017                | 6 705                    | 44 816                          | 51 521         |
| <b>31 décembre 2018</b>         | <b>1 915</b>             | <b>51 717</b>                   | <b>53 632</b>  |

Tous les développements informatiques sont générés en interne. Des développements informatiques d'une valeur de 10 240 \$ (2017 : 2 548 \$) étaient en voie de réalisation en date du 31 décembre 2018 et ne sont pas amortis à cette date.

## 15. AVANCE À LA CNESST POUR DROIT D'OCCUPATION

L'avance à la CNESST pour droit d'occupation est composée de sommes avancées par le FSST pour l'utilisation future du nouveau siège social de la CNESST, selon la quote-part qui lui a été attribuée.

Cette avance sera réduite d'un montant équivalent à la charge d'amortissement du nouveau siège social de la CNESST qui sera rechargée au FSST au fil du temps. L'amortissement est prévu à compter de 2021.

L'avance à la CNESST pour droit d'occupation ne porte pas intérêt.

## 16. DÉCOUVERT BANCAIRE

|                                                             | 2018                     | 2017          |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------|
|                                                             | (en milliers de dollars) |               |
| Solides bancaires à découvert                               | 24 394                   | 20 436        |
| Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ et intérêts courus | 62 996                   | 10 092        |
|                                                             | <b>87 390</b>            | <b>30 528</b> |

Les dépôts à vue au fonds général de la CDPQ portent intérêt au taux annuel de rendement du compte de dépôt à vue établi quotidiennement et majoré de 0,05 % lorsqu'ils sont à découvert. Ce taux annuel de rendement était de 1,75 % en date du 31 décembre 2018 (2017 : 1,00 %).

## 17. EFFET À PAYER À LA CNESST

L'effet à payer à la CNESST ne porte pas intérêt et est remboursable sur demande. Il est remboursé au fur et à mesure des déboursés de nature capitalisable effectués en lien avec le projet de construction du siège social de la CNESST.

## 18. AUTRES PASSIFS

|                                 | 2018                     | 2017          |
|---------------------------------|--------------------------|---------------|
|                                 | (en milliers de dollars) |               |
| Charges à payer et frais courus | 88 945                   | 67 899        |
| Cotisations perçues d'avance    | 17 603                   | 16 380        |
|                                 | <b>106 548</b>           | <b>84 279</b> |

## 19. DÛ À LA CNESST

Le montant dû à la CNESST n'est assorti d'aucune modalité de remboursement et il porte intérêt au taux annuel moyen applicable à la marge de crédit dont dispose la CNESST auprès de son institution financière. Pour 2018, ce taux s'établissait à 3,00 % (2017 : 2,30 %).

## 20. PROVISIONS

### a) Nature des provisions comptabilisées

Des provisions relatives aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur, et à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif, sont inscrites annuellement aux états financiers. La variation annuelle de ces provisions est appliquée aux cotisations des employeurs et aux intérêts sur cotisations.

#### **Provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif**

Le mode de tarification rétrospectif vise à établir la cotisation d'un employeur en traduisant le mieux possible le coût réel de ses lésions pour une année donnée. Pour ce faire, la CNESST considère les lésions professionnelles liées à cette année et leur évolution sur une période de référence de quatre ans pour en déterminer le coût. Au coût des lésions s'ajoutent le coût du financement d'autres programmes, les frais d'administration, les éléments de capitalisation et certains coûts imputés à l'ensemble des employeurs. La cotisation ajustée rétrospectivement ainsi obtenue est comparée à la cotisation basée sur le taux, et la différence, l'ajustement rétrospectif, entraîne une baisse ou une hausse de la cotisation.

La cotisation ajustée rétrospectivement déterminée à la fin de la période de référence de quatre ans peut être recalculée par la suite si des modifications sont apportées aux données ayant servi à l'établir.

La provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif se définit ainsi comme étant l'estimation établie par la CNESST de l'ajustement des cotisations de l'année antérieure à celle des états financiers ainsi que la révision de l'estimation des années antérieures à cette dernière. Cette provision ne tient pas compte de l'ajustement de l'année courante, compte tenu que celui-ci ne peut faire l'objet d'une estimation.

La provision comprend également le montant découlant de l'application de la politique de capitalisation du FSST, selon laquelle la portion des surplus et des déficits provenant des écarts entre la tarification et les états financiers relativement aux besoins financiers de l'année courante, à l'exclusion de ceux relatifs au taux de rendement réel, qui a trait aux employeurs assujettis au mode rétrospectif, est amortie par l'ajustement rétrospectif de leur cotisation.

La provision tient compte de la charge d'intérêts calculés sur la provision et des montants effectivement remboursés en cours d'exercice, y compris des intérêts.

#### **Provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur**

Les cotisations basées sur le taux d'un employeur sont établies sur la base de la masse salariale déclarée par ce dernier et de son ou ses taux de cotisation (tarification au taux de l'unité ou personnalisé) selon la classification de ses activités pour l'année de tarification. La cotisation peut être recalculée si des modifications sont apportées aux données ayant servi à l'établir.

La provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur est donc constituée de l'écart réalisé entre l'estimation de la cotisation ultime, qui tient compte de toutes les modifications futures, et les cotisations réellement perçues (en date du 31 décembre 2018) pour l'année courante ainsi que la révision de l'estimation des années antérieures à cette dernière.

La provision tient compte de la charge d'intérêts calculés sur la provision et des montants effectivement remboursés en cours d'exercice, y compris des intérêts.

## 20. PROVISIONS (suite)

### b) Détail des provisions

| 2018                                                               |                            |                      |          |
|--------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------|----------|
| (en milliers de dollars)                                           |                            |                      |          |
|                                                                    | Ajustements de cotisations |                      | Total    |
|                                                                    | Rétrospectifs*             | Basées sur le taux** |          |
| Solde au début                                                     | 179 287                    | 161 365              | 340 652  |
| Provisions supplémentaires et ajustement des provisions existantes | (52 287)                   | 154 596              | 102 309  |
| Montants utilisés                                                  | 56 181                     | (122 011)            | (65 830) |
| Solde à la fin                                                     | 183 181                    | 193 950              | 377 131  |
| Portion courante                                                   | (54 333)                   | 160 959              | 106 626  |
| Portion non courante                                               | 237 514                    | 32 991               | 270 505  |

| 2017                                                               |                            |                      |           |
|--------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------|-----------|
| (en milliers de dollars)                                           |                            |                      |           |
|                                                                    | Ajustements de cotisations |                      | Total     |
|                                                                    | Rétrospectifs*             | Basées sur le taux** |           |
| Solde au début                                                     | 201 194                    | 161 053              | 362 247   |
| Provisions supplémentaires et ajustement des provisions existantes | (15 240)                   | 128 953              | 113 713   |
| Montants utilisés                                                  | (6 667)                    | (128 641)            | (135 308) |
| Solde à la fin                                                     | 179 287                    | 161 365              | 340 652   |
| Portion courante                                                   | (33 695)                   | 130 606              | 96 911    |
| Portion non courante                                               | 212 982                    | 30 759               | 243 741   |

\* Provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif.

\*\* Provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur.

## 20. PROVISIONS (suite)

### c) Analyse de sensibilité

L'établissement des provisions pour ajustements de cotisations nécessite de déterminer des hypothèses à l'égard, notamment, du niveau ultime des masses salariales assurables, de l'effet des corrections d'imputations et de l'évolution de l'expérience d'indemnisation des employeurs assujettis au mode de tarification rétrospectif. Comme ces hypothèses sont appelées à changer au fil du temps pour s'adapter aux conditions économiques et aux réalités émergentes du FSST, il est possible que de tels changements entraînent des variations significatives de la valeur des provisions.

À cet effet, une hausse de 1 % de l'évolution des recalculs de cotisations à la suite de corrections d'imputations entraînera une augmentation de l'ordre de 25 millions de dollars de la valeur de la provision relative à la cotisation basée sur le taux de l'employeur, et une augmentation de l'ordre de 10 millions de dollars de la valeur de la provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif, pour une diminution équivalente du résultat net et du résultat global. Une variation inverse équivalente sera observable dans le cas d'une baisse de 1 % de l'hypothèse.

En ce qui concerne la masse salariale assurable, une hausse de 0,5 % de l'estimation applicable à l'exercice courant fera diminuer d'un peu plus de 10 millions de dollars la valeur de la provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur, et augmenter d'autant le résultat net et le résultat global. Une variation inverse équivalente sera observable dans le cas d'une baisse de 0,5 % de l'hypothèse.

Enfin, les changements dans l'évolution de l'expérience d'indemnisation des employeurs assujettis au mode de tarification rétrospectif auront des conséquences sur la provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif. Ainsi, une hausse de 0,5 % de l'expérience d'indemnisation d'une année de lésion donnée produira une diminution de l'ordre de 10 millions de dollars de la provision et une augmentation équivalente du résultat net et du résultat global. Une variation inverse équivalente sera observable dans le cas d'une baisse de 0,5 % de l'hypothèse.

## 21. PASSIF ACTUARIEL

Le passif actuariel représente le montant qui, en considérant les revenus de placements futurs, est suffisant pour couvrir les paiements futurs à l'égard des lésions professionnelles et des retraits préventifs survenus jusqu'au 31 décembre 2018, ainsi qu'à l'égard des obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées dont la survenance est prévue après la date de clôture des états financiers, mais qui résultent d'expositions encourues en milieu de travail avant cette date, et cela à l'égard des maladies professionnelles dont le lien de causalité avec l'emploi est actuellement reconnu. Le passif actuariel comprend la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués relativement aux lésions professionnelles et aux événements encourus chez les employeurs tenus de cotiser.

Le passif actuariel comprend une provision pour les frais d'administration futurs ainsi que pour les contributions futures au financement de tribunaux administratifs à l'égard des obligations couvertes par le passif actuariel.

Le passif actuariel est établi annuellement selon les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires (ICA) et il satisfait aux exigences de suffisance prescrites par les IFRS. La variation du passif actuariel est portée à l'*État du résultat global*.

## 21. PASSIF ACTUARIEL (suite)

### a) Méthodes et hypothèses actuarielles

Le passif actuariel est établi par des actuaires Fellows de l'ICA, comme prescrit dans la LATMP. Ceux-ci doivent s'assurer que les méthodes et les hypothèses retenues pour le calcul du passif actuariel sont conformes aux normes de l'ICA et que ce calcul satisfait aux exigences du test de suffisance du passif prescrites par les IFRS.

La nature des indemnités à évaluer, les données disponibles et le degré de complexité des phénomènes à considérer constituent des éléments d'importance dans le choix des méthodes et des hypothèses d'évaluation.

Les méthodes actuarielles sont peu susceptibles d'être modifiées d'une évaluation à l'autre. Par contre, les hypothèses sont révisées de façon régulière, de manière à prendre en compte les tendances récentes.

L'estimation du passif actuariel nécessite d'établir des hypothèses sur de nombreux phénomènes démographiques et économiques. La détermination des principales hypothèses s'effectue sur la base de l'expérience du FSST. Pour certaines éventualités, des données extérieures sont utilisées, mais elles sont généralement ajustées de façon à reconnaître l'expérience propre à la clientèle visée par la LATMP.

Comme spécifié dans la LATMP, la CNESST évalue le passif actuariel du FSST en tenant compte du mode de financement qu'elle a choisi. Ce mode de financement repose sur un objectif de pleine capitalisation et comporte certaines caractéristiques qui sont déterminantes dans l'évaluation du passif actuariel. Ainsi, le concept de pleine capitalisation retenu est que l'actif doit être égal au passif, sans chercher à maintenir un surplus. Les hypothèses utilisées ont donc été déterminées selon une approche de meilleure estimation, soit une approche qui implique l'absence de marges, tant pour des variations statistiques défavorables que pour une évolution défavorable de l'expérience.

Par ailleurs, le mode de financement du FSST vise également à favoriser une plus grande stabilité des taux de cotisation et des résultats financiers. En conséquence, dans l'établissement de l'hypothèse relative au taux de rendement réel, l'approche retenue se distingue en ce qu'elle considère davantage les tendances à long terme et qu'elle fixe ce taux de telle sorte qu'il puisse demeurer adéquat, et être ainsi maintenu, pendant de nombreuses années.

Parmi les principales hypothèses économiques à formuler se trouvent le taux de rendement nominal sur les placements, l'indexation des prestations et le taux de rendement réel, ce dernier désignant l'écart entre les deux hypothèses précédentes. Dans un contexte comme celui du FSST, où la loi prévoit un processus automatique de revalorisation annuelle des indemnités, ce n'est pas tant le niveau absolu du taux de rendement nominal et du taux d'indexation qui importe, mais bien l'importance de l'écart entre ces deux taux.

Une autre hypothèse d'importance concerne l'évolution du contexte fiscal, puisque celui-ci influence le montant des indemnités de remplacement du revenu. De façon générale, il est difficile de prévoir comment évoluera la fiscalité des particuliers. Il est alors supposé que la fiscalité n'aura pas de conséquences à moyen et long termes. Toutefois, lorsque les gouvernements définissent plus précisément ce qu'ils entendent faire à court terme, les effets des mesures annoncées sont reflétés dans l'évaluation du passif actuariel, sans pour autant que l'on cherche à faire d'hypothèses sur d'éventuels développements additionnels.

## 21. PASSIF ACTUARIEL (suite)

Le tableau suivant présente les principales hypothèses économiques retenues au cours des deux dernières évaluations :

|                                             | 2018   | 2017   |
|---------------------------------------------|--------|--------|
| Taux de rendement nominal                   | 6,00 % | 6,00 % |
| Taux d'inflation, première année            | 2,30 % | 1,50 % |
| Taux d'inflation, années subséquentes       | 2,17 % | 2,17 % |
| Taux de rendement réel, première année      | 3,62 % | 4,43 % |
| Taux de rendement réel, années subséquentes | 3,75 % | 3,75 % |
| Effet marginal de la fiscalité              | 0,0 %  | 0,0 %  |

Les hypothèses non économiques à formuler sont nombreuses et varient selon la nature des indemnités considérées. Les hypothèses les plus significatives portent sur le rythme d'escalade des frais d'assistance médicale et de réadaptation et sur le nombre de travailleurs accidentés qui commenceront à recevoir une indemnité de remplacement du revenu en postréadaptation après la date de clôture des états financiers. Parmi les autres hypothèses à formuler se trouvent notamment celles qui concernent le profil socioéconomique des travailleurs accidentés et la persistance des versements de prestations.

Le passif actuariel couvre également les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées, mais résultant d'expositions accumulées en milieu de travail à la date de clôture des états financiers. L'évaluation de ces obligations nécessite plusieurs hypothèses, dont la plus importante concerne la période de latence des diverses maladies. Les autres hypothèses à formuler à cet égard se rapportent aux montants qui seront versés et aux nombres de travailleurs qui seront indemnisés.

La période de latence représente le nombre d'années entre l'exposition initiale et le diagnostic. Elle est notamment basée sur l'information disponible dans la littérature médicale. Les principales expositions considérées sont celles liées à l'amiante et au bruit en milieu de travail.

### b) Changements de méthodes ou d'hypothèses

Au cours de l'année 2018, les changements de méthodes ou d'hypothèses apportés au passif actuariel ont entraîné une augmentation de 147,8 millions de dollars du passif actuariel. Ainsi, les hypothèses utilisées dans l'établissement du passif actuariel des obligations au titre des maladies professionnelles latentes, des indemnités de décès, des frais d'administration et des frais de financement des tribunaux administratifs ont été révisées sur la base de données plus récentes, ce qui a entraîné une augmentation de ces passifs de 140,4 millions de dollars, de 4,8 millions de dollars, de 2,2 millions de dollars et de 0,4 million de dollars respectivement.

## 21. PASSIF ACTUARIEL (suite)

### c) Évolution du passif actuariel

Le tableau qui suit présente l'évolution du passif actuariel depuis l'exercice précédent :

|                                                                                               | 2018                     | 2017       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------|
|                                                                                               | (en milliers de dollars) |            |
| Solde au début                                                                                | 14 196 098               | 13 622 538 |
| Variation du passif actuariel                                                                 |                          |            |
| Programmes de réparation                                                                      |                          |            |
| Évolution du passif actuariel                                                                 | 491 227                  | 285 103    |
| Modifications aux hypothèses non économiques<br>et aux méthodes de calcul du passif actuariel | 145 214                  | 271 743    |
|                                                                                               | 636 441                  | 556 846    |
| Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>                                               |                          |            |
| Évolution du passif actuariel                                                                 | (6 385)                  | 1 694      |
| Frais d'administration                                                                        |                          |            |
| Évolution du passif actuariel                                                                 | 19 420                   | 14 068     |
| Modifications aux hypothèses non économiques<br>et aux méthodes de calcul du passif actuariel | 2 204                    | —          |
|                                                                                               | 21 624                   | 14 068     |
| Financement de tribunaux administratifs                                                       |                          |            |
| Évolution du passif actuariel                                                                 | 2 031                    | 952        |
| Modifications aux hypothèses non économiques<br>et aux méthodes de calcul du passif actuariel | 374                      | —          |
|                                                                                               | 2 405                    | 952        |
|                                                                                               | 654 085                  | 573 560    |
| Solde à la fin                                                                                | 14 850 183               | 14 196 098 |

## 21. PASSIF ACTUARIEL (suite)

### d) Répartition du passif actuariel par types d'indemnités

Le passif actuariel se répartit comme suit à l'égard des indemnités assumées par le FSST :

|                                                         | 2018                     | 2017       |
|---------------------------------------------------------|--------------------------|------------|
|                                                         | (en milliers de dollars) |            |
| Programmes de réparation                                |                          |            |
| Remplacement du revenu                                  |                          |            |
| Consolidation médicale et réadaptation                  | 1 372 747                | 1 300 538  |
| Postréadaptation                                        | 6 142 640                | 6 004 043  |
|                                                         | <b>7 515 387</b>         | 7 304 581  |
| Assistance médicale et frais de réadaptation            | 3 870 907                | 3 629 343  |
| Préjudice corporel                                      | 494 866                  | 463 465    |
| Incapacité permanente                                   | 478 510                  | 504 599    |
| Décès                                                   | 193 862                  | 193 723    |
| Stabilisation économique et sociale                     | 3 764                    | 5 391      |
| Maladies professionnelles latentes non encore déclarées | 1 280 314                | 1 100 067  |
|                                                         | <b>13 837 610</b>        | 13 201 169 |
| Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>         | 75 415                   | 81 800     |
| Frais d'administration                                  | 794 078                  | 772 454    |
| Financement de tribunaux administratifs                 | 143 080                  | 140 675    |
|                                                         | <b>14 850 183</b>        | 14 196 098 |

## 21. PASSIF ACTUARIEL (suite)

### e) Évolution des prestations

Ce tableau présente l'évolution détaillée des prestations pour les dix dernières années et cumulées pour les années antérieures. L'actualisation de ces prestations permet de reconstituer le passif actuariel.

|                                                                                                | Année de lésion |             |             |             |             |             |             |             |           |             | Total        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-----------|-------------|--------------|
|                                                                                                | 2009            | 2010        | 2011        | 2012        | 2013        | 2014        | 2015        | 2016        | 2017      | 2018        |              |
| (en milliers de dollars)                                                                       |                 |             |             |             |             |             |             |             |           |             |              |
| Estimation des prestations totales (passées et à venir)                                        |                 |             |             |             |             |             |             |             |           |             |              |
| À la fin de l'année de l'accident                                                              | 2 344 303       | 2 408 743   | 2 508 271   | 2 359 091   | 2 641 913   | 2 755 075   | 2 777 027   | 2 937 498   | 2 978 721 | 3 293 461   |              |
| Une année plus tard                                                                            | 2 246 201       | 2 366 287   | 2 255 387   | 2 527 465   | 2 536 441   | 2 667 357   | 2 810 568   | 2 721 273   | 2 921 316 |             |              |
| Deux années plus tard                                                                          | 2 182 109       | 2 117 481   | 2 393 214   | 2 396 597   | 2 553 897   | 2 605 100   | 2 540 147   | 2 698 819   |           |             |              |
| Trois années plus tard                                                                         | 1 975 528       | 2 225 342   | 2 327 473   | 2 387 061   | 2 531 280   | 2 385 476   | 2 538 031   |             |           |             |              |
| Quatre années plus tard                                                                        | 2 106 396       | 2 182 685   | 2 301 477   | 2 352 659   | 2 384 374   | 2 399 152   |             |             |           |             |              |
| Cinq années plus tard                                                                          | 2 089 562       | 2 152 240   | 2 283 367   | 2 231 983   | 2 384 680   |             |             |             |           |             |              |
| Six années plus tard                                                                           | 2 045 657       | 2 125 184   | 2 176 894   | 2 225 189   |             |             |             |             |           |             |              |
| Sept années plus tard                                                                          | 2 024 433       | 2 026 570   | 2 166 897   |             |             |             |             |             |           |             |              |
| Huit années plus tard                                                                          | 1 943 929       | 2 020 494   |             |             |             |             |             |             |           |             |              |
| Neuf années plus tard                                                                          | 1 933 313       |             |             |             |             |             |             |             |           |             |              |
| Estimation actuelle des prestations totales                                                    | 1 933 313       | 2 020 494   | 2 166 897   | 2 225 189   | 2 384 680   | 2 399 152   | 2 538 031   | 2 698 819   | 2 921 316 | 3 293 461   | 24 581 352   |
| Prestations cumulatives versées au 31 décembre 2018                                            | (1 177 136)     | (1 188 009) | (1 205 149) | (1 175 512) | (1 170 978) | (1 089 619) | (1 060 060) | (1 002 455) | (884 063) | (501 285)   | (10 454 266) |
| Prestations à venir                                                                            | 756 177         | 832 485     | 961 748     | 1 049 677   | 1 213 702   | 1 309 533   | 1 477 971   | 1 696 364   | 2 037 253 | 2 792 176   | 14 127 086   |
| Effet de l'actualisation                                                                       | (373 977)       | (415 703)   | (483 332)   | (530 539)   | (615 423)   | (666 972)   | (746 514)   | (842 331)   | (967 964) | (1 153 252) | (6 796 007)  |
| Passif actuariel pour les années 2009 à 2018                                                   | 382 200         | 416 782     | 478 416     | 519 138     | 598 279     | 642 561     | 731 457     | 854 033     | 1 069 289 | 1 638 924   | 7 331 079    |
| Passif actuariel pour les années antérieures à 2009                                            |                 |             |             |             |             |             |             |             |           |             | 5 226 217    |
| Passif actuariel pour les maladies professionnelles latentes non encore déclarées              |                 |             |             |             |             |             |             |             |           |             | 1 280 314    |
| Passif actuariel pour le programme <i>Pour une maternité sans danger</i>                       |                 |             |             |             |             |             |             |             |           |             | 75 415       |
| Passif actuariel pour les frais d'administration et le financement de tribunaux administratifs |                 |             |             |             |             |             |             |             |           |             | 937 158      |
| Total du passif actuariel                                                                      |                 |             |             |             |             |             |             |             |           |             | 14 850 183   |

Aux fins des présents états financiers, le coût en date du 1<sup>er</sup> juillet 2018 des programmes de réparation liés aux lésions professionnelles survenues en 2018 est établi à 2 092 379 \$, tandis que celui du programme *Pour une maternité sans danger* à l'égard des retraits préventifs survenus en 2018 est établi à 218 966 \$.

## 21. PASSIF ACTUARIEL (suite)

Le tableau qui suit présente le rythme estimé des sorties de fonds liées au passif actuariel à l'égard de l'ensemble des programmes de réparation. La projection ci-dessous est supérieure au montant du passif actuariel total, car il s'agit des débours attendus, en excluant tout élément d'escompte. Étant donné que l'établissement du passif actuariel constitue une estimation basée sur des hypothèses, les débours réels effectués seront différents de ceux anticipés.

|                                                                                   | Sorties de fonds prévues |           |           |           |              | Total             |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-----------|-----------|-----------|--------------|-------------------|
|                                                                                   | 2019                     | 2020      | 2021      | 2022      | 2023 et plus |                   |
|                                                                                   | (en milliers de dollars) |           |           |           |              |                   |
| Programmes de réparation                                                          |                          |           |           |           |              |                   |
| Remplacement du revenu                                                            |                          |           |           |           |              |                   |
| Consolidation médicale et réadaptation                                            | 504 721                  | 259 095   | 158 170   | 106 939   | 895 062      | 1 923 987         |
| Postréadaptation                                                                  | 668 205                  | 679 256   | 662 518   | 628 430   | 7 769 281    | 10 407 690        |
|                                                                                   | 1 172 926                | 938 351   | 820 688   | 735 369   | 8 664 343    | 12 331 677        |
| Assistance médicale et frais de réadaptation                                      | 468 607                  | 301 087   | 267 836   | 269 064   | 7 763 477    | 9 070 071         |
| Préjudice corporel                                                                | 143 726                  | 74 486    | 52 525    | 39 983    | 452 061      | 762 781           |
| Incapacité permanente                                                             | 51 889                   | 49 718    | 47 448    | 45 420    | 648 507      | 842 982           |
| Décès                                                                             | 37 087                   | 26 602    | 20 395    | 16 964    | 220 197      | 321 245           |
| Stabilisation économique et sociale                                               | 1 243                    | 949       | 652       | 470       | 1 053        | 4 367             |
|                                                                                   | 1 875 478                | 1 391 193 | 1 209 544 | 1 107 270 | 17 749 638   | 23 333 123        |
| Effet de l'actualisation                                                          |                          |           |           |           |              | (10 775 827)      |
| Passif actuariel pour les maladies professionnelles latentes non encore déclarées |                          |           |           |           |              | 1 280 314         |
| Passif actuariel pour les programmes de réparation                                |                          |           |           |           |              | 13 837 610        |
| Passif actuariel pour le programme <i>Pour une maternité sans danger</i>          |                          |           |           |           |              | 75 415            |
| Passif actuariel pour les frais d'administration                                  |                          |           |           |           |              | 794 078           |
| Passif actuariel pour le financement de tribunaux administratifs                  |                          |           |           |           |              | 143 080           |
| <b>Total du passif actuariel</b>                                                  |                          |           |           |           |              | <b>14 850 183</b> |

## 21. PASSIF ACTUARIEL (suite)

### f) Analyse de sensibilité

Comme les hypothèses utilisées dans la détermination du passif actuariel peuvent changer au fil du temps pour s'adapter aux conditions économiques ou à la nouvelle réalité de l'expérience plus récente du FSST, il est possible que de tels changements entraînent d'importantes variations de la valeur actualisée des prestations futures.

#### Taux de rendement réel

Le taux de rendement réel, qui désigne l'écart entre le taux de rendement nominal et le taux d'inflation, est une hypothèse de toute première importance dans un contexte comme celui du FSST, où la loi prévoit la revalorisation annuelle des indemnités. L'établissement de l'hypothèse repose sur une analyse actuarielle de l'environnement dans lequel évolue le FSST. Les rendements réalisés et les prévisions de rendement futur sur des périodes de vingt ans ou plus, l'objectif de stabilité des taux de cotisation et des résultats financiers, la situation de capitalisation du régime et la difficulté à anticiper l'inflation sont notamment considérés. Ainsi, une diminution de 0,25 % de l'hypothèse relative au taux de rendement réel fait augmenter la valeur du passif actuariel d'environ 265 millions de dollars et diminuer d'autant le résultat net et le résultat global. Une augmentation de 0,25 % de l'hypothèse aura l'effet inverse.

#### Évolution des frais d'assistance médicale et de réadaptation

Une autre hypothèse d'importance touche l'évolution des frais d'assistance médicale et de réadaptation. Les données historiques indiquent en effet que l'augmentation annuelle des frais d'assistance médicale et de réadaptation est en moyenne supérieure à l'inflation. À cet égard, l'évaluation actuarielle suppose que le rythme d'escalade de ces frais se maintiendra au cours des prochaines années. À titre illustratif, mentionnons qu'une variation de 1 % dans le rythme d'escalade de ces frais signifie une variation de l'ordre de 485 millions de dollars de la valeur du passif actuariel et du résultat net et du résultat global.

#### Nombres de travailleurs indemnisés avec indemnité de remplacement du revenu en postréadaptation

Les hypothèses utilisées pour estimer les nombres de travailleurs accidentés qui commenceront à recevoir une indemnité de remplacement du revenu en postréadaptation après la date de clôture des états financiers présentent également un caractère significatif dans l'établissement du passif actuariel. Ces hypothèses sont mises à jour de façon périodique et reposent sur l'expérience du régime. À cet égard, une variation de 10 % des nombres de travailleurs indemnisés prévus pour les années à venir entraînera une variation du passif actuariel et du résultat net et du résultat global de l'ordre de 200 millions de dollars.

#### Maladies professionnelles latentes non encore déclarées

L'évaluation actuarielle des obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées comporte davantage de subjectivité et possède un caractère plus théorique que les autres composantes du passif actuariel, notamment en raison du concept de latence qui est abstrait et, en conséquence, difficile à isoler et à quantifier. À titre illustratif, une variation à la hausse de cinq ans de toutes les hypothèses de latence des différentes catégories de maladies professionnelles latentes représente une hausse d'environ 310 millions de dollars de la valeur du passif actuariel, dont 275 millions de dollars concernent la surdité professionnelle, et une baisse équivalente du résultat net et du résultat global.

#### Changements fiscaux

Enfin, les changements apportés à l'environnement fiscal par les ministères des Finances du Canada et du Québec ont des conséquences directes sur l'évolution des indemnités de remplacement du revenu. À titre illustratif, une variation de 1 % de l'effet marginal de la fiscalité représente une variation de l'ordre de 75 millions de dollars de la valeur du passif actuariel et du résultat net et du résultat global.

## 21. PASSIF ACTUARIEL (suite)

### g) Gestion du risque d'assurance

Les programmes d'assurance offerts par la CNESST comportent un risque d'assurance significatif émanant d'une autre partie (l'employeur) en convenant d'indemniser le travailleur couvert par les programmes de la CNESST si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) affecte de façon défavorable l'employeur. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger le FSST à payer des prestations pouvant être significatives dans n'importe quel scénario. La direction de la CNESST détermine le caractère significatif à la suite de l'analyse des caractéristiques des programmes d'assurance offerts.

Le risque d'assurance auquel le FSST est confronté peut se traduire par le risque que les prestations réelles soient supérieures au montant qui avait été estimé. La détermination du passif actuariel des engagements nécessite de formuler de nombreuses hypothèses pour le futur et demande une part importante de jugement. Plusieurs facteurs ont une grande influence sur le montant et la durée des prestations. Certains de ces facteurs concernent les conditions économiques, telles que les rendements des marchés financiers, la fiscalité, l'inflation générale, l'accroissement des coûts de santé ou les conditions du marché de l'emploi au Québec. D'autres peuvent découler de changements législatifs, de changements dans les procédures administratives, de l'évolution de la jurisprudence, de la reconnaissance de nouvelles maladies professionnelles, d'avancées technologiques, médicales ou industrielles, ou même de l'éclosion d'une pandémie.

Dans ce contexte, il est inévitable que des écarts entre la réalité et les présentes estimations se matérialisent dans l'avenir. Toutefois, la CNESST est en situation de monopole, et le pouvoir de cotiser que lui confère la loi lui permet, contrairement aux assureurs privés, de ne pas avoir à se protéger à l'avance contre des évolutions défavorables de l'expérience. Par ailleurs, pour ne pas obérer injustement les employeurs, elle se doit de réagir rapidement à ces évolutions; c'est pourquoi elle s'est dotée d'une politique de capitalisation qui assure un rééquilibrage assez rapide de l'actif et du passif du FSST au moyen d'ajustements à la cotisation des années subséquentes. Le passif retenu pour effectuer ce rééquilibrage exclut les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées. Ces obligations seront considérées au fur et à mesure qu'elles seront portées à la connaissance de la CNESST.

## 22. SURPLUS DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT

Le surplus des opérations de l'exercice courant reflète les surplus ou les déficits réalisés au cours de l'exercice courant, en comparaison avec la tarification établie, qui devront faire l'objet d'ajustements à la cotisation des employeurs dans les années subséquentes, et ce, en conformité avec la politique de capitalisation décrite dans la note 1. Il est à noter que les montants établis à l'égard des « Autres produits » et des « Charges administratives » ont été ajustés pour que l'on considère les revenus de frais d'application de la même façon qu'au moment de la tarification, c'est-à-dire en réduction des frais d'administration.

Le surplus des opérations de l'exercice courant s'explique par les variations suivantes :

|                                                                                                                                   | 2018                     | 2017      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-----------|
|                                                                                                                                   | (en milliers de dollars) |           |
| <b>Variations – Besoins financiers de l'année courante</b>                                                                        |                          |           |
| Cotisations des employeurs*                                                                                                       | 158 662                  | 90 115    |
| Autres produits                                                                                                                   | 4 422                    | 3 753     |
| Programmes de réparation**                                                                                                        | (251 279)                | (173 995) |
| Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>                                                                                   | 25 834                   | 9 482     |
| Subventions des programmes de prévention                                                                                          | 3 013                    | 7 248     |
| Charges administratives                                                                                                           | (5 509)                  | 4 605     |
| Financement de tribunaux administratifs                                                                                           | 1 041                    | (988)     |
| Créances douteuses                                                                                                                | 1 744                    | 1 114     |
|                                                                                                                                   | (62 072)                 | (58 666)  |
| Intérêts courus du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre sur les variations relatives aux besoins financiers de l'année courante | (1 105)                  | (894)     |
|                                                                                                                                   | (63 177)                 | (59 560)  |
| <b>Variations – Besoins financiers des années antérieures</b>                                                                     |                          |           |
| Cotisations des employeurs                                                                                                        | 28 166                   | 5 122     |
| Programmes de réparation***                                                                                                       | 157 242                  | 281 721   |
| Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>                                                                                   | 5 313                    | 3 203     |
| Charges administratives                                                                                                           | 56 051                   | 51 332    |
| Financement de tribunaux administratifs                                                                                           | 8 122                    | 6 783     |
|                                                                                                                                   | 254 894                  | 348 161   |
| <b>Surplus des opérations de l'exercice courant</b>                                                                               | 191 717                  | 288 601   |

\* Les cotisations pour l'année de tarification 2018 sont estimées à un niveau supérieur de 158 662 \$ à celui initialement estimé, ce qui constitue un surplus.

Ce surplus est attribuable à l'évolution favorable de l'activité économique au Québec. D'une part, la masse salariale assurable de 2018 est supérieure à ce qui avait été prévu au moment de l'établissement de la tarification, ce qui génère un surplus de 118 300 \$. D'autre part, le déplacement de l'activité économique vers des secteurs à risques plus élevés entraîne une hausse de cotisation, donc un surplus, de 40 500 \$. Le déficit résiduel de 138 \$ est attribuable à divers éléments.

\*\* Le déficit de 251 279 \$ au titre des programmes de réparation découle en grande partie de la hausse de la fréquence des lésions professionnelles en 2018. Il comprend un déficit de 126 209 \$ à l'égard des indemnités de remplacement du revenu, un déficit de 86 249 \$ à l'égard des frais d'assistance médicale et de réadaptation et un déficit de 38 524 \$ quant aux indemnités de préjudice corporel. Les écarts résiduels totalisent un déficit de 297 \$.

\*\*\* Le surplus de 157 242 \$ au titre des programmes de réparation se compose de plusieurs éléments, dont les principaux sont les suivants. Premièrement, un surplus de 93 033 \$ concerne les frais d'assistance médicale et de réadaptation et résulte notamment d'une évolution des frais de médicaments, qui s'avère inférieure à ce qui était prévu. Deuxièmement, un surplus de 54 199 \$ se rapporte aux indemnités de remplacement du revenu, notamment celles en post-réadaptation. Les écarts résiduels totalisent un surplus de 10 010 \$.

## 23. FLUX DE TRÉSORERIE

L'insuffisance de la trésorerie et des équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie correspond au découvert bancaire, présenté à l'*État de la situation financière* et à la note 16 des présents états financiers.

Au 31 décembre 2018, les charges à payer et frais courus afférents aux immobilisations incorporelles sont présentés dans les « Autres passifs » de l'*État de la situation financière* et s'élèvent à 1 536 \$ (2017 : 882 \$).

## 24. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le FSST est lié à la CNESST, qui en est fiduciaire. Le FSST est tenu au paiement des charges que la CNESST peut lui réclamer relativement aux frais d'administration liés au secteur de la SST. Ces transactions entre parties liées sont présentées dans le corps même des *États financiers*.

La portion de la rémunération des principaux dirigeants relative au secteur de la SST, soit 1 115 \$ (2017 : 1 179 \$), est incluse dans les frais d'administration rechargés par la CNESST.

## 25. ENGAGEMENTS

Une partie des obligations de nature financière contractées par la CNESST et présentées à titre d'engagements dans les *États financiers de la CNESST* seront ultimement assumées par le FSST. Comme la CNESST facture les frais d'administration du secteur de la SST au FSST en fin d'exercice seulement, l'information sur les paiements minimaux futurs à effectuer par le FSST n'est pas disponible.

## 26. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le FSST est exposé à différents risques financiers, notamment aux risques de marché, de crédit et de liquidité. La direction de la CNESST a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

La CNESST s'est notamment dotée d'une politique de placement qui encadre la gestion des fonds qu'elle a confiés à la CDPQ. Elle établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal au regard d'un niveau de risque jugé approprié par la CNESST, lui permettant de remplir ses engagements financiers.

Par ailleurs, la CNESST gère les concentrations de risque par la revue périodique du portefeuille de référence établi par sa politique de placement. Le premier tableau présenté à la section « Risque de marché » détaille la concentration des placements du fonds particulier du FSST dans les portefeuilles spécialisés.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par la CNESST en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de la politique de placement de la CNESST. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités.

Afin d'assurer l'objectivité et l'indépendance nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie les méthodes d'évaluation et d'encadrement des risques à des équipes qui sont indépendantes des gestionnaires des groupes d'investissement. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

## 26. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

### a) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La CNESST, par l'intermédiaire de la CDPQ, peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins discrétionnaires ou aux fins de la gestion des risques de marché.

La politique de placement de la CNESST établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissements ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles. La proportion dans chacune des catégories d'investissements composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissements par rapport au portefeuille de référence est effectuée le premier jour de chaque mois par la CDPQ.

La composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence au 31 décembre 2018, en pourcentage de l'actif net ajusté des montants à distribuer au FSST, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles se détaillent comme suit :

|                                      | Portefeuille réel | Limite minimale | Portefeuille de référence | Limite maximale |
|--------------------------------------|-------------------|-----------------|---------------------------|-----------------|
|                                      | %                 | %               | %                         | %               |
| <b>Revenu fixe</b>                   |                   |                 |                           |                 |
| Taux                                 | 15,52             | 12,00           | 17,00                     | 25,00           |
| Crédit                               | 21,71             | 15,00           | 20,00                     | 27,00           |
| Valeurs à court terme                | 0,07              | 0,00            | 1,00                      | 8,00            |
|                                      | <b>37,30</b>      | <b>32,00</b>    | <b>38,00</b>              | <b>60,00</b>    |
| <b>Actifs réels</b>                  |                   |                 |                           |                 |
| Immeubles                            | 12,37             | 9,00            | 12,00                     | 15,00           |
| Infrastructures                      | 3,46              | 1,00            | 3,00                      | 5,00            |
|                                      | <b>15,83</b>      | <b>10,00</b>    | <b>15,00</b>              | <b>20,00</b>    |
| <b>Actions</b>                       |                   |                 |                           |                 |
| Marchés boursiers                    | 35,00             | 15,00           | 37,00                     | 47,00           |
| Placements privés                    | 11,22             | 6,00            | 10,00                     | 13,00           |
|                                      | <b>46,22</b>      | <b>25,00</b>    | <b>47,00</b>              | <b>57,00</b>    |
| <b>Activités de rendement absolu</b> |                   |                 |                           |                 |
| Stratégies actives de superposition  | 0,19              | 0,00            | 0,00                      | 0,50            |
| Répartition de l'actif               | 0,53              | 0,00            | 0,00                      | 1,00            |
|                                      | <b>0,72</b>       | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>               | <b>1,50</b>     |
| Autres                               | <b>(0,07)</b>     |                 |                           |                 |
| <b>Total</b>                         | <b>100,00</b>     |                 | <b>100,00</b>             |                 |

## 26. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel du fonds particulier, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel du fonds particulier pourrait dépasser dans 5 % des cas. La CDPQ utilise la méthode de la simulation historique pour évaluer la VaR.

Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, le fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du fonds particulier, en pourcentage de l'actif net attribuable au fonds particulier, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique de 3 000 jours, se présentent comme suit au 31 décembre 2018 :

|                        | 2018                                     |                                                  |                                         | 2017                                     |                                                  |                                         |
|------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------|
|                        | Risque absolu<br>du portefeuille<br>réel | Risque absolu<br>du portefeuille<br>de référence | Risque<br>actif du<br>portefeuille réel | Risque absolu<br>du portefeuille<br>réel | Risque absolu<br>du portefeuille<br>de référence | Risque<br>actif du<br>portefeuille réel |
| <b>Valeur à risque</b> | <b>12,7 %</b>                            | <b>12,6 %</b>                                    | <b>2,0 %</b>                            | 12,7 %                                   | 12,4 %                                           | 1,8 %                                   |

### Instruments financiers dérivés

Le fonds particulier, par l'intermédiaire de la CDPQ, effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché ou à des fins discrétionnaires.

## 26. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Le tableau suivant présente la juste valeur ainsi que le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés détenus par le fonds particulier au 31 décembre 2018 :

|                                                                         | 2018                     |        |                              | 2017         |        |                              |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------|------------------------------|--------------|--------|------------------------------|
|                                                                         | (en milliers de dollars) |        |                              |              |        |                              |
|                                                                         | Juste valeur             |        | Montant nominal de référence | Juste valeur |        | Montant nominal de référence |
|                                                                         | Actif                    | Passif |                              | Actif        | Passif |                              |
| Marchés hors cote                                                       |                          |        |                              |              |        |                              |
| Dérivés sur actions                                                     |                          |        |                              |              |        |                              |
| Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides      | —                        | —      | 323 174                      | —            | —      | 281 756                      |
| Contrats d'échange de rendement liés au calibrage des marchés boursiers | —                        | —      | 476 467                      | —            | —      | 480 201                      |
|                                                                         | —                        | —      | 799 641                      | —            | —      | 761 957                      |

### Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le fonds particulier participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

Au 31 décembre 2018, l'exposition nette aux devises du fonds particulier, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net se détaille comme suit :

|                  | 2018         | 2017         |
|------------------|--------------|--------------|
| Dollar canadien  | 50 %         | 56 %         |
| Dollar américain | 25 %         | 21 %         |
| Euro             | 6 %          | 6 %          |
| Livre sterling   | 4 %          | 3 %          |
| Autres devises   | 15 %         | 14 %         |
|                  | <b>100 %</b> | <b>100 %</b> |

## 26. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR pour les dépôts à participation.

La CNESST, par sa politique de placement, couvre le risque de taux d'intérêt en combinant des stratégies au comptant et en superposition. En 2018, seules les stratégies au comptant, qui consistent à établir l'exposition de référence aux divers portefeuilles spécialisés à revenu fixe, sont utilisées.

### b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Le fonds particulier est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés, étant donné que l'actif du fonds particulier est principalement composé d'unités de participation de portefeuilles spécialisés.

### Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition du fonds particulier sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Le fonds particulier est également exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

### c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité pour le FSST d'éprouver des difficultés à honorer ses engagements liés à des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier. Le FSST est exposé à ce risque au regard des instruments financiers suivants : le découvert bancaire, l'effet à payer à la CNESST ainsi que les charges à payer et frais courus, qui sont inclus dans le poste « Autres passifs » de l'*État de la situation financière*.

La direction de la CNESST gère le risque de liquidité conformément à sa politique de placement et à ses principes en matière de trésorerie et d'exploitation. Pour combler les déficits de caisse mensuels, le FSST dispose d'une convention de crédit auprès de la CDPQ, permettant de rendre son compte de dépôt à vue à découvert, pour autant que le découvert n'excède pas 350 millions de dollars. La convention de crédit intervenue avec la CDPQ expire le 31 mars 2020. À ce crédit s'ajoute une marge de crédit de 10 millions de dollars auprès de son institution financière, utilisable en crédit à demande ou sous forme de découvert bancaire, échéant le 31 octobre 2020. Cette marge de crédit porte intérêt au taux préférentiel de son institution financière et elle est non utilisée au 31 décembre 2018.

Le FSST détient également 16,5 milliards de dollars de dépôts à participation au fonds particulier à la CDPQ. L'analyse du risque de liquidité est effectuée globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Le choix du portefeuille de référence établi par la politique de placement de la CNESST a une incidence sur le risque de liquidité du fonds particulier. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier.





LES ÉTATS FINANCIERS  
DE LA COMMISSION  
DES NORMES, DE  
L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ  
ET DE LA SÉCURITÉ  
DU TRAVAIL

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

PARTIE

6

## RAPPORT DE LA DIRECTION

La direction de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) dresse les états financiers de l'organisme. Elle est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données, notamment pour ce qui concerne les estimations et les jugements comptables importants. Il lui incombe de choisir des méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue ailleurs dans le *Rapport annuel de gestion* est conforme à ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction exerce les contrôles internes qui s'imposent de façon à ce que l'utilisateur soit raisonnablement assuré que l'information financière est pertinente et fiable et que les actifs sont adéquatement protégés. La Direction de la vérification interne effectue des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par l'entité.

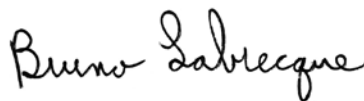
La direction de la CNESST reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Le comité d'audit, dont les membres ne font pas partie de la direction, assiste le conseil d'administration dans cette tâche. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers de la CNESST conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le *Rapport de l'auditeur indépendant* expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



**Manuelle Oudar**  
Présidente du conseil d'administration et chef de la direction



**Bruno Labrecque**  
Vice-président aux finances

Québec, le 28 mars 2019

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

### Rapport sur l'audit des états financiers

#### Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (la Commission), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2018, et l'état du résultat global, l'état de la variation du surplus cumulé et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 décembre 2018, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

#### Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de la Commission conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

#### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Commission ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Commission.

#### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Commission à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

#### **Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

A handwritten signature in blue ink, reading "Guylaine Leclerc FCPA Auditrice, FCA".

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 28 mars 2019

**ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL**

de l'exercice clos le 31 décembre 2018

**2018****2017**

(en milliers de dollars)

**PRODUITS****Notes**

|                                                                                         |   |                |         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|---|----------------|---------|
| Frais rechargés au FSST                                                                 |   | <b>500 811</b> | 482 178 |
| Cotisations des employeurs en vertu<br>de la <i>Loi sur les normes du travail</i> (LNT) | 5 | <b>69 351</b>  | 67 317  |
| Revenus d'intérêts                                                                      | 6 | <b>1 996</b>   | 1 262   |
| Autres                                                                                  |   | <b>378</b>     | 1 691   |
|                                                                                         |   | <b>572 536</b> | 552 448 |

**CHARGES**

|                                         |   |                |         |
|-----------------------------------------|---|----------------|---------|
| Frais d'administration                  | 7 | <b>488 988</b> | 467 592 |
| Financement de tribunaux administratifs | 8 | <b>65 424</b>  | 66 554  |
| Créances douteuses                      |   | <b>11 256</b>  | 11 886  |
| Charges financières                     | 9 | <b>4 775</b>   | 5 065   |
|                                         |   | <b>570 443</b> | 551 097 |

**RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL****2 093**

1 351

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**ÉTAT DE LA VARIATION DU SURPLUS CUMULÉ**

de l'exercice clos le 31 décembre 2018

**2018****2017**

(en milliers de dollars)

**SURPLUS AU DÉBUT****101 044**

99 693

**RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL****2 093**

1 351

**SURPLUS À LA FIN****103 137**

101 044

**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE**

au 31 décembre 2018

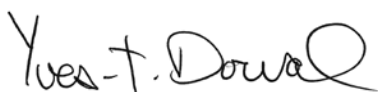
**2018****2017**

(en milliers de dollars)

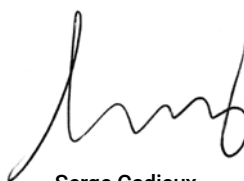
| <b>ACTIF</b>                                     | <b>Notes</b> |                |         |
|--------------------------------------------------|--------------|----------------|---------|
| Trésorerie                                       |              | <b>10 548</b>  | 8 313   |
| Cotisations, créances et prestations à percevoir | 10           | <b>355 561</b> | 336 377 |
| Autres créances                                  | 11           | <b>13 182</b>  | 15 463  |
| Effet à recevoir du FSST                         | 12           | <b>89 627</b>  | 104 204 |
| Créance à recevoir du FSST                       | 13           | <b>43 137</b>  | 60 470  |
| Frais payés d'avance                             |              | <b>11 357</b>  | 17 046  |
| Immobilisations corporelles                      | 14           | <b>42 325</b>  | 17 569  |
| Immobilisations incorporelles                    | 15           | <b>19 564</b>  | 13 006  |
| <b>Total de l'actif</b>                          |              | <b>585 301</b> | 572 448 |
| <b>PASSIF</b>                                    |              |                |         |
| Découvert bancaire                               | 16           | <b>26 905</b>  | 25 453  |
| Charges à payer et frais courus                  | 17           | <b>37 171</b>  | 51 733  |
| Dû au FSST                                       |              | <b>201 481</b> | 179 428 |
| Autres passifs                                   |              | <b>3 350</b>   | —       |
| Provisions                                       | 18           | <b>90 592</b>  | 93 711  |
| Dettes à long terme                              | 19           | <b>119 454</b> | 121 079 |
| Avance du FSST pour droit d'occupation           | 20           | <b>3 211</b>   | —       |
| <b>Total du passif</b>                           |              | <b>482 164</b> | 471 404 |
| <b>SURPLUS CUMULÉ</b>                            | 21           | <b>103 137</b> | 101 044 |
| <b>Total du passif et du surplus cumulé</b>      |              | <b>585 301</b> | 572 448 |
| <b>ENGAGEMENTS</b>                               | 25           |                |         |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration de la CNESST,



Yves-Thomas Dorval



Serge Cadieux

**TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE**

de l'exercice clos le 31 décembre 2018

**2018****2017**

(en milliers de dollars)

**ACTIVITÉS D'EXPLOITATION****Notes**

|                                                                  |    |                 |         |
|------------------------------------------------------------------|----|-----------------|---------|
| Résultat net et résultat global                                  |    | <b>2 093</b>    | 1 351   |
| Ajustements pour :                                               |    |                 |         |
| Amortissement des immobilisations corporelles                    |    | <b>3 791</b>    | 2 812   |
| Amortissement des immobilisations incorporelles                  |    | <b>4 425</b>    | 2 311   |
| Perte sur radiation d'immobilisations corporelles                |    | —               | 133     |
| Perte sur radiation d'immobilisations incorporelles              |    | <b>238</b>      | 69      |
| Perte sur cession d'immobilisations corporelles                  |    | <b>49</b>       | —       |
| Reprise de perte de valeur sur actifs détenus en vue de la vente |    | —               | (2 854) |
| Variation des provisions                                         |    | <b>(3 119)</b>  | 61      |
| Ajustement des dettes à long terme au taux d'intérêt effectif    |    | <b>52</b>       | 51      |
|                                                                  |    | <b>7 529</b>    | 3 934   |
| Variation des éléments hors caisse :                             |    |                 |         |
| Cotisations, créances et prestations à percevoir                 |    | <b>(19 184)</b> | 5 607   |
| Autres créances                                                  | 22 | <b>2 308</b>    | 773     |
| Créance à recevoir du FSST                                       |    | <b>17 333</b>   | 10 644  |
| Frais payés d'avance                                             |    | <b>5 689</b>    | (17)    |
| Charges à payer et frais courus                                  | 22 | <b>(11 620)</b> | 5 255   |
| Dû au FSST                                                       |    | <b>22 053</b>   | (5 190) |
| Autres passifs                                                   |    | <b>3 350</b>    | (138)   |
|                                                                  |    | <b>19 929</b>   | 16 934  |
| Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation        |    | <b>27 458</b>   | 20 868  |

**ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT**

|                                                                 |    |                 |         |
|-----------------------------------------------------------------|----|-----------------|---------|
| Encaissement de l'effet à recevoir du FSST                      |    | <b>14 577</b>   | 105     |
| Acquisition d'immobilisations corporelles                       | 22 | <b>(23 978)</b> | (2 872) |
| Intérêts capitalisés                                            |    | <b>(503)</b>    | —       |
| Acquisition d'immobilisations incorporelles                     | 22 | <b>(15 230)</b> | (5 059) |
| Produit net de la vente d'actifs détenus en vue de la vente     |    | —               | 7 280   |
| Flux de trésorerie utilisés pour des activités d'investissement |    | <b>(25 134)</b> | (546)   |

**ACTIVITÉS DE FINANCEMENT**

|                                                                                |          |                 |          |
|--------------------------------------------------------------------------------|----------|-----------------|----------|
| Remboursement des dettes à long terme                                          |          | <b>(4 752)</b>  | (730)    |
| Avance du FSST pour droit d'occupation                                         | 20       | <b>3 211</b>    | —        |
| Flux de trésorerie utilisés pour des activités de financement                  |          | <b>(1 541)</b>  | (730)    |
| <b>Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>          |          | <b>783</b>      | 19 592   |
| <b>Insuffisance de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au début</b> |          | <b>(17 140)</b> | (36 732) |
| <b>Insuffisance de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à la fin</b> | 16 et 22 | <b>(16 357)</b> | (17 140) |
| Intérêts versés sur des activités de financement                               |          | <b>4 637</b>    | 4 579    |
| Intérêts versés sur des activités d'exploitation                               |          | <b>343</b>      | 190      |
| Intérêts reçus sur des activités d'exploitation                                |          | <b>234</b>      | 100      |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2018

### 1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT

#### a) Constitution

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), personne morale au sens du *Code civil du Québec*, a été instituée en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) (RLRQ, chapitre S-2.1), et est issue du regroupement, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la Commission de l'équité salariale (CES), de la Commission des normes du travail (CNT) et de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). La CNESST est la porte d'entrée unique pour tous les services gouvernementaux en matière de travail. Le siège social de la CNESST est situé au 524, rue Bourdages, Québec (Québec), Canada.

#### b) Nature des activités

La CNESST a pour fonctions, dans le cadre de l'application de la LSST, d'élaborer, de proposer et de mettre en œuvre des politiques relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs de façon à assurer une meilleure qualité des milieux de travail. Elle veille également à l'application de la *Loi sur les normes du travail* (LNT) (RLRQ, chapitre N-1.1) ainsi que de la *Loi sur l'équité salariale* (LES) (RLRQ, chapitre E-12.001) dans le but de favoriser des relations de travail justes et équilibrées entre les employeurs et les salariés et d'assurer l'équité salariale. Elle doit particulièrement informer et renseigner la population, les salariés et les employeurs en ce qui a trait aux normes du travail et recevoir les plaintes des salariés dans la mesure prévue par la loi et les règlements sur les normes du travail en tentant d'amener les salariés et les employeurs à s'entendre quant à leurs différends à ce sujet. La CNESST perçoit des employeurs les sommes nécessaires à l'application de ces lois.

La CNESST est fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), fiducie d'utilité sociale constituée le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Dans le cadre de l'application de la *Loi sur les accidents du travail* (LAT) (RLRQ, chapitre A-3) et de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) (RLRQ, chapitre A-3.001), la CNESST cotise annuellement les employeurs pour le compte du FSST. Le patrimoine du FSST est affecté au versement des sommes ou des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu des lois que la CNESST administre ainsi qu'à l'atteinte de toute autre fin prévue par ces lois, à l'exception de la LNT et de la LES. Pour mieux apprécier la nature des activités de la CNESST et du FSST, les *États financiers* de chacune des entités devraient être lus conjointement par les utilisateurs de ceux-ci.

De plus, la CNESST s'est vu confier le mandat de veiller à l'application de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* (LIVAC) (RLRQ, chapitre I-6) et de la *Loi visant à favoriser le civisme* (RLRQ, chapitre C-20) pour le compte du gouvernement du Québec.

Finalement, la CNESST gère les dossiers de certains employeurs tenus personnellement au paiement des prestations (ETP). En vertu de la LAT, la CNESST exige de ceux-ci, lorsqu'elle le croit nécessaire, un dépôt qu'elle détient en fidéicommiss, en vue d'assurer le prompt paiement des prestations aux bénéficiaires dont la responsabilité incombe à ces employeurs. En outre, en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* (L.R.C., 1985, chapitre G-5) et conformément à une entente avec le gouvernement du Canada, ce dernier et les organismes qui en relèvent sont considérés comme des ETP et versent à cet effet un dépôt à la CNESST.

## 1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT (suite)

Les prestations présentes et futures afférentes aux événements survenus en date de fin de l'exercice financier qui sont intégralement assumées par le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et les ETP ne sont pas présentées dans l'*État du résultat global* de la CNESST. Pour l'exercice financier, les prestations ainsi assumées par ces organismes s'établissent comme suit :

|                         | 2018                     | 2017           |
|-------------------------|--------------------------|----------------|
|                         | (en milliers de dollars) |                |
| Gouvernement du Québec* | 122 716                  | 105 535        |
| Gouvernement du Canada  | 20 414                   | 20 736         |
| ETP                     | 11 792                   | 11 322         |
|                         | <b>154 922</b>           | <b>137 593</b> |

\* Ce montant inclut 120 743 \$ (2017 : 103 813 \$) pour des prestations relatives à la LIVAC.

Au 31 décembre 2018, le montant des dépôts que la CNESST détient en fidéicommiss pour l'administration de ces mandats s'élève à 2 449 \$ (2017 : 2 602 \$).

### c) Mode de financement

#### Santé et sécurité du travail

Pour lui permettre de faire face aux obligations du régime et aux charges supportées par le FSST dès leur échéance, la CNESST choisit son mode de financement d'après la méthode qu'elle estime appropriée. La méthode retenue permet d'éviter que les employeurs soient injustement obérés par la suite en raison des paiements à faire pour la réparation des lésions professionnelles survenues auparavant.

La CNESST applique un mode de tarification tenant compte du double mandat que lui confère la LSST, soit celui d'agent de prévention et d'assureur public. Par règlement, la CNESST détermine annuellement des unités de classification en vue de fixer la cotisation des employeurs suivant les principes de base de l'assurance. La cotisation varie donc en fonction du risque associé à l'activité exercée par l'employeur et du coût des lésions professionnelles.

Le taux de cotisation d'un employeur est établi selon l'un des trois modes de tarification suivants : taux de l'unité, ou taux personnalisé ou rétrospectif.

#### Normes du travail

En vertu de la LNT, les employeurs assujettis sont tenus de payer une cotisation qui est remise à la CNESST. Les charges engagées pour l'application de la LES sont également assumées à partir des cotisations perçues en application de la LNT.

Le taux de cotisation unique, s'élevant à 0,07 % (2017 : 0,07 %), est fixé par le *Règlement sur les taux de cotisation*. Il s'applique sur la masse salariale assujettie.

## 2. BASE DE PRÉPARATION

### a) Principes de présentation

Les présents états financiers sont établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

La publication des *États financiers* de la CNESST a été approuvée par le conseil d'administration le 28 mars 2019.

Les présents états financiers ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception de la provision pour congés de maladie, qui correspond à la valeur actualisée des obligations.

Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle de la CNESST. À moins d'indication contraire, ces états financiers sont présentés en milliers de dollars canadiens.

L'*État de la situation financière* est présenté par ordre de liquidité, et chaque poste comprend le solde courant et le solde non courant, le cas échéant.

### b) Estimations et jugements critiques

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction exerce son jugement et ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de l'exercice visé par les états financiers.

Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font périodiquement l'objet d'une révision et si des ajustements sont nécessaires, ils sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel les révisions sont effectuées et dans les exercices ultérieurs touchés par ces révisions.

Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont les suivants :

- Les cotisations des employeurs en vertu de la LNT (note 5);
- La durée d'utilité, la valeur résiduelle et la valeur recouvrable des actifs amortissables (notes 14 et 15);
- Les cotisations, créances et prestations à percevoir (note 10);
- Les provisions pour créances douteuses (note 10);
- Les provisions pour congés de maladie (note 18);
- La dépréciation d'actifs non financiers (note 3.c)).

La direction a fait usage de son jugement pour le classement des instruments financiers (note 3.b)) et des contrats de location (notes 14 et 25).

La direction a également utilisé de son jugement dans l'analyse de la relation entre la CNESST et le FSST. Elle a conclu que la CNESST ne contrôle pas le FSST, puisqu'elle est fiduciaire de ce dernier et qu'à ce titre, elle agit dans le meilleur intérêt du but poursuivi par celui-ci. Par conséquent, lorsqu'elle prend des décisions pour le FSST en tant que fiduciaire, la CNESST n'agit pas pour son propre compte.

### 3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

#### a) Constatation des produits

##### Frais rechargés au FSST

Conformément à l'article 136.8 de la LSST, les dépenses relatives à l'administration du FSST sont à sa charge. Le FSST est également tenu au paiement des dépenses que la CNESST peut lui réclamer relativement à l'application des lois qu'elle administre, autres que la LNT et la LES, à l'exception de celles qui sont payées à même les sommes qu'elle détient en dépôt. En fin d'exercice, la CNESST facture le FSST et inscrit à ce moment les produits pour frais rechargés au FSST.

##### Cotisations des employeurs

Les cotisations que la CNESST perçoit auprès des employeurs au nom du FSST ne figurent pas dans l'*État du résultat global*, puisque ces sommes sont transférées au fur et à mesure de leur perception par la CNESST au FSST, conformément à l'article 136.5 de la LSST. Les données relatives aux cotisations perçues en vertu de la LNT apparaissent quant à elles à la note 5.

##### Subventions publiques

En vertu d'une entente gouvernementale, la CNESST reçoit des subventions pour ses initiatives visant la détection de situations non conformes sur les chantiers de construction. Selon l'entente, les sommes non utilisées devront être remboursées à l'échéance de cette dernière. Ces subventions publiques sont comptabilisées à l'*État du résultat global* seulement lorsque les conditions qui y sont rattachées sont remplies et que la subvention est reçue ou qu'il existe une assurance raisonnable de la recevoir. Les subventions reçues pour lesquelles les conditions ne sont pas remplies sont comptabilisées à titre d'autres passifs à l'*État de la situation financière*.

Ces subventions sont comptabilisées à l'encontre des frais d'administration y afférents.

##### Autres activités

La CNESST verse mensuellement des prestations à certains bénéficiaires dont la responsabilité incombe au gouvernement du Québec, au gouvernement du Canada et à des ETP. À ce titre, elle perçoit des remboursements pour les prestations versées et des revenus de frais d'application pour les services fournis selon un pourcentage des prestations versées ou une estimation des frais réels encourus. Les revenus de frais d'application ne figurent pas dans l'*État du résultat global*, car ils sont transférés au fur et à mesure de leur perception par la CNESST au FSST, conformément à l'article 136.5 de la LSST.

#### b) Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la CNESST devient une partie prenante aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que la CNESST a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré.

Les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels, mais qui résultent d'obligations légales imposées par les pouvoirs publics ne constituent pas des actifs ou des passifs financiers, tels que les cotisations, créances et prestations à percevoir, la créance à recevoir du FSST et le dû au FSST. Ces éléments sont comptabilisés au coût.

##### Catégories d'instruments financiers

Lors de la comptabilisation initiale, la CNESST classe ses instruments financiers dans les catégories suivantes, selon le modèle économique suivi pour la gestion des actifs et les caractéristiques de leurs flux de trésorerie :

##### i. Actifs financiers au coût amorti

###### *Classement*

La trésorerie, les autres créances, à l'exception des taxes à la consommation, et l'effet à recevoir du FSST font partie de cette catégorie.

###### *Évaluation initiale et évaluations ultérieures*

Les actifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur, majorée des coûts de transaction, et par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

### 3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### ii. Passifs financiers au coût amorti

##### *Classement*

Les passifs financiers au coût amorti comprennent le découvert bancaire, les charges à payer et frais courus à l'exception des charges sociales légales, les autres passifs ainsi que les dettes à long terme.

##### *Évaluation initiale et évaluations ultérieures*

Les passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur, après déduction des coûts de transaction engagés, et ils sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### Dépréciation d'actifs financiers

À la fin de chaque exercice, la CNESST apprécie s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier. Le cas échéant, une perte de valeur est constatée à l'*État du résultat global*.

#### Juste valeur

Puisque les actifs financiers, le découvert bancaire et les charges à payer et frais courus à l'exception des charges sociales légales, sont de nature courante, leur valeur comptable se rapproche de leur juste valeur.

La juste valeur des dettes à long terme est présentée à la note 19.

#### c) Dépréciation d'actifs non financiers

Les immobilisations corporelles et incorporelles amortissables sont examinées annuellement par la direction pour déterminer s'il existe des indices de dépréciation de ces actifs. Le cas échéant, la direction estime leur valeur recouvrable. Si l'on considère que la valeur des actifs a subi une dépréciation, celle-ci est imputée aux résultats sous la rubrique des frais d'administration de l'exercice au cours duquel elle est déterminée. La dépréciation est évaluée en comparant la valeur comptable d'un actif à sa valeur recouvrable. Celle-ci est considérée comme la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité qui correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus. L'estimation de ces derniers fait appel à l'exercice du jugement et peut varier dans le temps. De plus, les immobilisations incorporelles non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Lorsque les événements ou les circonstances le justifient, la CNESST évalue si les pertes de valeur comptabilisées pourraient faire l'objet de reprises.

#### d) Autres méthodes comptables

De manière à permettre une meilleure compréhension des présents états financiers, les méthodes comptables énumérées dans le tableau suivant sont présentées dans des notes spécifiques :

| Note | Méthode comptable                                       | Page |
|------|---------------------------------------------------------|------|
| 5    | Cotisations des employeurs en vertu de la LNT           | 114  |
| 14   | Immobilisations corporelles                             | 118  |
| 15   | Immobilisations incorporelles                           | 120  |
| 18   | Provisions                                              | 121  |
| 24   | Cotisations aux régimes de retraite à titre d'employeur | 125  |
| 25   | Engagements                                             | 126  |

## 4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES

### a) Nouvelles normes comptables adoptées au 1<sup>er</sup> janvier 2018

#### **Instruments financiers (IFRS 9)**

En juillet 2014, la norme IFRS 9, intitulée *Instruments financiers*, qui remplace l'IAS 39, intitulée *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, et l'IFRIC 9, intitulée *Réexamen des dérivés incorporés*, a été publiée. La norme établit de nouvelles exigences de classement et d'évaluation, de dépréciation et de comptabilité de couverture. La CNESST a adopté les nouvelles exigences de l'IFRS 9 de manière rétrospective.

Le tableau qui suit présente un sommaire des incidences de l'adoption de l'IFRS 9 sur le classement des instruments financiers.

| Instrument financier              | Classement<br>aux termes de l'IAS 39 | Classement<br>aux termes de l'IFRS 9 |
|-----------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| <b>Actifs financiers</b>          |                                      |                                      |
| Trésorerie                        |                                      |                                      |
| Autres créances*                  | Prêts et créances                    | Coût amorti                          |
| Effet à recevoir du FSST          |                                      |                                      |
| <b>Passifs financiers</b>         |                                      |                                      |
| Découvert bancaire                |                                      |                                      |
| Charges à payer et frais courus** | Passifs financiers<br>au coût amorti | Passifs financiers<br>au coût amorti |
| Dettes à long terme               |                                      |                                      |
| Autres passifs                    |                                      |                                      |

\* À l'exception des taxes à la consommation.

\*\* À l'exception des charges sociales légales.

La mise en œuvre de l'IFRS 9 n'a eu aucun effet sur l'évaluation de la valeur comptable des actifs et passifs financiers.

#### **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (IFRS 15)**

En mai 2014, la norme IFRS 15, intitulée *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, a été publiée. Les principes de l'IFRS 15 offrent une approche plus structurée pour l'évaluation et la comptabilisation des produits des activités ordinaires. Ce cadre pose comme principe fondamental que l'entité devrait comptabiliser les produits des activités ordinaires de manière à indiquer quand les obligations de prestation sont remplies.

La CNESST a adopté les exigences de l'IFRS 15 de manière rétrospective, et sa mise en œuvre n'a pas eu d'incidence sur les états financiers de la CNESST.

### b) Normes comptables publiées, mais pas encore en vigueur

#### **Contrats de location (IFRS 16)**

En janvier 2016, la norme IFRS 16, intitulée *Contrats de location*, a été publiée. Elle annule et remplace la norme IAS 17, intitulée *Contrats de location*, de même que l'IFRIC 4, intitulée *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, la SIC-15, intitulée *Avantages dans les contrats de location simple*, et la SIC-27, intitulée *Évaluation de la substance des transactions prenant la forme juridique d'un contrat de location*. La norme IFRS 16 précise la manière de comptabiliser, d'évaluer, de présenter et de divulguer les contrats de location. Elle fournit un modèle unique de comptabilité pour le preneur, qui exige la reconnaissance des actifs et des passifs pour tous les baux, à quelques exceptions près. Les dispositions de cette nouvelle norme s'appliqueront aux états financiers ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Même si son adoption anticipée est autorisée pour autant que l'IFRS 15 ait été adoptée, la CNESST n'a pas procédé à son adoption anticipée.

La direction évalue actuellement l'incidence de cette norme sur ses états financiers.

## 5. COTISATIONS DES EMPLOYEURS EN VERTU DE LA LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL (LNT)

Les cotisations des employeurs en vertu de la LNT sont comptabilisées en fonction d'une estimation de la masse salariale assujettie pour l'exercice financier. Elles demeurent sujettes à révision et, le cas échéant, les ajustements sont portés aux cotisations de l'exercice au cours duquel ils sont connus et considérés comme quasi définitifs, soit à partir de la troisième année suivant l'exercice financier de référence. Revenu Québec remet annuellement à la CNESST les sommes qu'il perçoit à titre de cotisations des employeurs assujettis à la LNT.

|                                                   | 2018                     | 2017          |
|---------------------------------------------------|--------------------------|---------------|
|                                                   | (en milliers de dollars) |               |
| Cotisations estimées pour l'exercice              | 70 886                   | 66 765        |
| Cotisations afférentes à des exercices antérieurs | (1 535)                  | 552           |
|                                                   | <u>69 351</u>            | <u>67 317</u> |

## 6. REVENUS D'INTÉRÊTS

|                                            | 2018                     | 2017         |
|--------------------------------------------|--------------------------|--------------|
|                                            | (en milliers de dollars) |              |
| Intérêts sur la créance à recevoir du FSST | 1 762                    | 1 162        |
| Autres                                     | 234                      | 100          |
|                                            | <u>1 996</u>             | <u>1 262</u> |

## 7. FRAIS D'ADMINISTRATION

|                                                          | 2018                     | 2017           |
|----------------------------------------------------------|--------------------------|----------------|
|                                                          | (en milliers de dollars) |                |
| Traitements et avantages sociaux                         | 359 032                  | 346 280        |
| Services professionnels – Administration et informatique | 34 921                   | 34 344         |
| Location d'espaces                                       | 31 980                   | 31 986         |
| Location d'équipement                                    | 305                      | 373            |
| Formation et perfectionnement                            | 1 138                    | 1 040          |
| Frais de déplacement                                     | 5 033                    | 4 950          |
| Postes, messagerie et télécommunications                 | 10 302                   | 10 070         |
| Communications et information                            | 4 741                    | 4 558          |
| Entretien et réparations – Équipement informatique       | 13 202                   | 10 764         |
| Entretien et réparations – Autres                        | 3 704                    | 4 349          |
| Matériel et fournitures                                  | 4 412                    | 4 627          |
| Frais informatiques                                      | 6 911                    | 4 213          |
| Assurances, taxes et énergie                             | 2 542                    | 2 220          |
| Autres frais et services                                 | 3 832                    | 3 908          |
| Amortissement des immobilisations corporelles            | 3 791                    | 2 812          |
| Amortissement des immobilisations incorporelles          | 4 425                    | 2 311          |
| Perte sur radiation d'immobilisations corporelles        | —                        | 133            |
| Perte sur radiation d'immobilisations incorporelles      | 238                      | 69             |
|                                                          | <b>490 509</b>           | <b>469 007</b> |
| Moins :                                                  |                          |                |
| Montants récupérés sur frais encourus                    | <b>1 521</b>             | <b>1 415</b>   |
|                                                          | <b>488 988</b>           | <b>467 592</b> |

## 8. FINANCEMENT DE TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

|                                   | 2018                     | 2017          |
|-----------------------------------|--------------------------|---------------|
|                                   | (en milliers de dollars) |               |
| Tribunal administratif du travail | 65 410                   | 66 546        |
| Tribunal administratif du Québec  | 14                       | 8             |
|                                   | <b>65 424</b>            | <b>66 554</b> |

## 9. CHARGES FINANCIÈRES

|                                      | 2018                     | 2017         |
|--------------------------------------|--------------------------|--------------|
|                                      | (en milliers de dollars) |              |
| Intérêts et frais bancaires          | 602                      | 435          |
| Intérêts sur les dettes à long terme | 4 173                    | 4 630        |
|                                      | <b>4 775</b>             | <b>5 065</b> |

## 10. COTISATIONS, CRÉANCES ET PRESTATIONS À PERCEVOIR

|                                                                                 | 2018                     | 2017           |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------|
|                                                                                 | (en milliers de dollars) |                |
| Cotisations à percevoir pour le FSST                                            | 271 896                  | 253 788        |
| Créances à percevoir des déposants en fidéicomis                                | 18 800                   | 28 984         |
| Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir | 38 288                   | 33 460         |
| Cotisations à percevoir en vertu de la LNT                                      | 72 427                   | 68 745         |
|                                                                                 | <b>401 411</b>           | <b>384 977</b> |
| Moins :                                                                         |                          |                |
| Provisions pour créances douteuses                                              | 45 850                   | 48 600         |
|                                                                                 | <b>355 561</b>           | <b>336 377</b> |

L'évolution des provisions pour créances douteuses afférentes aux cotisations, créances et prestations à percevoir est basée sur l'appréciation de l'âge chronologique de ces créances ainsi que sur leur risque de non-recouvrabilité.

Les cotisations à percevoir en vertu de la LNT ne font pas l'objet d'une provision pour créances douteuses puisque le risque de recouvrement est entièrement assumé par Revenu Québec.

## 10. COTISATIONS, CRÉANCES ET PRESTATIONS À PERCEVOIR (suite)

Le tableau qui suit présente l'évolution des provisions pour créances douteuses.

| 2018                                          |                                      |                                                   |                                                                                 |          |
|-----------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|----------|
| (en milliers de dollars)                      |                                      |                                                   |                                                                                 |          |
|                                               | Cotisations à percevoir pour le FSST | Créances à percevoir des déposants en fidéicommis | Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir | Total    |
| Solde au début                                | 34 996                               | 4                                                 | 13 600                                                                          | 48 600   |
| Charge de l'exercice                          | 5 535                                | —                                                 | 5 721                                                                           | 11 256   |
| Radiations, déduction faite des recouvrements | (10 535)                             | —                                                 | (3 471)                                                                         | (14 006) |
| Solde à la fin                                | 29 996                               | 4                                                 | 15 850                                                                          | 45 850   |

| 2017                                          |                                      |                                                   |                                                                                 |          |
|-----------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|----------|
| (en milliers de dollars)                      |                                      |                                                   |                                                                                 |          |
|                                               | Cotisations à percevoir pour le FSST | Créances à percevoir des déposants en fidéicommis | Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir | Total    |
| Solde au début                                | 44 996                               | 4                                                 | 12 100                                                                          | 57 100   |
| Charge de l'exercice                          | 7 510                                | —                                                 | 4 376                                                                           | 11 886   |
| Radiations, déduction faite des recouvrements | (17 510)                             | —                                                 | (2 876)                                                                         | (20 386) |
| Solde à la fin                                | 34 996                               | 4                                                 | 13 600                                                                          | 48 600   |

## 11. AUTRES CRÉANCES

|                                                 | 2018   | 2017   |
|-------------------------------------------------|--------|--------|
| (en milliers de dollars)                        |        |        |
| Créances relatives aux programmes de réparation | 5 876  | 4 913  |
| Créances relatives aux programmes de prévention | 5 110  | 5 140  |
| Autres                                          | 2 196  | 5 410  |
|                                                 | 13 182 | 15 463 |

## 12. EFFET À RECEVOIR DU FSST

L'effet à recevoir du FSST est constitué des sommes empruntées par la CNESST auprès de Financement-Québec (FQ) pour financer un projet immobilier ainsi que du solde résiduel de la trésorerie de la CNESST, qui ont été transférés au FSST en attendant d'être utilisés aux fins prévues. Il est remboursé au fur et à mesure des déboursés de nature capitalisable effectués en lien avec le projet de construction du nouveau siège social de la CNESST.

L'effet à recevoir du FSST ne porte pas intérêt et est encaissable sur demande.

### 13. CRÉANCE À RECEVOIR DU FSST

La créance à recevoir du FSST n'est assortie d'aucune modalité de remboursement et elle porte intérêt au taux annuel moyen applicable à la marge de crédit dont dispose la CNESST auprès de son institution financière. Pour 2018, ce taux s'établissait à 3,00 % (2017 : 2,30 %).

### 14. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'origine et, à l'exception du terrain, amorties selon le mode d'amortissement linéaire, en fonction des durées d'utilité suivantes :

|                                                               |               |
|---------------------------------------------------------------|---------------|
| Immeuble                                                      | Non amorti*   |
| Ameublement et équipement                                     | 10 ans        |
| Matériel roulant                                              | 6 ans         |
| Équipement informatique et système de télécommunication       | 5 et 8 ans    |
| Améliorations locatives                                       | Variable**    |
| Équipement loué en vertu d'un contrat de location-financement | Durée du bail |

\* En voie de réalisation.

\*\* Selon le moindre de la durée d'utilité ou de la durée restante du bail.

Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et les durées d'utilité sont revus à la fin de chaque exercice et ajustés, le cas échéant.

## 14. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

|                                 | Terrain                  | Immeuble      | Ameublement<br>et<br>équipement | Matériel<br>roulant | Équipement<br>informatique<br>et système<br>de télé-<br>communication | Améliorations<br>locatives | Équipement<br>loué en vertu<br>d'un contrat<br>de location-<br>financement | Total         |
|---------------------------------|--------------------------|---------------|---------------------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------|---------------|
|                                 | (en milliers de dollars) |               |                                 |                     |                                                                       |                            |                                                                            |               |
| <b>Coût</b>                     |                          |               |                                 |                     |                                                                       |                            |                                                                            |               |
| 31 décembre 2016                | 26                       | 69            | 27 449                          | 115                 | 13 874                                                                | 3 798                      | 841                                                                        | 46 172        |
| Acquisitions                    | 3                        | 2 500         | 161                             | 195                 | 5 966                                                                 | 1 849                      | 387                                                                        | 11 061        |
| Radiations                      | —                        | —             | —                               | —                   | —                                                                     | (222)                      | (89)                                                                       | (311)         |
| Cessions                        | —                        | —             | (489)                           | —                   | (277)                                                                 | —                          | —                                                                          | (766)         |
| <b>31 décembre 2017</b>         | <b>29</b>                | <b>2 569</b>  | <b>27 121</b>                   | <b>310</b>          | <b>19 563</b>                                                         | <b>5 425</b>               | <b>1 139</b>                                                               | <b>56 156</b> |
| Acquisitions                    | 667                      | 20 790        | 218                             | 446                 | 2 187                                                                 | 3 785                      | —                                                                          | 28 093        |
| Intérêts capitalisés            | —                        | 503           | —                               | —                   | —                                                                     | —                          | —                                                                          | 503           |
| Radiations                      | —                        | —             | —                               | —                   | —                                                                     | (111)                      | (72)                                                                       | (183)         |
| Cessions                        | (26)                     | (69)          | (696)                           | —                   | (841)                                                                 | —                          | —                                                                          | (1 632)       |
| <b>31 décembre 2018</b>         | <b>670</b>               | <b>23 793</b> | <b>26 643</b>                   | <b>756</b>          | <b>20 909</b>                                                         | <b>9 099</b>               | <b>1 067</b>                                                               | <b>82 937</b> |
| <b>Cumul des amortissements</b> |                          |               |                                 |                     |                                                                       |                            |                                                                            |               |
| 31 décembre 2016                | —                        | 52            | 27 097                          | 35                  | 8 721                                                                 | 564                        | 250                                                                        | 36 719        |
| Amortissement de l'exercice     | —                        | 2             | 62                              | 30                  | 1 741                                                                 | 711                        | 266                                                                        | 2 812         |
| Radiations                      | —                        | —             | —                               | —                   | —                                                                     | (89)                       | (89)                                                                       | (178)         |
| Cessions                        | —                        | —             | (489)                           | —                   | (277)                                                                 | —                          | —                                                                          | (766)         |
| <b>31 décembre 2017</b>         | <b>—</b>                 | <b>54</b>     | <b>26 670</b>                   | <b>65</b>           | <b>10 185</b>                                                         | <b>1 186</b>               | <b>427</b>                                                                 | <b>38 587</b> |
| Amortissement de l'exercice     | —                        | —             | 81                              | 83                  | 2 449                                                                 | 921                        | 257                                                                        | 3 791         |
| Radiations                      | —                        | —             | —                               | —                   | —                                                                     | (111)                      | (72)                                                                       | (183)         |
| Cessions                        | —                        | (54)          | (696)                           | —                   | (833)                                                                 | —                          | —                                                                          | (1 583)       |
| <b>31 décembre 2018</b>         | <b>—</b>                 | <b>—</b>      | <b>26 055</b>                   | <b>148</b>          | <b>11 801</b>                                                         | <b>1 996</b>               | <b>612</b>                                                                 | <b>40 612</b> |
| <b>Valeur nette comptable</b>   |                          |               |                                 |                     |                                                                       |                            |                                                                            |               |
| 31 décembre 2017                | 29                       | 2 515         | 451                             | 245                 | 9 378                                                                 | 4 239                      | 712                                                                        | 17 569        |
| <b>31 décembre 2018</b>         | <b>670</b>               | <b>23 793</b> | <b>588</b>                      | <b>608</b>          | <b>9 108</b>                                                          | <b>7 103</b>               | <b>455</b>                                                                 | <b>42 325</b> |

Les immobilisations corporelles en voie de réalisation au 31 décembre 2018 ne sont pas amorties et s'élèvent à 24 934 \$ (2017 : 2 704 \$).

### Coûts d'emprunt incorporés à l'actif

Au cours de l'exercice, des coûts d'emprunt de 503 \$ ont été capitalisés (2017 : 0 \$). Un taux de capitalisation de 3,905 % a été utilisé, soit le taux d'intérêt effectif relatif à l'emprunt contracté pour financer la construction du nouveau siège social.

## 15. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont présentées à leur coût d'origine et amorties selon le mode d'amortissement linéaire en fonction des durées d'utilité suivantes :

|                              |        |
|------------------------------|--------|
| Logiciels                    | 3 ans  |
| Développements informatiques | 10 ans |

Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et les durées d'utilité sont revus à la fin de chaque exercice et ajustés, le cas échéant.

|                                 | Logiciels     | Développements<br>informatiques | Total         |
|---------------------------------|---------------|---------------------------------|---------------|
|                                 |               | (en milliers de dollars)        |               |
| <b>Coût</b>                     |               |                                 |               |
| 31 décembre 2016                | 4 551         | 1 751                           | 6 302         |
| Acquisitions                    | 9 093         | 1 122                           | 10 215        |
| Radiations                      | —             | (86)                            | (86)          |
| <b>31 décembre 2017</b>         | <b>13 644</b> | <b>2 787</b>                    | <b>16 431</b> |
| Acquisitions                    | 8 214         | 3 007                           | 11 221        |
| Radiations                      | (266)         | (14)                            | (280)         |
| <b>31 décembre 2018</b>         | <b>21 592</b> | <b>5 780</b>                    | <b>27 372</b> |
| <b>Cumul des amortissements</b> |               |                                 |               |
| 31 décembre 2016                | 851           | 280                             | 1 131         |
| Amortissement de l'exercice     | 2 032         | 279                             | 2 311         |
| Radiations                      | —             | (17)                            | (17)          |
| <b>31 décembre 2017</b>         | <b>2 883</b>  | <b>542</b>                      | <b>3 425</b>  |
| Amortissement de l'exercice     | 4 051         | 374                             | 4 425         |
| Radiations                      | (42)          | —                               | (42)          |
| <b>31 décembre 2018</b>         | <b>6 892</b>  | <b>916</b>                      | <b>7 808</b>  |
| <b>Valeur nette comptable</b>   |               |                                 |               |
| 31 décembre 2017                | 10 761        | 2 245                           | 13 006        |
| <b>31 décembre 2018</b>         | <b>14 700</b> | <b>4 864</b>                    | <b>19 564</b> |

Tous les développements informatiques sont générés en interne. Des développements informatiques et de la mise en place de logiciels d'une valeur de 7 231 \$ (2017 : 2 359 \$) étaient en voie de réalisation en date du 31 décembre 2018 et ne sont pas amortis à cette date.

## 16. DÉCOUVERT BANCAIRE

La CNESST dispose d'une facilité de crédit totalisant 95 millions de dollars (2017 : 60 millions de dollars) auprès de son institution financière, échéant le 31 octobre 2020. Cette facilité de crédit porte intérêt au taux de base de l'institution financière minoré de 0,60 %. Au cours de l'exercice 2018, le taux d'intérêt moyen a été de 3,00 % (2017 : 2,30 %).

## 17. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

|                                                            | 2018                     | 2017          |
|------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------|
|                                                            | (en milliers de dollars) |               |
| Fournisseurs                                               | 15 741                   | 25 195        |
| Frais courus relatifs aux traitements et avantages sociaux | 15 655                   | 21 338        |
| Autres frais courus                                        | 5 775                    | 5 200         |
|                                                            | <b>37 171</b>            | <b>51 733</b> |

## 18. PROVISIONS

### Provision pour congés de maladie

Le personnel de la CNESST bénéficie, en vertu des dispositions des conventions collectives, d'un programme d'accumulation des congés de maladie qui donne lieu à des obligations à long terme, dont les coûts sont assumés en totalité par la CNESST.

Ce programme permet aux employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela, jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. De plus, les employés peuvent faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite.

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à la CNESST. La valeur de ces obligations est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés.

La convention collective 2015-2020 intervenue en juin 2016 pour établir les conditions salariales des fonctionnaires du gouvernement du Québec et celle intervenue en juillet 2018 relativement aux conditions salariales des professionnels et professionnelles du gouvernement du Québec ont modifié ce programme. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, les fonctionnaires peuvent accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement jusqu'à un maximum de 20 jours en banque. Toute journée excédentaire sera payable à la fin de l'année civile. Il n'y aura aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite. Des mesures transitoires sont appliquées jusqu'au 31 mars 2022. Pour les professionnels et professionnelles, les mêmes modalités s'appliquent à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019, ainsi que l'application de mesures transitoires jusqu'au 31 mars 2024.

La méthodologie générale pour établir la provision pour congés de maladie consiste à estimer les paiements futurs pour chaque employé et à actualiser ces montants à la date des états financiers. Cette évaluation nécessite d'établir des hypothèses à l'égard notamment des taux d'actualisation, des augmentations futures des salaires et de l'âge des employés au moment de la retraite. En raison des hypothèses sous-jacentes et de sa nature à long terme, la provision pour congés de maladie est sensible à la variation des hypothèses. Ces dernières font l'objet d'une revue à chaque date de fin d'exercice.

## 18. PROVISIONS (suite)

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses suivantes au 31 décembre :

|                                                         | 2018    | 2017     |
|---------------------------------------------------------|---------|----------|
| Taux d'indexation                                       | 3,41 %* | 3,38 %** |
| Majoration                                              | 2,17 %* | 2,17 %** |
| Avancement d'échelon                                    | 1,24 %  | 1,21 %   |
| Taux d'actualisation                                    | 3,68 %  | 3,30 %   |
| Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs | 5 ans   | 12 ans   |
| Facteur de réduction                                    | 97,5 %  | 97,8 %   |

\* Pour l'année 2019, aucune majoration n'a été retenue puisque les échelles salariales de 2019 ont été intégrées au modèle. Le taux d'indexation qui en résulte est de 1,24 %.

\*\* Pour l'année 2018, le taux de majoration retenu comme hypothèse est de 1,50 %. Le taux d'indexation qui en résulte est de 2,71 %.

Une analyse de sensibilité effectuée sur la variable importante entrant dans la détermination de la provision pour congés de maladie révèle qu'une variation de 0,5 % de la courbe de taux d'actualisation aurait un effet sur la provision au 31 décembre 2018 de 1 609 \$ (2017 : 2 442 \$), et d'autant sur la charge d'intérêt de l'exercice.

Actuellement, le programme d'accumulation des congés de maladie ne fait pas l'objet d'une capitalisation particulière pour pourvoir à son paiement.

### Provision pour vacances

La provision pour vacances représente les journées de vacances accumulées par les employés à la date de clôture des états financiers. Elle n'est pas actualisée, puisque ces journées seront prises dans l'exercice suivant.

Le tableau qui suit présente les provisions pour congés de maladie et vacances au 31 décembre.

|                                            | 2018                     |          |          | 2017              |          |          |
|--------------------------------------------|--------------------------|----------|----------|-------------------|----------|----------|
|                                            | (en milliers de dollars) |          |          |                   |          |          |
|                                            | Congés de maladie        | Vacances | Total    | Congés de maladie | Vacances | Total    |
| Solde au début                             | 60 022                   | 33 689   | 93 711   | 60 752            | 32 898   | 93 650   |
| Charge de l'exercice                       | 13 443                   | 32 311   | 45 754   | 13 404            | 28 594   | 41 998   |
| Prestations versées au cours de l'exercice | (16 914)                 | (29 913) | (46 827) | (15 582)          | (27 803) | (43 385) |
| Intérêt (débiteur) créditeur               | (2 046)                  | —        | (2 046)  | 1 448             | —        | 1 448    |
| Solde à la fin                             | 54 505                   | 36 087   | 90 592   | 60 022            | 33 689   | 93 711   |
| Portion courante                           | 17 513                   | 36 087   | 53 600   | 16 004            | 33 689   | 49 693   |
| Portion non courante                       | 36 992                   | —        | 36 992   | 44 018            | —        | 44 018   |

## 19. DETTES À LONG TERME

**2018**

**2017**

(en milliers de dollars)

Billet auprès de FQ émis le 19 juin 2014, venant à échéance le 1<sup>er</sup> décembre 2037, portant intérêt au taux fixe de 3,84 %. Les intérêts et le capital sont payables annuellement le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année. Les remboursements de capital débutaient le 1<sup>er</sup> décembre 2018.

**114 260**

118 300

Frais de gestion et frais d'émission non amortis

**(653)**

(705)

**113 607**

117 595

Autres\*

**5 847**

3 484

**119 454**

121 079

\* Comprend des obligations en vertu de contrats de location-financement et du financement d'améliorations locatives inclus aux baux.

Au 31 décembre 2018, la juste valeur du billet est de 125 506 \$ (2017 : 131 546 \$) et représente la valeur actualisée des paiements futurs. Le taux d'actualisation utilisé est le taux du marché en date du 31 décembre 2018, soit 2,77 % (2017 : 2,68 %) pour un emprunt présentant des caractéristiques similaires.

Le tableau qui suit présente les remboursements contractuels de capital des dettes à long terme au 31 décembre 2018, pour chacune des périodes indiquées.

**2018**

(en milliers de dollars)

Moins d'un an

**Billet**

4 196

**Autres**

954

**Total**

5 150

D'un an à cinq ans

18 454

2 013

20 467

Plus de cinq ans

91 610

2 880

94 490

**114 260**

**5 847**

**120 107**

## 20. AVANCE DU FSST POUR DROIT D'OCCUPATION

L'avance du FSST pour droit d'occupation est composée de sommes avancées par le FSST pour l'utilisation future du nouveau siège social de la CNESST, selon la part d'occupation qui lui a été attribuée.

Cette avance sera réduite d'un montant équivalent à la charge d'amortissement du nouveau siège social de la CNESST qui sera rechargée au FSST au fil du temps. L'amortissement est prévu à compter de 2021.

L'avance du FSST pour droit d'occupation ne porte pas intérêt.

## 21. GESTION DU CAPITAL

Le surplus cumulé constitue le capital de la CNESST. Celle-ci effectue une gestion de ses produits, charges, actifs, passifs et autres transactions financières afin de s'assurer qu'elle exécute de manière efficace les activités spécifiques de sa loi constitutive décrites à la note 1.

Les objectifs de capital n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

## 22. FLUX DE TRÉSORERIE

L'insuffisance de la trésorerie et des équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie correspond à la trésorerie et au découvert bancaire, présentés à l'*État de la situation financière* des présents états financiers.

Au cours de l'exercice, des immobilisations corporelles au coût de 3 075 \$ (2017 : 1 689 \$) ont été acquises au moyen de contrats de location.

Au 31 décembre 2018, les charges à payer et frais courus afférents aux immobilisations corporelles et incorporelles sont présentés dans le poste « Charges à payer et frais courus » de l'*État de la situation financière* et s'élèvent respectivement à 8 686 \$ et à 1 287 \$ (2017 : 7 619 \$ et 5 296 \$). Par ailleurs, des subventions à recevoir afférentes aux immobilisations corporelles sont présentées dans le poste « Autres créances » de l'*État de la situation financière* et s'élèvent à 49 \$ (2017 : 22 \$).

## 23. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

### Transactions entre le fiduciaire et la fiducie

La CNESST est liée au FSST, dont elle est la fiduciaire. Les dépenses relatives à l'administration du FSST sont à sa charge. La CNESST peut donc facturer au FSST la totalité des frais d'administration encourus relativement aux opérations du secteur de la santé et la sécurité du travail (SST). Ces transactions entre parties liées sont présentées dans le corps même des *États financiers* et comptabilisées selon la même base d'évaluation que si elles avaient été effectuées avec des parties non liées.

### Subventions à la prévention

La CNESST est également liée à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) et aux associations sectorielles paritaires (ASP). En 2018, elle a accordé des subventions de 24 488 \$ à l'IRSST et de 23 540 \$ aux ASP, dont les versements ont été effectués par le FSST (2017 : 23 688 \$ et 21 997 \$). Il est à noter que les subventions accordées aux ASP proviennent des cotisations des employeurs appartenant au secteur d'activité pour lequel une ASP a été constituée, conformément à l'article 312.1 de la LATMP.

### Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants incluent la présidente, les vice-présidents ainsi que les membres du comité administratif et du conseil d'administration. La rémunération totale des principaux dirigeants pour l'exercice est détaillée dans le tableau suivant :

|                                  | 2018                     | 2017         |
|----------------------------------|--------------------------|--------------|
|                                  | (en milliers de dollars) |              |
| Avantages courants du personnel  | 1 348                    | 1 472        |
| Avantages postérieurs à l'emploi | 201                      | 267          |
|                                  | <u>1 549</u>             | <u>1 739</u> |

La portion de la rémunération des principaux dirigeants relative au secteur SST, soit 1 115 \$ (2017 : 1 179 \$), est rechargée au FSST.

## 24. COTISATIONS AUX RÉGIMES DE RETRAITE À TITRE D'EMPLOYEUR

Les membres du personnel de la CNESST participent au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) et au Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC). Ces différents régimes sont administrés par Retraite Québec. Ces régimes généraux et obligatoires sont à prestations définies pour l'employé et comportent des garanties à la retraite et au décès.

La comptabilité des régimes à cotisations définies est appliquée aux régimes généraux et obligatoires à prestations définies de la CNESST. En effet, en vertu des lois constituant ces régimes de retraite, les obligations de la CNESST se limitent à ses cotisations pour services courants à titre d'employeur.

Le taux de cotisation de la CNESST au RRF a été de 7,25 % de la masse salariale admissible du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 (7,25 % du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017), alors que les taux de cotisation au RREGOP, au RRPE, au RRAS et au RRAPSC ont été respectivement de 10,97 %, de 12,82 %, de 12,82 % et de 11,30 % de la masse salariale admissible (respectivement de 11,05 %, de 15,03 %, de 15,03 % et de 11,30 % de la masse salariale admissible du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017).

Les cotisations au RRPE incluent également un montant de compensation, prévu dans la *Loi sur le RRPE*, de 2,97 % au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (4,94 % au 1<sup>er</sup> janvier 2017) de la masse salariale admissible, qui doit être versé par l'employeur pour les participants au RRPE et au RRAS, et un montant équivalent pour la partie à verser par les employeurs.

Les cotisations de la CNESST imputées aux charges de l'exercice, y compris le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, s'élèvent à 27 025 \$ (2017 : 27 372 \$).

## 25. ENGAGEMENTS

### Baux pour la location d'espaces

La CNESST doit évaluer dans quelle mesure les risques et les avantages inhérents à la propriété sont assumés par elle ou par le bailleur pour classer les contrats de location en tant que contrats de location simple ou de location-financement. Le classement est réévalué si les modalités du contrat de location changent.

La CNESST est engagée en vertu de baux pour la location d'espaces pour une somme de 61 853 \$ en date du 31 décembre 2018 (2017 : 60 739 \$). Ces baux s'échelonnent jusqu'en 2029, avec possibilité de renouvellement à l'échéance. Généralement, les options de renouvellement prévoient que les baux soient reconduits selon les mêmes modalités que ceux en vigueur, sauf en ce qui concerne le prix de base du loyer, qui doit faire l'objet d'une négociation et d'une entente entre les parties.

Le tableau suivant présente les montants totaux des paiements minimaux futurs à effectuer en vertu des contrats de location simple non résiliables pour chacune des périodes indiquées :

|                    | 2018                     | 2017          |
|--------------------|--------------------------|---------------|
|                    | (en milliers de dollars) |               |
| Moins d'un an      | 10 682                   | 10 122        |
| D'un an à cinq ans | 29 354                   | 29 237        |
| Plus de cinq ans   | 21 817                   | 21 380        |
|                    | <b>61 853</b>            | <b>60 739</b> |

### Immobilisations corporelles

La CNESST s'est engagée dans un projet de construction d'un nouveau siège social dont le total des coûts à venir pourrait s'élever jusqu'à 106 662 \$ au 31 décembre 2018 (2017 : 127 487 \$). La CNESST est également engagée relativement à des travaux d'aménagement de locaux loués pour un montant net estimé à 2 437 \$ (2017 : 0 \$).

### Autres contrats

La CNESST est engagée en vertu de divers contrats pour une somme de 29 851 \$ en date du 31 décembre 2018 (2017 : 17 532 \$).

Une portion des obligations de nature financière contractées par la CNESST qui est attribuable au secteur SST sera ultimement assumée par le FSST. L'information sur les montants totaux des paiements minimaux futurs à effectuer par le FSST ne peut cependant pas être déterminée.

## 26. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, la CNESST est exposée à différents risques, notamment aux risques de marché, de crédit et de liquidité. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

### Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La CNESST est seulement exposée au risque de taux d'intérêt.

## 26. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt se définit comme le risque que la valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. La trésorerie et le découvert bancaire portent intérêt à taux variable. L'objectif de la CNESST est de gérer l'exposition de sa trésorerie et de son découvert bancaire en fonction de ses besoins de liquidité. Une fluctuation du taux d'intérêt du marché ne pourrait pas avoir une incidence significative sur la charge d'intérêt nette de la CNESST associée à sa trésorerie et à ses équivalents de trésorerie.

La dette à long terme porte intérêt à taux fixe. La CNESST considère que son exposition au risque de taux d'intérêt sur la dette à long terme est minime étant donné qu'elle n'a pas l'intention de rembourser celle-ci avant son échéance.

### Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

La CNESST doit assumer les risques de crédit à l'égard de sa trésorerie et de ses autres créances, à l'exception des taxes à la consommation. Elle assure toutefois une saine gestion de ses créances par l'évaluation régulière de la situation financière des éléments constituant les autres créances, par l'application rigoureuse de modalités de recouvrement et par l'établissement de provisions adéquates. La valeur comptable des autres créances représente son exposition maximale au risque de crédit.

La CNESST doit également assumer les risques de crédit à l'égard de l'effet à recevoir du FSST. Ce risque est minime puisque la CNESST est fiduciaire du FSST, et que ce dernier détient 16,5 milliards de dollars de dépôts à participation.

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité pour la CNESST d'éprouver des difficultés à honorer ses engagements liés à des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier. La CNESST est exposée à ce risque au regard des instruments financiers suivants : le découvert bancaire, les charges à payer et frais courus à l'exception des charges sociales légales, les autres passifs ainsi que les dettes à long terme.

Le risque de liquidité est couvert par le fait que la CNESST peut réclamer au FSST les charges engagées dans l'application de certaines lois qu'elle administre autres que la LNT et la LES, et parce que l'effet à recevoir du FSST présente un risque de crédit minime. De plus, la CNESST dispose d'une facilité de crédit dont le solde disponible, au 31 décembre 2018, est de 68,1 millions de dollars, comme cela est mentionné à la note 16.

Au 31 décembre 2018, les échéances et les flux de trésorerie contractuels des passifs financiers se détaillent comme suit :

|                                  | Valeur<br>comptable | Flux de trésorerie non actualisés |                       |                     | Total   |
|----------------------------------|---------------------|-----------------------------------|-----------------------|---------------------|---------|
|                                  |                     | Moins<br>d'un an                  | D'un an à<br>cinq ans | Plus de<br>cinq ans |         |
|                                  |                     | (en milliers de dollars)          |                       |                     |         |
| Découvert bancaire               | 26 905              | 26 905                            | —                     | —                   | 26 905  |
| Charges à payer et frais courus* | 36 889              | 36 889                            | —                     | —                   | 36 889  |
| Autres passifs                   | 3 350               | 2 350                             | 1 000                 | —                   | 3 350   |
| Dettes à long terme              |                     |                                   |                       |                     |         |
| Capital                          | 119 454             | 5 150                             | 20 467                | 94 490              | 120 107 |
| Intérêts                         | —                   | 4 679                             | 16 213                | 28 834              | 49 726  |
|                                  | 186 598             | 75 973                            | 37 680                | 123 324             | 236 977 |

\* À l'exception des charges sociales légales.



# LES ANNEXES

## ANNEXE 1

### Le code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

En 2018, aucun cas particulier nécessitant une intervention en matière d'éthique et de déontologie n'a été traité et aucun manquement n'a été constaté.

#### Préambule

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail fait la promotion des droits et des obligations en matière de travail et en assure le respect, et ce, tant auprès des travailleuses et travailleurs que des employeurs du Québec.

Pour ce faire, elle :

- favorise des relations de travail justes et équilibrées;
- assure l'implantation et le maintien de l'équité salariale;
- vise la prise en charge de la santé et de la sécurité par les milieux de travail, indemnise les victimes de lésions professionnelles et veille à leur réadaptation.

La Commission est principalement chargée de l'application de la Loi sur les normes du travail (chapitre N-1.1), la Loi sur l'équité salariale (chapitre E-12.001), la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1) ainsi que la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (chapitre A-3.001). Elle est également fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail et doit agir dans son meilleur intérêt.

La Commission est une personne morale administrée par un conseil d'administration paritaire composé de membres nommés par le gouvernement et désignés comme suit : sept membres choisis à partir des listes fournies par les associations syndicales les plus représentatives, et sept membres choisis à partir des listes fournies par les associations d'employeurs les plus représentatives. On y retrouve également des observateurs gouvernementaux.

À ces membres s'ajoute un président du conseil d'administration et chef de la direction, nommé par le gouvernement après consultation des associations syndicales et des associations d'employeurs les plus représentatives. Dans l'exercice de ses fonctions de chef de direction, le président est assisté de vice-présidents, également nommés par le gouvernement, dont un vice-président chargé exclusivement des questions relatives à la Loi sur l'équité salariale (chapitre E-12.001) et un autre vice-président chargé des questions relatives à la Loi sur les normes du travail (chapitre N-1.1). Le vice-président chargé des questions relatives à l'équité salariale est nommé après consultation du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre.

Les décisions individuelles en application de la Loi sur l'équité salariale (chapitre E-12.001) sont prises par le vice-président chargé des questions relatives à cette loi ainsi que par deux commissaires. Ces commissaires sont nommés par le gouvernement après consultation d'organismes que le ministre considère représentatifs des employeurs, des salariés et des femmes.

Le président du conseil d'administration et chef de la direction, les vice-présidents et les commissaires exercent leurs fonctions à temps plein et de façon exclusive à la Commission, sauf si le gouvernement les nomme aussi à d'autres fonctions.

En outre, les membres du conseil d'administration de la Commission, les vice-présidents, de même que les commissaires, sont des administrateurs publics au sens de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30). Ainsi, ils sont tenus, dans l'exercice de leurs fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues par la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (chapitre M-30, r. 1) et la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1). Parmi ces obligations, il est prévu que les membres du conseil d'administration d'un organisme du gouvernement doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux administrateurs publics de ce même organisme.

Outre son rôle de fiduciaire, la Commission est responsable de l'élaboration et de l'adoption de la réglementation en matière de normes du travail, d'équité salariale et

de santé et sécurité du travail, qui s'exercent dans un contexte de consultation et de paritarisme. Le présent code d'éthique et de déontologie doit être appliqué et interprété dans ce contexte particulier.

De même, le président du conseil d'administration et chef de la direction doit s'assurer du respect des règles prévues au code, en faisant les adaptations nécessaires, par les personnes que le conseil d'administration désigne pour l'assister ou le conseiller dans l'exercice de ses fonctions.

Par conséquent, le présent code d'éthique et de déontologie est adopté par le conseil d'administration de la Commission.

## **1. Définitions**

### *Administrateur public*

Désigne les membres du conseil d'administration, incluant le président du conseil d'administration et chef de la direction, les vice-présidents et les commissaires de la Commission.

### *Commissaire*

Personne nommée par le gouvernement ou par le ministre responsable de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1) en vertu des articles 161.0.1, 161.0.6 ou 161.0.7 de cette loi, et rendant des décisions individuelles en matière d'équité salariale.

### *Commission*

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, constituée en vertu de l'article 137 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1).

### *Conflit d'intérêts*

Désigne, sans limiter la portée générale de cette expression, une situation réelle, apparente ou potentielle, dans laquelle un administrateur public serait susceptible de favoriser ses intérêts personnels, directement ou indirectement, au détriment de ceux d'une autre personne.

### *Secrétaire*

Désigne le secrétaire général et directeur des affaires organisationnelles de la Commission ou le secrétaire général adjoint.

## **2. Dispositions générales**

### **2.1. Objet**

- 2.1.1. Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration de la Commission, de favoriser la transparence au sein de la Commission et de responsabiliser les administrateurs publics.
- 2.1.2. Le président du conseil d'administration et chef de la direction, en tant que responsable du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs publics, porte le présent code à la connaissance de ces derniers.

### **2.2. Champ d'application**

- 2.2.1. Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent code.
- 2.2.2. Le présent code s'applique aux administrateurs publics de la Commission.

### **2.3. Interprétation**

- 2.3.1. Le présent code est établi conformément à l'article 3.0.2. de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) et à l'article 34 du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (chapitre M-30, r.1).
- 2.3.2. L'administrateur public est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), le Règlement sur

l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (chapitre M-30, r.1), ainsi que ceux établis dans le présent code.

Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions et à l'image de la Commission.

### **3. Principes d'éthique**

#### **3.1. Mission, valeurs et principes généraux de gestion**

- 3.1.1. Dans le cadre de son mandat, l'administrateur public contribue à la réalisation de la mission de la Commission et à la bonne administration de ses biens. Il s'engage ainsi à respecter les valeurs organisationnelles suivantes :

##### **Respect**

Le respect se manifeste dans les attitudes et les comportements à l'égard des personnes et des institutions. Il commande la compréhension des besoins et des attentes des clientèles.

##### **Équité**

L'équité est le fondement des interventions réalisées par la Commission afin d'assurer le respect des droits de ses clientèles. Elle repose sur la juste appréciation de ce qui est dû à chacun.

##### **Professionalisme**

Le professionnalisme du personnel constitue l'assise de la qualité des services de la Commission. Il se manifeste dans la responsabilité qu'ont la Commission et son personnel d'agir en ayant le souci de bien servir les clientèles.

L'administrateur public s'engage aussi à tenir compte des principes généraux de gestion suivants :

- le traitement juste et équitable des clientèles de la Commission;
- l'accès à des services rendus avec courtoisie, compétence et efficacité;
- la gestion sécuritaire des actifs de la Commission;
- l'amélioration continue et la performance.

#### **3.2. Exercice des fonctions**

- 3.2.1. L'administrateur public contribue à la mission de la Commission, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

Il agit dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés, dans le meilleur intérêt de la Commission, et respecte les lois et règlements en vigueur. Il remplit ses devoirs et obligations générales selon les exigences de la bonne foi.

- 3.2.2. Lors des séances qu'ils tiennent, les membres du conseil d'administration agissent de manière à favoriser la tenue de leurs délibérations sur une base paritaire, dans un esprit de collaboration.

Lorsqu'ils décident d'une question, les membres s'efforcent de rechercher un consensus.

- 3.2.3. L'administrateur public maintient à jour ses connaissances.

Les membres du conseil d'administration et les vice-présidents contribuent aux délibérations au meilleur de leur compétence pour être en mesure de servir les intérêts de la Commission.

- 3.2.4. L'administrateur public appuie ses interventions sur des informations objectives, exhaustives et suffisantes.

- 3.2.5. L'administrateur public agit de manière courtoise et entretient à l'égard de toute personne des relations fondées sur la bonne foi, le respect, la coopération et le professionnalisme.

## **4. Règles de déontologie**

### **4.1. Discrétion et confidentialité**

- 4.1.1. L'administrateur public est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue. Cette obligation n'a pas pour effet de restreindre les communications nécessaires entre les administrateurs publics, ni d'empêcher les membres du conseil d'administration de consulter l'association à laquelle ils sont liés ou de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige unanimement le respect de la confidentialité.
- 4.1.2. Les membres du conseil d'administration préservent en tout temps la confidentialité des positions défendues individuellement par les autres membres lors d'une séance du conseil d'administration ou d'un comité. Par ailleurs, les comptes rendus des délibérations ne devraient pas permettre d'associer, directement ou indirectement, un membre du conseil d'administration aux commentaires qu'il a formulés lors des délibérations.
- 4.1.3. L'administrateur public a la responsabilité de prendre des mesures visant à protéger la confidentialité des informations auxquelles il a accès. Ces mesures sont notamment de :
- a) Prendre des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents papiers ou électroniques;
  - b) Ne pas laisser à la vue de tiers ou d'un membre du personnel non autorisé les documents papiers ou électroniques porteurs d'informations confidentielles, de même que les mots de passe donnant accès à ceux-ci, y compris le code d'accès à la voûte sécurisée;
  - c) Indiquer sur les documents susceptibles de circuler le fait qu'ils contiennent de l'information confidentielle qui doit être traitée en conséquence;
  - d) Se départir de tout document confidentiel qui n'est plus nécessaire en le détruisant ou en le remettant au secrétaire de la Commission.
- 4.1.4. L'administrateur public ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher les membres du conseil d'administration de consulter ou de faire rapport à l'association à laquelle ils sont liés, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige unanimement le respect de la confidentialité.

### **4.2. Conflit d'intérêts**

#### **Intérêts incompatibles**

- 4.2.1. L'administrateur public doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations liées à ses fonctions. Il doit éviter de se placer dans une situation qui laisse un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions avec intégrité, impartialité et loyauté envers la Commission. Il doit également éviter de se trouver dans une situation où il pourrait tirer profit, directement ou indirectement, de l'influence de son pouvoir de décision en raison des fonctions qu'il occupe au sein de la Commission.
- 4.2.2. Les situations suivantes constituent notamment des conflits d'intérêts :
- a) L'administrateur public possède directement ou indirectement un intérêt dans une entreprise ou un organisme qui transige ou qui est sur le point de transiger avec la Commission;
  - b) L'administrateur public utilise son pouvoir de décision ou son influence afin de procurer un avantage indu à un tiers;

- c) L'administrateur public accepte un avantage de quiconque alors qu'il sait ou devrait savoir que cet avantage lui est consenti dans le but d'influencer l'exercice de ses fonctions;
  - d) L'administrateur public a une réclamation litigieuse contre la Commission.
- 4.2.3. Le membre du conseil d'administration n'est pas en situation de conflit d'intérêts lorsqu'il agit de manière à promouvoir les droits des clientèles de la Commission.
- 4.2.4. Dans le cas où le présent code ne prévoit pas la situation de conflit d'intérêts, l'administrateur public doit déterminer si son comportement respecte ce à quoi la Commission peut raisonnablement s'attendre du comportement d'un administrateur public dans ces circonstances. Il doit également déterminer si une personne raisonnablement bien informée pourrait conclure que ses intérêts personnels risquent d'influencer ses décisions et de nuire à son objectivité et à son impartialité dans l'exercice de ses fonctions à la Commission.
- L'administrateur public qui est confronté à une situation qui pourrait constituer un conflit d'intérêts doit en saisir, sans tarder, le président du conseil d'administration et chef de la direction afin que celui-ci détermine s'il y a ou non conflit d'intérêts.

#### **Divulgaration**

- 4.2.5. L'administrateur public doit, lors de sa nomination et annuellement, dénoncer tout intérêt direct ou indirect qu'il détient dans un organisme, une entreprise, une association ou toute autre entité et qui est susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts. Il doit également dénoncer les droits qu'il peut faire valoir contre la Commission en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.
- 4.2.6. L'administrateur public doit mettre à jour sa déclaration d'intérêts dès qu'un conflit d'intérêts survient ou cesse d'exister au cours de son mandat.

#### **Limite à la participation aux décisions**

- 4.2.7. L'administrateur public qui est en situation de conflit d'intérêts doit en aviser le président du conseil d'administration et chef de la direction et s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise, l'association ou toute autre entité dans laquelle il détient ces intérêts.
- Il doit en outre se retirer de la réunion ou de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question. Son retrait et les raisons de celui-ci sont consignés au procès-verbal.
- 4.2.8. Dans tous les cas où un sujet peut susciter un conflit d'intérêts en raison de la fonction ou de la personne d'un administrateur public, ou encore des intérêts qu'il détient dans une entreprise, une association, un organisme ou toute autre entité déclarée par cet administrateur, le secrétaire applique la procédure de délibérations relative aux conflits d'intérêts prévue à l'annexe A du présent code, sous l'autorité du président du conseil d'administration et chef de la direction.

#### **Révocation**

- 4.2.9. Le président du conseil d'administration et chef de la direction, les vice-présidents et les commissaires ne peuvent, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise, une association ou une autre forme d'entité mettant en conflit leur intérêt personnel et celui de la Commission. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt leur échoit par succession ou donation pourvu qu'ils y renoncent ou en disposent avec diligence.

### Famille immédiate

4.2.10. Sans limiter la généralité des règles encadrant le conflit d'intérêts, les articles 4.2.1, 4.2.2, 4.2.4 et 4.2.7 s'appliquent lorsque l'intérêt concerné est détenu par un membre de la famille immédiate de l'administrateur public.

On entend par « membre de la famille immédiate » de l'administrateur public, son conjoint, y compris un conjoint de fait, ses enfants et ceux de son conjoint, ses parents et ceux de son conjoint, de même que ses frères et sœurs et ceux de son conjoint.

### 4.3. Utilisation des biens et ressources de la Commission

4.3.1. L'administrateur public ne doit pas confondre les biens de la Commission avec les siens et il ne peut utiliser les biens ou les ressources de la Commission à son profit ou au profit de tiers.

Les biens et les ressources de la Commission incluent, notamment :

- a) Les biens matériels, y compris les biens électroniques;
- b) Les services du personnel;
- c) Les travaux accomplis par le personnel, les dirigeants, les autres administrateurs publics ou une tierce partie mandatée par la Commission.

4.3.2. Dans le cadre de leurs fonctions d'administrateur de la Commission, les communications des membres du conseil d'administration auprès des membres du personnel doivent éviter de placer ces derniers dans une situation nuisant au bon déroulement de la mission de la Commission. De plus, les administrateurs doivent informer les membres du comité de direction concernés par ces communications.

L'ensemble des informations communiquées dans le cadre d'une telle demande, de même que la demande elle-même, sont transmises au secrétaire de la Commission qui les conserve et les rend accessibles aux membres du conseil d'administration et aux vice-présidents.

### 4.4. Interventions inappropriées

4.4.1. Le membre du conseil d'administration, à l'exception du président du conseil d'administration et chef de la direction, ne doit pas s'ingérer dans le fonctionnement interne de la Commission.

4.4.2. Le membre du conseil d'administration ne doit pas utiliser son statut afin d'influencer, à son profit ou à celui d'un tiers, une décision individuelle en matière d'équité salariale, un avis du comité consultatif sur les normes du travail, un avis du comité consultatif des partenaires, une décision ou un ordre pris par un fonctionnaire de la Commission en vertu d'une loi ou d'un règlement administrés par la Commission, ou encore un avis d'un comité indépendant mandaté par la Commission. Cette disposition ne limite en rien les fonctions du président du conseil d'administration et chef de la direction prévues aux lois administrées par la Commission.

4.4.3. L'administrateur public ne peut profiter des activités qu'il effectue dans le cadre des travaux de la Commission pour exercer des activités de lobbying au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (chapitre T-11.011) auprès d'un autre titulaire de charge publique exerçant ses fonctions au sein de la Commission.

### 4.5. Considérations politiques et réserve

4.5.1. L'administrateur public doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

4.5.2. Le président du conseil d'administration et chef de la direction, les vice-présidents et les commissaires doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

#### **4.6. Avantages et cadeaux**

- 4.6.1. L'administrateur public ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou un tiers.
- 4.6.2. L'administrateur public ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou avantage autre que ceux d'usage et d'une valeur modeste.  
Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage ne correspondant pas à ces critères doit être retourné au donateur ou remis à la Commission.

#### **4.7. Cessation des fonctions**

- 4.7.1. L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions doit continuer de respecter les obligations d'intégrité et de loyauté envers la Commission.
- 4.7.2. L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Commission.
- 4.7.3. L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Commission, ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de l'exercice de ses fonctions.
- 4.7.4. L'administrateur public qui a cessé ses fonctions ne doit pas, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Commission est partie et au sujet de laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs publics en fonction ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues à l'alinéa précédent, avec l'administrateur public qui y est visé dans l'année qui suit la fin de ses fonctions.

#### **5. Dispositions particulières aux administrateurs publics rendant des décisions individuelles en matière d'équité salariale**

- 5.1. Les administrateurs publics rendant des décisions individuelles en application de la Loi sur l'équité salariale (chapitre E-12.001) sont le vice-président chargé des questions relatives à cette loi ainsi que les commissaires.
- 5.2. Sans limiter les règles prévues au présent code, l'administrateur public rendant des décisions individuelles en application de la Loi sur l'équité salariale (chapitre E-12.001) :
  - a) Exerce ses fonctions en toute indépendance et hors de toute ingérence.
  - b) Doit être, et paraître, impartial et objectif; il s'abstient entre autres de prendre part aux délibérations sur toute question où son impartialité et son objectivité pourraient être mises en doute, notamment en raison de :
    - i. l'implication de la firme, du cabinet ou du bureau dont il fait partie ou dont il a fait partie au cours des deux années précédentes;
    - ii. l'exercice d'activités professionnelles auprès de toute personne, physique ou morale, visée ou concernée par cette question, au cours des deux années précédentes;
    - iii. l'existence de relations privilégiées avec l'une des personnes, physiques ou morales, visées ou concernées par cette question ou avec leur représentant, au cours des deux années précédentes;
    - iv. une prise de position publique se rapportant directement au sujet.

- c) Recherche la cohérence avec ses propres décisions, celles de la Commission, de la Commission de l'équité salariale et des tribunaux, tout en s'adaptant aux circonstances particulières de chaque affaire;
- d) Respecte le secret du délibéré.

## **6. Mise en œuvre**

### **6.1. Adhésion**

- 6.1.1. Le respect du présent code fait partie intégrante des devoirs et des obligations de l'administrateur public.
- 6.1.2. L'administrateur public s'engage à prendre connaissance du présent code et à le respecter. Il doit de plus confirmer son adhésion au code annuellement et au moment de la cessation de ses fonctions.
- 6.1.3. En cas de doute sur la portée ou l'application d'une disposition, il appartient à l'administrateur public de consulter le président du conseil d'administration et chef de la direction.

### **6.2. Déclarations**

- 6.2.1. Dans les 30 jours de l'entrée en vigueur du présent code, de même que dans les 30 jours suivant sa nomination, l'administrateur public fournit au secrétaire de la Commission les déclarations suivantes :
  - a) La déclaration d'adhésion au code, visée à l'article 6.1.2, telle qu'elle est reproduite à l'annexe B<sup>35</sup> du présent code;
  - b) La déclaration relative aux intérêts, visée à l'article 4.2.5, telle qu'elle est reproduite à l'annexe C du présent code.
- 6.2.2. L'administrateur public fournit les déclarations suivantes au secrétaire de la Commission au plus tard le 31 janvier de chaque année où il demeure en fonction :
  - a) La déclaration annuelle d'adhésion au code, visée à l'article 6.1.2, telle qu'elle est reproduite à l'annexe D du présent code;
  - b) La déclaration relative aux intérêts, visée à l'article 4.2.5, telle qu'elle est reproduite à l'annexe C du présent code.
- 6.2.3. Dès qu'un conflit d'intérêts survient ou cesse d'exister, l'administrateur public fournit au secrétaire de la Commission la déclaration relative aux intérêts visée à l'article 4.2.6, telle qu'elle est reproduite à l'annexe C du présent code.
- 6.2.4. En cas de cessation de ses fonctions, l'administrateur public fournit au secrétaire de la Commission, au plus tard à la 30<sup>e</sup> journée suivant la cessation de ses fonctions, la déclaration de conformité au code, visée à l'article 6.1.2, telle qu'elle est reproduite à l'annexe D du présent code.
- 6.2.5. Les déclarations fournies en vertu de la présente section sont traitées de façon confidentielle.

### **6.3. Rôle du président du conseil d'administration et chef de la direction**

- 6.3.1. Le président du conseil d'administration et chef de la direction s'assure du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs publics. Il a pour mandat de :
  - a) S'assurer du traitement des déclarations fournies par les administrateurs publics conformément au présent code;
  - b) Fournir à l'administrateur public qui en fait la demande un avis sur toute question de nature éthique ou déontologique;
  - c) De sa propre initiative ou sur réception d'allégations de manquements au présent code, demander un avis au conseiller en éthique de la Commission, à un conseiller ou à un expert externe;

35. Les annexes B, C et D du code d'éthique et de déontologie ne sont pas présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2018*.

- d) Informer l'autorité compétente en vertu du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (chapitre M-30, r.1) des manquements au présent code reprochés à un administrateur public.
- 6.3.2. Le président du conseil d'administration et chef de la direction peut consulter et recevoir des avis du conseiller en éthique de la Commission, de conseillers ou d'experts externes sur toute question qu'il juge à propos.
- 6.4. Rôle du Secrétaire général et directeur des affaires organisationnelles**
  - 6.4.1. Le secrétaire de la Commission tient des archives où il conserve, notamment, les déclarations, les décisions et les avis consultatifs obtenus en application du présent code.
  - 6.4.2. Le secrétaire de la Commission prend les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les administrateurs publics dans le cadre de l'application du présent code.
- 7. Processus disciplinaire**
  - 7.1. L'administrateur public qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent code s'expose aux sanctions prévues au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (chapitre M-30, r.1), suivant la procédure établie par celui-ci.
- 8. Dispositions finales**
  - 8.1. Diffusion du code**
    - 8.1.1. La Commission doit rendre le présent code accessible au public et le publier dans son rapport annuel de gestion.
    - 8.1.2. Le rapport annuel de gestion doit en outre faire état du nombre de cas traités et de leur suivi, des manquements constatés au cours de l'année par l'autorité compétente en matière disciplinaire, de ses décisions et des sanctions imposées, ainsi que du nom des administrateurs publics suspendus au cours de l'année ou dont le mandat a été révoqué.
  - 8.2. Entrée en vigueur**
    - 8.2.1. Le présent code entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil d'administration de la Commission.

## ANNEXE A

### Procédure de délibérations relative aux conflits d'intérêts

De façon à protéger la Commission et ses administrateurs publics dans des situations de conflit d'intérêts, la procédure suivante est suivie par le secrétaire, sous l'autorité du président du conseil d'administration et chef de la direction :

1. Lorsqu'un sujet inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du comité de direction, d'une séance du conseil d'administration ou d'un comité comporte la possibilité d'un conflit d'intérêts lié à la fonction ou à la personne d'un administrateur public, ou s'il s'agit d'une entité déclarée par cet administrateur conformément au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, le secrétaire :
  - a) Expédie une note à cet effet ou avise verbalement l'administrateur public concerné ;
  - b) Ne transmet pas à l'administrateur public concerné les documents relatifs à ce sujet et note cette mesure à son dossier ;
  - c) Consigne au procès-verbal de la réunion ou de la séance le conflit d'intérêts ou l'apparence de conflit d'intérêts, le retrait de l'administrateur public, ainsi que son abstention à participer aux délibérations et au vote tenus sur le sujet en question.

Dans l'éventualité où une discussion entourant une situation potentielle de conflit d'intérêts mène à la conclusion qu'un tel conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts n'existe pas, le procès-verbal ne doit pas permettre d'identifier la partie prenante concernée.

Le secrétaire applique les dispositions ci-dessus chaque fois que ce sujet revient à l'ordre du jour d'une séance ou d'une réunion.

2. Dans l'éventualité d'un désaccord sur la nécessité de prendre les dispositions prévues aux présentes, l'administrateur public peut en discuter avec le président du conseil d'administration et chef de la direction.

## ANNEXE 2

### Les comités du conseil d'administration

Conformément au *Règlement intérieur de la CNESST*, divers comités ont été constitués pour appuyer les travaux du conseil d'administration (C. A.) et lui soumettre des recommandations. Ainsi, le C. A. compte sur six comités stratégiques prévus au *Règlement intérieur* et un comité immobilier.

#### LE COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

En 2018, ce comité s'est réuni à quatre reprises. Il a participé activement aux travaux d'actualisation de la gouvernance, dont ceux relatifs au *Règlement modifiant le Règlement intérieur de la CNESST*. Il a étudié et recommandé au C. A. l'adoption du *Rapport annuel de gestion 2017* et de la nouvelle *Déclaration de services* de la CNESST. Il a finalement assuré un suivi des travaux réglementaires des comités-conseils, du plan stratégique 2017-2019, des engagements de la *Déclaration de services* ainsi que des résultats de l'évaluation du fonctionnement et de l'efficacité du C. A. et des comités stratégiques.

#### LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le comité s'est réuni cinq fois en 2018. Au cours de ces rencontres, il a recommandé au C. A. l'adoption des états financiers pour l'exercice de 2017, après en avoir fait l'examen et rencontré les représentants du Vérificateur général du Québec (VGQ). Il a effectué le suivi du plan d'action de la vérification interne, y compris l'analyse de plusieurs rapports et de suivis de vérification, ainsi que le suivi des différents plans d'action pour donner suite aux recommandations contenues dans les rapports produits par le VGQ concernant la CNESST. Il a également effectué un suivi des travaux relatifs à la gestion intégrée des risques à la CNESST.

#### LE COMITÉ DU BUDGET ET DES RESSOURCES HUMAINES

En 2018, au cours des deux séances qu'il a tenues, le comité a analysé les budgets détaillés des frais d'administration, des programmes de prévention et du financement des tribunaux administratifs pour 2019 et en a recommandé l'approbation par le C. A. Ses membres ont également analysé le dossier du financement des secteurs Normes du travail et Équité salariale, ainsi que plusieurs autres dossiers relatifs aux ressources humaines.

#### LE COMITÉ DE CAPITALISATION

En 2018, le comité a tenu une séance pour prendre connaissance de l'état de situation du régime, de la performance de la *Politique de capitalisation* et des perspectives pour la tarification de 2019. Les membres ont ainsi recommandé une dérogation aux modalités d'application de la *Politique de capitalisation*, de façon à maintenir le taux moyen de cotisation de 2019 au même niveau qu'en 2018. De plus, ils se sont assurés que la CNESST poursuit ses efforts face aux défis futurs que représente la hausse du bilan lésionnel.

#### LE COMITÉ DE PLACEMENT

En 2018, le comité a tenu quatre séances. Il a pris connaissance des résultats semestriels et annuels du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) et a examiné les rapports de la CNESST concernant la conformité des investissements de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) aux diverses politiques en vigueur et les risques des placements du FSST à la CDPQ. Il a également recommandé l'approbation par le C. A. de modifications apportées à la *Politique de placement* de la CNESST à l'égard du fonds particulier du FSST à la CDPQ.

#### LE COMITÉ SUR LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

En 2018, au cours des sept séances tenues par le comité, le bilan annuel des réalisations de 2017, l'état de santé des projets en ressources informationnelles ainsi que le plan directeur en ressources informationnelles 2019-2023 ont été présentés aux membres. La planification annuelle en ressources informationnelles

et ses engagements financiers afférents ont été analysés, avant leur approbation par le C. A. Les membres ont également pris connaissance des nouveaux outils de reddition de comptes internes découlant de l'entrée en vigueur de la *Loi renforçant la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*. De plus, ce comité a assuré un suivi régulier des divers projets en cours et a recommandé au C. A. l'approbation du dossier d'affaires du projet d'intégration des sites Web de la CNESST et celui de l'évolution du Centre de traitement informatique et son déménagement au CSPQ.

## LE COMITÉ IMMOBILIER

Cinq séances de ce comité ont eu lieu en 2018. Les membres ont principalement analysé les modalités et la reddition de comptes du projet immobilier du siège social de la CNESST. Ils ont également recommandé l'autorisation d'engagements financiers pour le renouvellement de plusieurs baux de la CNESST, d'une entente d'occupation avec la Société québécoise des infrastructures, ainsi que la réalisation d'appels d'offres pour le déménagement d'espaces de bureaux et l'acquisition de mobilier pour des postes de travail.







Pour nous joindre  
**[cnesst.gouv.qc.ca](https://cnesst.gouv.qc.ca)**  
**1 844 838-0808**